

**CIHM
Microfiche
Series
(Monographs)**

**ICMH
Collection de
microfiches
(monographies)**



Canadian Institute for Historical Microreproductions / Institut canadien de microreproductions historiques

© 1995

Technical and Bibliographic Notes / Notes technique et bibliographiques

The Institute has attempted to obtain the best original copy available for filming. Features of this copy which may be bibliographically unique, which may alter any of the images in the reproduction, or which may significantly change the usual method of filming are checked below.

L'Institut a microfilmé le meilleur exemplaire qu'il lui a été possible de se procurer. Les détails de cet exemplaire qui sont peut-être uniques du point de vue bibliographique, qui peuvent modifier une image reproduite, ou qui peuvent exiger une modifications dans la méthode normale de filmage sont indiqués ci-dessous.

- | | |
|--|--|
| <p><input checked="" type="checkbox"/> Coloured covers /
Couverture de couleur</p> <p><input type="checkbox"/> Covers damaged /
Couverture endommagée</p> <p><input type="checkbox"/> Covers restored and/or laminated /
Couverture restaurée et/ou pelliculée</p> <p><input type="checkbox"/> Cover title missing / Le titre de couverture manque</p> <p><input type="checkbox"/> Coloured maps / Cartes géographiques en couleur</p> <p><input type="checkbox"/> Coloured ink (i.e. other than blue or black) /
Encre de couleur (i.o. autre que bleue ou noire)</p> <p><input type="checkbox"/> Coloured plates and/or illustrations /
Planches et/ou illustrations en couleur</p> <p><input type="checkbox"/> Bound with other material /
Relié avec d'autres documents</p> <p><input type="checkbox"/> Only edition available /
Seule édition disponible</p> <p><input type="checkbox"/> Tight binding may cause shadows or distortion
along interior margin / Le reliure serrée peut
causer de l'ombre ou de la distorsion le long de
la marge intérieure.</p> <p><input type="checkbox"/> Blank leaves added during restorations may appear
within the text. Whenever possible, these have
been omitted from filming / Il se peut que certaines
pages blanches ajoutées lors d'une restauration
apparaissent dans le texte, mais, lorsque cela était
possible, ces pages n'ont pas été filmées.</p> <p><input type="checkbox"/> Additional comments /
Commentaires supplémentaires:</p> | <p><input type="checkbox"/> Coloured pages / Pages de couleur</p> <p><input type="checkbox"/> Pages damaged / Pages endommagées</p> <p><input type="checkbox"/> Pages restored and/or laminated /
Pages restaurées et/ou pelliculées</p> <p><input checked="" type="checkbox"/> Pages discoloured, stained or foxed /
Pages décolorées, tachetées ou pliquées</p> <p><input type="checkbox"/> Pages detached / Pages détachées</p> <p><input checked="" type="checkbox"/> Showthrough / Transparence</p> <p><input type="checkbox"/> Quality of print varies /
Qualité inégale de l'impression</p> <p><input type="checkbox"/> Includes supplementary material /
Comprend du matériel supplémentaire</p> <p><input type="checkbox"/> Pages wholly or partially obscured by errata
slips, tissues, etc., have been refilmed to
ensure the best possible image / Les pages
totalement ou partiellement obscurcies par un
feuilleton d'errata, une pelure, etc., ont été filmées
à nouveau de façon à obtenir le meilleure
image possible.</p> <p><input type="checkbox"/> Opposing pages with varying colouration or
discolourations are filmed twice to ensure the
best possible image / Les pages s'opposant
ayant des colorations variables ou des décolorations
sont filmées deux fois afin d'obtenir la
meilleure image possible.</p> |
|--|--|

This item is filmed at the reduction ratio checked below/
Ce document est filmé au taux de réduction indiqué ci-dessous.

10X	12X	14X	16X	18X	20X	22X	24X	26X	28X	30X	32X
<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

The copy filmed here has been reproduced thanks to the generosity of:

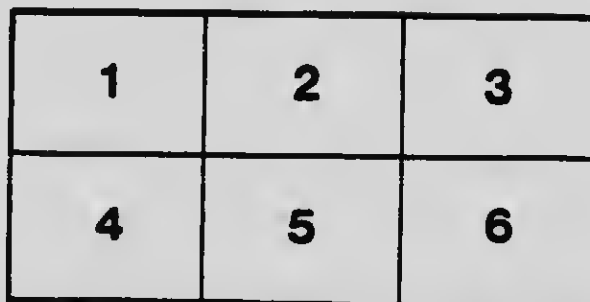
National Library of Canada

The images appearing here are the best quality possible considering the condition and legibility of the original copy and in keeping with the filming contract specifications.

Original copies in printed paper covers are filmed beginning with the front cover and ending on the last page with a printed or illustrated impression, or the back cover when appropriate. All other original copies are filmed beginning on the first page with a printed or illustrated impression, and ending on the last page with a printed or illustrated impression.

The last recorded frame on each microfiche sheet contain the symbol \rightarrow (meaning "CONTINUED"), or the symbol ∇ (meaning "END"), whichever applies.

Maps, plates, charts, etc., may be filmed at different reduction ratios. Those too large to be entirely included in one exposure are filmed beginning in the upper left hand corner, left to right and top to bottom, as many frames as required. The following diagrams illustrate the method:



L'exemplaire filmé fut reproduit grâce à la générosité de:

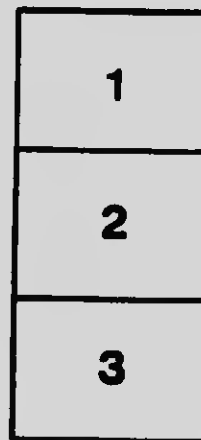
Bibliothèque nationale du Canada

Les images suivantes ont été reproduites avec le plus grand soin, compte tenu de la condition et de la netteté de l'exemplaire filmé, et en conformité avec les conditions du contrat de filmage.

Les exemplaires originaux dont la couverture en papier est imprimée sont filmés en commençant par le premier plat et en terminant soit par la dernière page qui comporte une empreinte d'impression ou d'illustration, soit par le second plat, selon le cas. Tous les autres exemplaires originaux sont filmés en commençant par la première page qui comporte une empreinte d'impression ou d'illustration et en terminant par la dernière page qui comporte une telle empreinte.

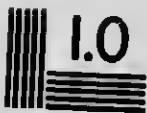
Un des symboles suivants apparaître sur la dernière image de chaque microfiche, selon le cas: le symbole \rightarrow signifie "A SUIVRE", le symbole ∇ signifie "FIN".

Les cartes, planches, tableaux, etc., peuvent être filmés à des taux de réduction différents. Lorsque le document est trop grand pour être reproduit en un seul cliché, il est filmé à partir de l'angle supérieur gauche, de gauche à droite, et de haut en bas, en prenant le nombre d'images nécessaire. Les diagrammes suivants illustrent la méthode.



MICROCOPY RESOLUTION TEST CHART

(ANSI and ISO TEST CHART No. 2)



4.5

2.8

2.5

5.0

5.6

3.2

2.2

6.3

3.6

7.1

8.0

9.0

10.0

11.2

12.5

14.0

16.0

18.0

20.0

22.5

25.0

28.0

31.5

36.0

40.0

45.0

50.0

56.0

63.0

71.0

80.0

90.0

100.0

112.5

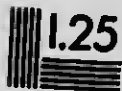
125.0

140.0

160.0

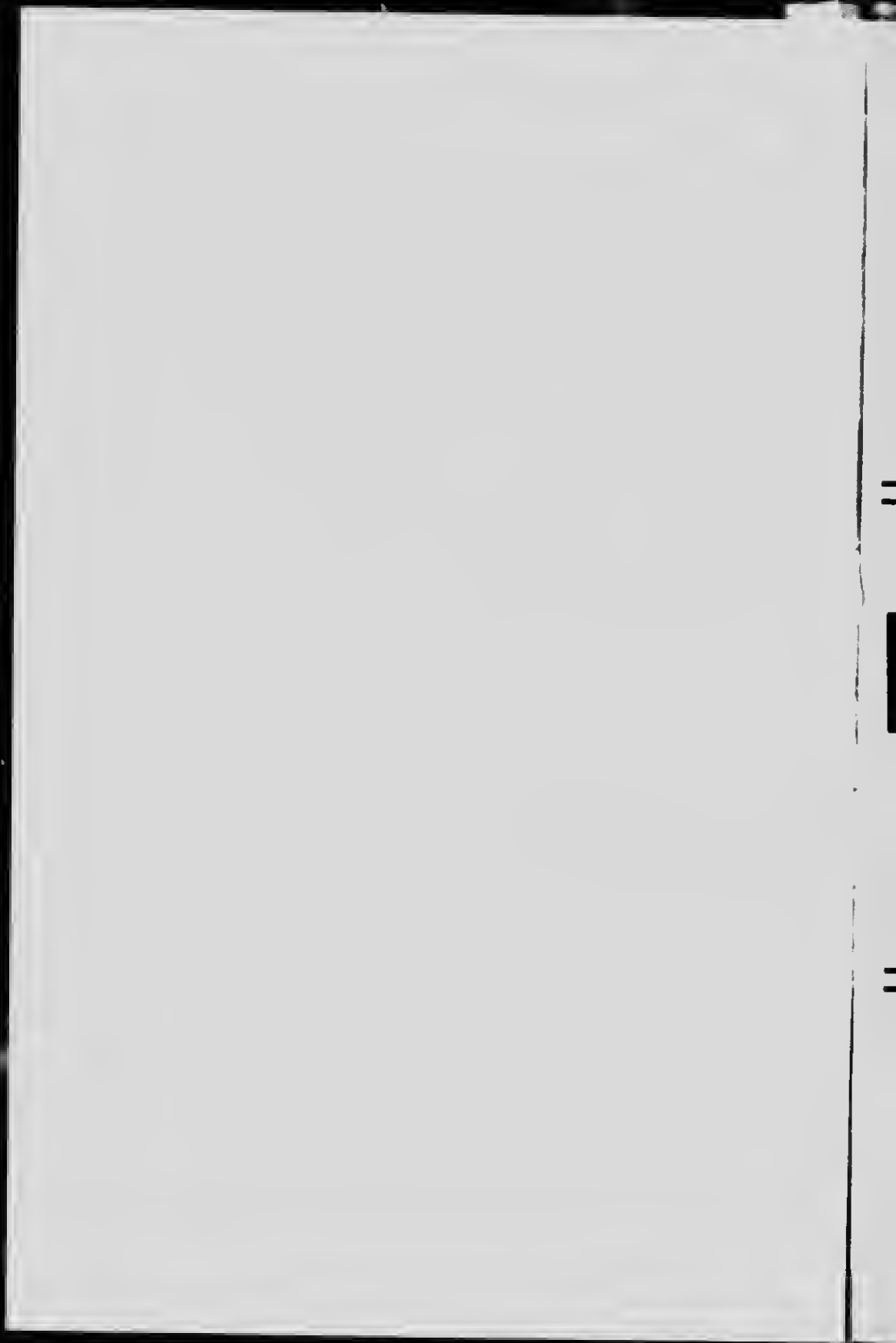
180.0

200.0



APPLIED IMAGE Inc

1653 East Main Street
Rochester, New York 14609 USA
(716) 482 - 0300 - Phone
(716) 288 - 5969 - Fax



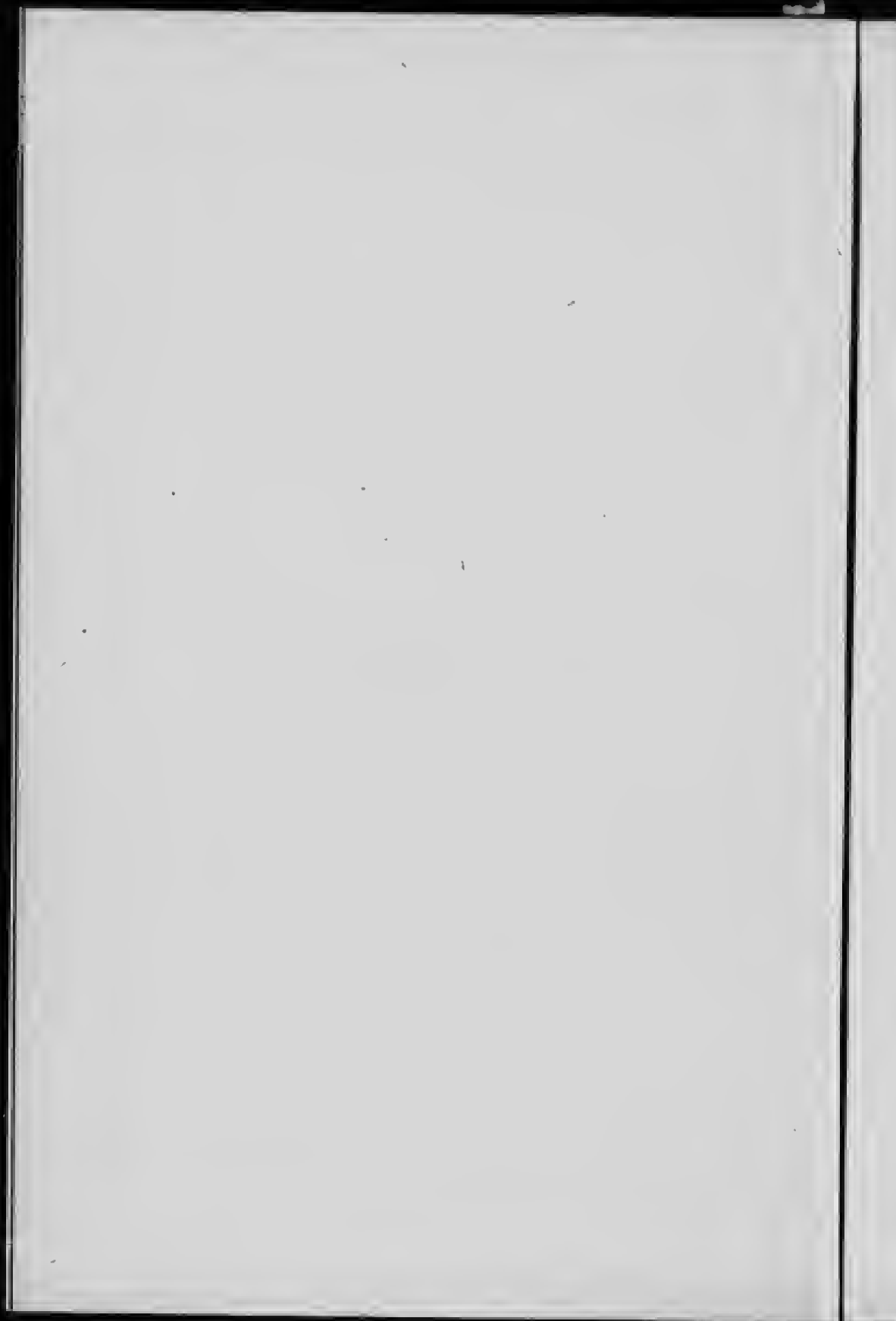
Le Bill de la Marine

1910

*avec les respectueux
hommages de votre député
Eugène Cerromont.*



LE BILL



LE BILL DE LA MARINE

Le Canada vient de faire un pas nouveau dans sa marche vers sa destinée.

Il vient, par la création d'une marine nationale, d'affirmer ses droits à porter le titre glorieux de nation.

A la milice canadienne, destinée à assurer la défense territoriale, il vient d'ajouter une marine dont le rôle sera de défendre le commerce du Canada.

Comme l'a dit le chef de l'opposition lui-même :

La défense du Territoire,

La protection du commerce,

Sont les deux attributs d'une nation.

"Inutile de dire du Canada qu'il est une nation, si nous devons chercher à nous soustraire aux responsabilités qui nous incombent en tant que nation. Quelles sont donc ces responsabilités? Chez toutes les nations civilisées de l'univers, on s'accorde à reconnaître que ce sont la défense du territoire et la protection du commerce."

(M. R. L. Borden, 1909).

Naturellement toute disposition propre à protéger notre commerce devra tenir compte de la situation de la Grande Bretagne qui est non-seulement notre mère-patrie mais encore *notre plus fort client commercial*.

Pour protéger notre commerce, il était essentiel que notre marine fût en état de coopérer avec celle de la Grande Bretagne, *quand et comme nous le jugerions à propos et de soutenir la suprématie de l'Angleterre en toute circonstance critique*.

C'est ce que Sir W. Laurier exprimait ainsi :

"Quelle serait la situation du Canada et celle de la province de Québec surtout, si l'Angleterre venait à perdre l'empire des mers? Aujourd'hui, le Canada est un pays prospère. La prospérité règne aujourd'hui dans la province de Québec; mais cette prospérité n'est-elle pas le résultat de notre commerce avec l'Angleterre? Que le *marché de la Grande-Bretagne soit perdu* pour nous, ce qui arriverait infailliblement, si l'empire des mers échappait à l'Angleterre, et la prospérité du Canada ainsi que *celle de Québec recevraient un coup fatal* dont elles ne se relèveraient peut-être jamais."

Naturellement cette coopération ne pouvait s'accomplir qu'à la condition expresse de ne pas porter atteinte à notre position autonome et à notre dignité de nation.

Sir W. Laurier l'a nettement exprimé quand il a dit :

"Aujourd'hui, l'empire britannique se compose d'un groupe de jeunes nations fières de leur allégeance à la couronne britannique et fières aussi de leur propre indépendance. Et bien qu'elles puissent viser un commun objectif, chacune de ces nations s'est réservé le droit et le devoir de développer ses ressources et d'atteindre son but, suivant ses propres lumières et par des moyens de son choix s'adaptant le mieux à sa situation spéciale.

"Mais, me dira-t-on, la défense, qui est le devoir de toutes les nations, devrait être l'objet d'une commune aspiration. Oui, j'en conviens, mais en même temps les jeunes nations, filles de l'Angleterre ont voulu, même en matière de défense, conserver dans son intégralité l'autonomie locale; elles ont voulu que chacune abordât l'étude de cette question, suivant ses propres lumières."

Voilà donc les principes qui ont servi de base à l'institution de la marine nationale et qui constituent l'idée primordiale du Bill de la marine.

Défense du Territoire

Protection du Commerce

Maintien de la suprématie anglaise sur les mers

Respect de l'autonomie canadienne.

Le bill qui a été adopté à la dernière session sauvegarde ces quatre principes.

Et nous allons le démontrer.

LA SITUATION NAVALE DE L'EMPIRE

Le Canada est une dépendance de l'Angleterre qui, après lui avoir donné le gouvernement responsable, lui a accordé, peu à peu, une autonomie qui s'élargit chaque jour.

Cette autonomie, l'Angleterre l'a accordée au Canada de son plein gré, rien ne la forçait à la donner, si ce n'est le désir de satisfaire aux aspirations de notre jeune pays, nous l'avons demandée avec instance, en ce sens, on pourrait dire que nous la lui avons arrachée; mais ce serait une exagération de prétendre qu'elle ne pouvait pas nous la refuser, et encore plus de dire que nous ne lui devons rien de ce chef.

Nous avons vécu près d'un siècle et demi sans que l'Angleterre nous ait rien demandé pour son armée ni pour sa flotte. Nous n'avons jamais été attaqués par aucun pays d'Europe et quant aux attaques venant des États-Unis, nous avons aidé l'Angleterre à les repousser.

Mais si nous n'avons pas été attaqués par d'autres pays c'était, sinon exclusivement, du moins en grande partie, parce que l'Angleterre était en état de nous protéger et nous a réellement protégés.

Elle était, jusqu'à ces derniers temps, maîtresse absolue des mers. Et on respectait le Canada ainsi que les autres colonies anglaises, parce que l'Angleterre avait le pouvoir de les faire respecter.

Cette situation s'est considérablement modifiée. L'Angleterre, qui avait pour principe de toujours avoir une marine plus forte que celle des deux autres plus fortes nations maritimes combinées, (two power standard) ne peut plus aujourd'hui s'en tenir à ce principe, à raison de l'activité des constructions navales de l'Allemagne.

Quoique la flotte anglaise conserve une grande supériorité, en navires à flot aussi bien qu'en navires en chantier, sur la flotte allemande, le gouvernement anglais a été obligé d'avouer que, pour maintenir le "two power standard" il lui faut ne pas tenir compte de la flotte des États-Unis.

Réunies et alliées, les flottes des États-Unis et de l'Allemagne mettraient en sérieux danger la suprématie navale anglaise.

Sans donner, donc, dans la panique irraisonnée du péril allemand, les gens de sang-froid, en Angleterre, sont inquiets de la situation actuelle et se voient forcés d'augmenter encore les forces navales anglaises. C'est essentiellement pour eux une question budgétaire. Or le gouvernement Asquith vient de grèver le budget anglais d'une très lourde charge pour payer des pensions de retraite aux vieillards indigents, et, en y ajoutant les fonds nécessaires aux nouvelles constructions navales, il se voit obligé d'augmenter considérablement les taxes qui pèsent sur la population anglaise.

C'est cette situation qui a provoqué l'appel aux colonies, pour une contribution à la marine anglaise.

L'APPEL DE LA MERE-PATRIE.

Cet appel a été fait, dès 1902, à la Conférence Coloniale. A cette date, il n'y avait pas urgence. Le "two power standard" était largement maintenu. Les autres colonies autonomes étaient cepen-

dant prêts à fournir une contribution en argent ; de fait, l'Australie a même commencé dès lors à payer une contribution. Mais le Canada y a opposé le principe que, d'après sa constitution, le gouvernement canadien était responsable au peuple de tout l'argent pris dans le trésor public, ce qui l'empêchait de pouvoir prendre en considération cette demande de contribution. Cependant il promit de compléter, lorsque ses ressources le permettraient, son service de défense en ajoutant à sa milice de terre un milice navale, ainsi qu'il était entendu depuis la Confédération.

Les mêmes sollicitations furent faites à la conférence de 1907, avec le même résultat.

En 1908, la crise navale est devenue aigue par l'activité extraordinaire des constructions allemandes et aussi par la campagne des politiciens unionistes, qui ont exploité cette panique pour tenter de renverser le gouvernement libéral.

Au Canada, la panique aliemande avait aussi envahi nos concitoyens d'origine anglaise et leurs journaux, se faisant l'écho de l'opinion publique, demandaient que le gouvernement offrit des Dreadnoughts, pour ne pas rester en arrière de la Nouvelle Zélande. Jusqu'au "Globe" de Toronto qui s'y laissait entraîner.

Cette crise de l'opinion publique eut sa répercussion au parlement d'Ottawa. . . .

Le 29 mars 1909, après discussion, la Chambre des Communes adopta à l'unanimité la résolution que l'on sait et qui déclarait en substance :

"Que le Canada reconnaît ses devoirs envers l'Empire.

"Qu'il ne croit pas que le meilleur moyen de remplir ces devoirs, en ce qui concerne la défense navale, soit de payer une somme d'argent à l'Angleterre.

"Que le Canada est prêt à organiser une milice navale canadienne, d'après les conseils de l'Amirauté, laquelle milice navale, en cas de danger, pourra être mise à la disposition du Souverain.

En juin 1909, le gouvernement impérial réunissait à Londres, en conférence, les représentants des trois grandes colonies autonomes et discutait avec eux le problème de la participation des colonies à la défense de l'empire.

Des discussions de cette conférence est résulté un programme distinct pour chaque colonie, accepté par elles et par le gouvernement

impérial, adapté aux conditions particulières à chacune et dont les parlements d'Australie et de la Nouvelle Zélande ont, sans opposition, à l'unanimité des voix, voté la mise à exécution.

QUE DEVAIT FAIRE LE CANADA?

En présence de cette demande.

En face de la coopération décidée des autres colonies quel était le devoir du Canada.

Ce devoir était tout tracé de la bouche d'un des plus éminents prélats de l'église catholique au Canada.

Il a été dicté au peuple canadien en 1807 par Mgr. Plessis qui disait à la population catholique de Québec :

“Vous avez compris que vos intérêts les plus chers ne sauraient être séparés des intérêts de la Grande-Bretagne,”

Et qui ajoutait :

“Que ses ouailles seraient indignes du nom de catholiques et de Canadiens s'ils montraient de la déloyauté ou même de l'indifférence quand il s'agit de remplir leur devoir de sujets dévoués aux intérêts de leur souverain ou à la défense du pays.”

D'ailleurs, raisonnons un peu :

Le Canada fait partie de l'Empire britannique, il jouit des droits et privilèges que confère le drapeau britannique. Le drapeau britannique impose le respect de ces droits et privilèges parce qu'il flotte sur la marine de guerre la plus puissante du monde.

Comme l'une des nations alliées faisant partie de l'empire, le Canada est tenu en équité et en droit, puisqu'il en a maintenant les moyens, de partager les charges qui sont la contre-partie des droits dont il jouit.

Le Canada doit graduellement prendre charge de la défense de son territoire et de ses intérêts sur terre—et sur mer.

La Nouvelle-Zélande et l'Australie, isolées aux antipodes, vont se construire des divisions navales puissantes, en état de tenir tête aux divisions navales ennemies qui pourraient se trouver alors dans l'Océan Pacifique.

Le Canada est moins exposé. Nous n'avons pas à préparer notre défense contre une attaque des États-Unis, amis et alliés. Une puissante flotte ennemie ne pourrait nous attaquer venant d'Europe, qu'après avoir vaincu la flotte anglaise, contingence impossible.

Nous ne sommes donc exposés qu'à des "raids" de croiseurs ennemis, isolés ou du moins peu nombreux, qui auraient été laissés en dehors de la concentration initiale, pour écumer les mers et harasser le commerce britannique.

Donc: nous devons faire quelque chose pour porter notre part du fardeau de la défense britannique, ce quelque chose, nous le ferons, d'accord avec l'Amirauté anglaise, en construisant les navires dont notre défense a besoin.

Ces navires seront à notre charge et sous notre contrôle, mais si on nous les demande, nous POURRONS les prêter à la Grande Bretagne.

Les autorités impériales acceptent ce programme avec reconnaissance, comme représentant notre part de la défense de l'empire; premier point.

Notre flottille étant essentiellement défensive, nous ne portons ombrage à personne, et notre geste est aussi éloigné du militarisme que l'organisation d'une force de police diffère de la création d'une armée permanente, prête à l'offensive; second point.

La marine que nous construisons ne grèvera pas notre budget au point que nous soyons obligés d'avoir recours à l'emprunt; troisième point.

Et enfin, cette marine restant sous notre contrôle, notre autonomie n'en est point diminuée et le principe constitutionnel que le peuple doit contrôler les dépenses de tous les fonds provenant des impôts, n'est point violé.

LE BILL

C'est dans cet ordre d'idée que le gouvernement a présenté le Bill de Marine désigné officiellement sous le titre de *Bill No 95* dont les grandes lignes sont les suivantes:

Il est créé une marine de guerre canadienne composée: 10 d'une troupe permanente; 20 d'une réserve; 30 de corps de volontaires;

L'enrolement dans la marine canadienne est absolument facultatif;

La marine de guerre sera sous la direction du ministère de la Marine et des Pêcheries;

Il y aura un directeur du service naval ou contre-amiral;

Le ministère sera assisté pour l'administration des affaires de la marine d'une commission du service naval;

Les commissions et grades dans la marine seront décernés au nom de Sa Majesté;

Le gouverneur en conseil peut *en cas de circonstance critique* appeler tout ou partie de la marine en service actif;

Le gouverneur en conseil PEUT *en cas de circonstance critique* mettre sous les ordres de Sa Majesté, pour servir de concert avec la flotte impériale, l'organisation de la marine navale ou partie d'icelle ainsi que les vaisseaux, officiers et équipage;

En ce cas, le parlement s'il ne siège pas devra être convoqué *immédiatement*;

Il y aura des pensions de retraite pour officiers et équipages;

Il sera créé une École de marine à Halifax;

Les règles de discipline sont celles établies par les ordonnances royales;

L'effectif de la marine n'est pas limité dans la loi et dépendra des services à fournir;

La flotte du Canada se composera jusqu'à nouvel ordre de onze navires;

Quatre croiseurs du type "Bristol";

Un croiseur du type "Boadicea";

Six contre-torpilleurs;

Un vaisseau école "Niobée";

La dépense de première mise sera de onze ou quinze millions suivant les conditions de construction, répartis sur cinq années dont:

Une année pour préparer les installations de construction;

Quatre années pour la construction même;

Les frais d'entretien seront de \$4,253,000 par année;

Voilà les grandes lignes du projet qui a été adopté et qui est maintenant *la loi du Canada*.

LE BUT ATTEINT PAR LA LOI.

La loi adoptée est comme on le voit, la mise en exécution du programme convenu, arrêté entre les délégués du gouvernement canadien et les autorités impériales à la conférence de 1909. Il est en même temps l'évolution pratique de la résolution unanime du parlement canadien du 29 mars 1909.

La loi de marine répond au désir de la Grande-Bretagne qui voit dans la constitution de marines coloniales le meilleur moyen d'éveiller chez ses colonies le sentiment national, sans empiéter sur leur autonomie.

La loi de marine répond au sentiment canadien qui désireux de prendre sa part de la défense de l'empire, demande cependant que l'on commence par protéger le Canada, d'abord.

La loi de marine permet au Canada de ne s'engager que dans la mesure de ses ressources, sans se laisser entraîner par l'esprit de militarisme qui l'amènerait peut-être à sacrifier des travaux publics d'extrême importance pour la poursuite d'un idéal d'armement au-dessus de nos moyens.

La loi de marine fait profiter le Canada et les industries canadiennes des dépenses qu'elle nécessitera.

Enfin, sans tenir compte de la panique créée par le prétendu péril allemand, la loi de marine répond aux inquiétudes du moment et prévoit les possibilités de l'avenir.

L'OPPOSITION A LA LOI.

LE PARTI TORY ET M. BORDEN.

Les conservateurs dirigés par M. Borden se sont opposés à la loi dans le prétexte que la création d'une flotte canadienne prendra trop de temps, que le péril allemand est imminent et qu'il faut, pour y parer, envoyer immédiatement à l'Angleterre les fonds nécessaires pour construire deux cuirassés du dernier modèle, soit, au moins \$25,000,000.

Le Parlement a repoussé cette *contre-proposition* pour les excellents motifs suivants :

Qu'elle ne fournit aucune protection spéciale pour le Canada.

Qu'elle constitue un tribut, une contribution de guerre, du genre de celles qu'on ne demande qu'à une nation sujette ou à une nation vaincue.

Qu'elle diffère de la politique adoptée par les autres colonies autonomes qui se construisent des marines locales.

Qu'elle serait immédiatement trop lourde pour notre budget, augmenterait trop nos engagements et nuirait à nos futurs emprunts pour travaux publics.

Qu'elle violerait la constitution qui rend le gouvernement responsable de la manière dont sont dépensés les fonds publics.

Qu'elle ne donnerait au pays ni travail pour ses ouvriers, ni marché pour les produits de ses industries.

Qu'elle ne répond pas au programme arrêté avec les autorités impériales et qu'elle est en contradiction avec les désirs exprimés par les experts, entr'autres par l'amiral lord Charles Beresford.

Et enfin, qu'elle est la négation de la résolution unanime du parlement canadien du 29 mars 1909.

LE PARTI NATIONALISTE ET M.M. BOURASSA ET MONK

Dans la province de Québec l'opposition à la loi est menée par un groupe disparâtre composé de partisans de M. Monk et d'amis de M. Bourassa; les uns se prétendant conservateurs et les autres libéraux, mais qui s'entendent pour demander la déchéance de Sir W. Laurier et sollicitent le peuple de ne pas accepter le bill de marine pour les raisons suivantes:

- 10 Le Canada n'a pas besoin d'une marine pour sa protection, parce que la doctrine Monroe le protège;
- 20 Le Canada n'a aucune obligation envers la mère-patrie;
- 30 Le Canada n'aura pas le contrôle de sa marine de guerre;
- 40 M. Laurier renie son passé en préconisant cette politique;
- 50 Il faut un plébiscite sur cette question.

C'est à ces objections que nous allons répondre en détail, vu qu'elles ont trouvé peu d'expression dans le parlement mais sont généralement colportées sous le manteau par des solliciteurs de pétitions louches.

Nous y allons y répondre au grand jour.

IL EST FAUX de dire que:

10 Le Canada n'a pas besoin d'une marine pour sa protection parce que la doctrine Monroe le protège.

LA PROTECTION DE LA DOCTRINE MONROE.

Les adversaires du projet de gouvernement et de la création d'une marine vont partout répétant que le Canada n'a pas besoin de flotte, qu'il n'a rien à craindre et que personne n'oserait toucher au Canada parceque les États-Unis sont là et ne le permettraient pas.

Sans trop nous arrêter à ce qu'il y a de peu digne dans cette attitude, il est bon de faire comprendre au peuple qu'en admettant même que les États-Unis consentissent à prendre notre défense, ils ne se dérangeraient pas pour rien et qu'une fois la guerre finie, ils nous feraient payer bien dur l'assistance qu'ils nous auraient prêtée.

Mais il y a plus, et comme l'hon. R. Lemieux l'a démontré dans son magnifique discours du 3 février 1910 au moyen d'arguments que personne n'a encore pu refuter la doctrine Munroe ne protège en aucune façon le Canada et ne s'applique pas à son cas.

Qu'est-ce donc que la doctrine Monroe? Il ne suffit pas de jouer avec les mots et de lancer des phrases en l'air; il est bon de se rendre compte en quoi consiste réellement cette doctrine? Est-elle applicable au Canada? Quiconque a lu l'histoire sait qu'entre 1811 et 1823, les colonies espagnoles de l'Amérique du sud et de l'Amérique centrale proclamèrent leur indépendance. C'était à l'époque du congrès de Vienne, un grand événement historique de l'Europe, au commencement du siècle dernier. C'est alors que les grandes puissances conclurent ce que l'histoire a appelé la Sainte Alliance. On craignait aux États-Unis que la dynastie des Bourbons, détrônée en Espagne, ne vint chercher refuge dans l'Amérique centrale ou dans l'Amérique du sud. C'est alors que le président Monroe, appuyé par la diplomatie anglaise, par l'intermédiaire d'un de ses plus grands hommes d'Etat, Canning, publia le fameux message qui est maintenant passé à l'état de doctrine. Voyons en quoi ce message peut s'appliquer au Canada :

"Les citoyens des États-Unis forment les vœux les plus sincères pour la liberté et le bonheur de leurs frères de ce côté de l'Atlantique.

"Dans les guerres des puissances européennes, dans les affaires qui les concernent, nous ne sommes jamais intervenus et il ne serait pas d'accord avec notre politique de le faire. Ce n'est que lorsque nos droits sont lésés ou menacés que nous ressentons l'insulte ou que nous nous préparons à nous défendre. Nous sommes nécessairement plus directement intéressés aux événements qui se déroulent dans cet hémisphère, et ce, pour des raisons qui doivent parler aux

yeux de tous les observateurs éclairés et impartiaux. Le système politique des puissances alliées diffère essentiellement à cet égard de celui des Etats-Unis. Cette différence provient de ce qui existe dans leurs gouvernements respectifs. Toute notre nation se dévoue à la défense de ce qui nous appartient et de ce que nous avons acquis au prix de tant de sang et d'argent, grâce à la sagesse de nos citoyens les plus éclairés et dont la possession nous a assuré une félicité sans exemple. Par conséquent, la franchise et les relations amicales qui existent entre les Etats-Unis et ces puissances nous obligent à déclarer que nous considérerions toute tentative de leur part afin d'étendre leur empire sur une partie quelconque de cet hémisphère comme une menace pour notre paix et notre sécurité."

Puis le président ajoute :

"Nous ne sommes pas intervenus et nous n'interviendrons pas dans les affaires des colonies ou possessions d'aucune puissance européenne."

Ainsi, si c'est un sujet de consolation pour le soi-disant parti anti-militariste, nous lui apprendrons qu'en cas de guerre, si le Canada était envahi par une puissance étrangère, nous ne pourrions compter sur le secours des Etats-Unis. En vertu de cette doctrine, aucune puissance européenne ayant des possessions en Amérique, ne peut compter sur l'intervention des Etats-Unis, au cas d'un conflit européen.

Rien dans l'histoire nous autorise à croire que nous serions protégés par la République; c'est une pure illusion et une idée erronée. De plus, il est indigne d'un canadien et d'un *vrai patriote* de soutenir une thèse aussi erronée.

UTILITE D'UNE MARINE POUR LA DEFENSE.

Des gens à courte vue affirment que nous ne devrions pas faire les frais d'une marine parce que le Canada ne peut redouter que des guerres territoriales et que son seul rôle doit être purement défensif.

En outre que ce rôle est peu glorieux, nous avons l'opinion d'hommes d'état de haute envergure qui ont déjà établi que la possession d'une marine était le *meilleur instrument de défense nationale* dont un pays pût disposer.

Dans le discours qu'il prononçait à Washington, le 4 juillet 1851, à l'occasion de l'inauguration d'une aile du Capitole, Daniel Webster s'exprimait ainsi :

"La marine est l'élément actif tout en étant agressif de la défense nationale ; elle peut au delà de nos ports océaniques, déployer toute sa puissance sur les mers et les canaux de l'ennemi. Pour atteindre cette fin, pas n'est besoin d'une puissance maritime considérable ; jamais on ne pourra posséder assez de vaisseaux pour défendre nos propres ports et havres par leur seule présence.

"Sans cette force maritime, que pourront faire notre armée régulière, notre milice volontaire contre l'invasion soudaine des troupes qui, sans avis aucun, descendraient sur notre littoral ? Qui protégerait nos cités et nos villes contre le tribut qu'on exigerait d'elles ? nos navires-marchands et nos chantiers maritimes contre l'incendie ? Ici, encore, nous constatons la sage prévoyance du système sur lequel sont basées toutes les mesures qui constituent notre défense, système que, surtout depuis la fin de la guerre avec la Grande-Bretagne, le gouvernement américain a suivi rigoureusement."

On voit donc que les personnes qui s'opposent à la création d'une marine sous prétexte que le Canada ne devrait faire aucune dépense *sauf pour sa défense*, commettent la plus grave erreur.

ET QUE LA MARINE EST LE PLUS SUR INSTRUMENT DE DEFENSE DONT PUISSE DISPOSER UN PAYS.

LA MARINE CANADIENNE ET NOTRE POPULATION.

Au sujet du bill de la marine, on a surtout discuté, l'obligation que peut avoir le Canada vis-à-vis de la mère-patrie, et le contrôle de cette marine.

C'est à ce sujet qu'on a crié indépendance à un pôle, et perte d'autonomie à l'autre.

Il est un autre point de vue qui mérite d'être éclairé.

C'est que le projet de cette marine est parfaitement raisonnable, en proportion de notre population et de nos ressources, si on les compare à celle des pays qui se trouvent à peu près dans les mêmes conditions de développement, que nous.

Le tableau suivant ne manque pas d'intérêt :

Marine des pays ayant une population inférieure à 10 millions.

ARGENTINE.—9 croiseurs et cuirassés, canonnières et torpilleurs. Population, 7 millions, marins 6,000. Programme naval, \$35,000,000. 3 dreadnoughts en construction.

CHILI.—7 cuirassés, 3 dreadnoughts en construction. Population 3 3-4 millions.

COLOMBIE.—3 croiseurs sur l'Atlantique; torpilleurs; 2 croiseurs sur Pacifique. Population, 2 1-2 millions.

COSTA RICA.—1 torpilleur, 1 canonnière. Population, 350,000.

DANEMARK.—9 cuirassés et monitors. Population, 2 1-1 millions.

EQUATEUR.—1 torpilleur, 1 transport, 250 hommes. Population 1 1-4 millions.

GRECE.—3 cuirassés et 20 torpilleurs. 4,000 hommes. Population, 2 millions.

HAITI.—6 vaisseaux,—croiseurs de 3e classe, canonnière. Population, 1 1-2 millions.

HOLLANDE.—17 croiseurs, 8,000 marins. Population, 5 3-4 millions.

NORVEGE.—5 croiseurs, 1,000 marins. Population, 2 1-2 millions.

PARAGUAY.—5 transports et garde-côtes. Population, 700,000.

PEROU.—5 cuirassés, 2 croiseurs. Population, 5 millions.

PORTUGAL.—8 cuirassés, 5,687 marins. Population, 5 1-2 millions.

SAINT-DOMINGUE.—1 canonnière. Population, 610,000.

SUEDE.—15 cuirassés. Programme de fortifications à accomplir en 12 ans. Population, 5 1-2 millions.

CE QUE NOUS AVONS A PROTEGER.

Nous avons à l'ouest à protéger les grandes industries de la Colombie-Anglaise dont la production annuelle forme un total de \$88,000,000. Ses pêcheries valent entre six et sept millions; ses mines produisent pour une valeur de \$2,000,000; elle a \$1,300 personnes engagées dans l'industrie de la pêche à l'intérieur et 9,000 dans la pêche sur les côtes.

Traversons maintenant les montagnes Rocheuses et nous arrivons à la province d'Alberta. Nous avons ici à protéger les 19,000,000 boisseaux de grain qui sont récoltés dans cette province et qui valent \$10,500,000, aussi ses bestiaux dont l'exportation a produit l'année dernière, \$3,000,000.

Venons ensuite à la province de Saskatchewan. Nous avons ici à protéger 105,000,000 de boisseaux de grain récoltés dans cette province l'année dernière et évalués à \$60,000,000; passant de là à la province du Manitoba, on voit que nous avons à y protéger 113,000,000 de boisseaux de grain récoltés dans cette province et valant environ \$50,000,000.

Nous arrivons maintenant à la vieille province d'Ontario avec ses produits agricoles nombreux. Nous avons à protéger dans cette province 185,000,000 de boisseaux de grain de toutes sortes, à protéger son beurre, son fromage, ses fruits et les bestiaux qu'elle exporte en Angleterre. Dans la province de Québec, il nous faut protéger ses 85,000,000 de boisseaux de grain ses grandes exportations de beurre et de fromage et ses \$260,000,000 de commerce étranger.

Dans les Provinces maritimes nous avons à protéger les produits de la ferme, des mines et des pêcheries. Il y a 5,600 milles de côtes de la Nouvelle-Ecosse, s'étendant de la baie de Fundy, jusqu'au détroit de Belle-Isle, qui ne sont pas protégées et on dit pourtant que les cultivateurs de cette province n'approuveront pas le Parlement de contribuer à l'entretien d'une force navale.

CE QUE SIGNIFIERAIT POUR NOS AGRICULTEURS LA PERTE DU COMMERCE ANGLAIS PAR GUERRE OU SEPARATION.

Les économistes en Chambre, comme M. Monk avocat et M. Bourassa avocat et agriculteur manqué s'inquiètent peu de ce qui pourrait résulter du refus ou de la négligence du Canada d'organiser une marine.

Si la Grande Bretagne était écrasée, disent-ils, ou si nous perdions le marché anglais par suite de séparation nous nous adresserions ailleurs.

Le Canada trouverait d'autres marchés.

C'est bientôt dit cela; ces messieurs règlent les choses à leur aise.

Mais les cultivateurs qui ont peiné, fait des sacrifices pour s'établir sur ce marché ne traitent pas les choses si légèrement.

Ils savent ce qu'il leur en a coûté pour ouvrir ces débouchés et ils y regardent à deux fois.

Voyons un peu ce que le Canada perdrait en perdant le marché de la Grande Bretagne.

En 1908, le commerce total du Canada avec la Grande-Bretagne a été de \$230,440,043, soit \$134,484,156 pour les exportations, et \$95,855,887 que nous avons acheté d'eux. On va peut-être répondre: Mais l'Angleterre trouve profit à faire le commerce avec notre pays, puisqu'elle y vend elle-même pour \$95,885,887, et qu'on nous pourrions bien lui rendre l'échange. Oui, nous pourrions peut-être acheter ailleurs les produits manufacturés qu'elle nous vend, mais nous ne pourrions pas aussi aisément vendre nos produits agricoles aux autres pays, car si l'Angleterre n'est pas un pays agricole et si la densité de sa population sur un territoire relativement restreint, l'oblige d'acheter 75 p. 100 des produits nécessaires à son alimentation, il n'en est pas de même pour les autres pays d'Europe où l'agriculture fait l'objet principal de la nation.

Ce n'est pas en France ni en Allemagne, les foyers de la science et de la pratique agricole que nous irons vendre nos produits de la ferme. Ce n'est pas au Danemark que nous irons vendre nos beurres et nos fromages. Enfin les pays d'Europe, à part l'Angleterre, seraient des marchés très problématiques pour l'écoulement de nos produits agricoles en large quantité.

D'un autre côté, l'Australie, la Nouvelle-Zélande, et autres colonies, seraient des concurrents sérieux à nos produits agricoles, si la Grande-Bretagne, en matière de représailles, y faisait là tous ses achats de produits naturels.

En 1908, les produits naturels du Canada se sont évalués comme suit:

	Produit total.	Vendu à Grande-Bretagne.	Pays étrangers
Agriculture	\$363,126,384	\$101,000,000	\$10,852,825
Ind. laitière	29,731,932	23,955,940	
Forêts	51,052,689	11,843,094	27,470,754
Mines	47,956,832		
Pêcheries	19,768,449		

Comme nous le constatons, la Grande-Bretagne offre un vaste marché à notre industrie agricole. Elle achète ici les neuf dixièmes de ce que nous pouvons produire. Nos fromages et nos beurres rencontrent là d'excellents débouchés. Le fromage canadien con-

tinue à y tenir la suprématie, malgré une compétition redoutable de la Nouvelle-Zélande. 80 p. 100 des importations de fromage de la Grande-Bretagne ont été fournies par le Canada durant l'année 1908. Et nous savons comment ce commerce tend à grandir sous l'impulsion que l'on donne à la classe agricole pour faire des produits de haute qualité capables de rivaliser victorieusement avec nos concurrents.

Nous pourrions ajouter à ces chiffres déjà produits une somme de \$7,472,257 que le Canada a exportée de produits manufacturés en Grande-Bretagne.

En 1908, la Grande-Bretagne a acheté au Canada des marchandises pour une valeur de \$3 par tête, tandis que les Etats-Unis n'ont acheté que pour \$1.15. Et cependant, la moitié de notre commerce se fait avec les Etats-Unis. Mais, ici, la différence est que nous achetons beaucoup, et que ceux-là achètent moins.

Notre commerce total avec la Grande-Bretagne en 1908, était \$230,340,043, c'est-à-dire que nous leur vendions \$134,484,156 et nous achetions d'eux pour \$95,855,887, tandis que nous vendions pour \$113,520,500 de marchandises aux Etats-Unis, pour leur en acheter pour \$220,191,209.

Maintenant il ne faut pas perdre de vue que nous sommes en relations commerciales avec toutes les autres colonies anglaises, avec lesquelles nous jouissons de tarifs de faveur :

	Exporta- tions.	Importa- tions.	Total.
Terre-Neuve	\$5,186,177	\$1,777,659	\$5,186,177
L'Australie	2,873,461	536,935	3,410,396
Nouvelle-Zélande	993,442	257,044	1,250,486
Indes B. de l'Est			4,066,973
Indes B. de l'Ouest			694,199
Guyane Britan.			2,698,353
L'Afrique Brit.			2,043,575

Voilà, pour la considération commerciale. Voilà ce que perdraient les cultivateurs canadiens à se laisser séduire et entraîner par les billevesées de MM. Monk et Bourassa.

Où nous connaissons bien mal nos compatriotes ou il n'y en a pas un qui refusera de faire le sacrifice de quelques *chelins* par année pour éviter une aussi effrayante alternative.

IL EST FAUX de dire que :

2o Le Canada n'a aucune obligation envers la mère patrie.

CE QUE NOUS DEVONS A L'ANGLETERRE.

Quelques orateurs étourdis vont criant partout que nous ne devons rien à l'Angleterre, qu'elle nous a aidés à grandir c'était parce qu'elle y trouvait son avantage.

Cela se peut, mais n'empêche pas que nous en avons profité.

Lorsque le Canada était en prise aux angoisses de la révolution, de l'invasion et de la tentative de conquête des Etats-Unis, la Grande-Bretagne n'a pas ménagé son sang, ses hommes ni ses capitaux. Lorsque la jeune nation que nous devons être a eu besoin de soldats pour protéger sa croissance, sauvegarder ses intérêts et conserver son territoire les troupes et les forteresses anglaises ont été entretenues ici grâce à une dépense de \$304,000,000 au cours du dix-neuvième siècle. Lorsque notre commerce sans cesse croissant a pris une importance internationale, comme nos vastes territoires incultes avaient été si longtemps l'objet des convoitises universelles, ils sont demeurés sous la protection de la suprématie navale de la Grande-Bretagne.

Dans les premiers temps, lorsque les colons canadiens ont eu besoin de routes, de canaux et de ponts, les capitaux anglais leur en ont procurés ; lorsque, pendant un demi-siècle, il a fallu amadouer à grands frais les Indiens et leur faire chaque année des cadeaux et de paiements, les fonds ont été fournis par la Grande-Bretagne.

Lorsqu'il a fallu construire des chemins de fer, tels que l'Inter-colonial, à une époque où les provinces n'avaient pas de crédit et où l'union interprovinciale n'était qu'un rêve, la Grande-Bretagne a garanti le remboursement des emprunts jusqu'à concurrence d'une somme totale de \$25,000,000. Lorsque, au cours des dernières années, il a fallu des fonds pour d'innombrables entreprises, privées ou nationales, Londres les a généreusement avancés au point de placer \$1,500,000,000 au Canada. Avons-nous besoin de creuser des canaux, ou de construire le Pacifique-Canadien, le Grand-Tronc, le Canadian-Northern ou le Grand-Tronc-Pacifique, nous nous sommes aisément procuré les fonds nécessaires à Londres, à un taux d'intérêt que n'aurait pas pu obtenir un petit pays qui n'aurait pas

été sous la protection du drapeau anglais, et qui n'aurait pas eu la puissance et la stabilité de l'Angleterre pour affermir sa position.

Si, depuis la confédération, notre commerce maritime représentant une valeur totale de plus de \$6,300,000,000 n'a jamais été troublé, pas même par une menace ou une appréhension, c'est grâce à la protection de la marine impériale. Si les Canadiens-français jouissent aujourd'hui du libre et complet exercice de leur religion, de leurs lois et des mêmes privilèges que les habitants des autres nationalités, c'est grâce à la liberté que l'Angleterre leur a garantie tout d'abord et au respect dont le reste de la population canadienne a fait preuve.

Ce sont là des considérations dont il faut tenir compte et lorsque la Grande Bretagne nous demande de faire acte officiel de solidarité avec l'Empire, nous aurions mauvaise grâce à refuser surtout quand elle nous laisse prendre toutes les garanties possibles de respect de notre *autonomie*.

LA DIPLOMATIE ANGLAISE.

Les adversaires du bill de la milice donnent à entendre — plus ou moins clairement — que la diplomatie de l'Angleterre nous a si mal servis qu'elle ne mérite pas qu'on sache gré à la Grande Bretagne des services que son intervention nous a rendus — *au contraire*.

Nous admettons que l'issue des négociations anglaises dans les cas qui nous concernaient n'ont jamais été beaucoup de nature à nous réjouir.

Nous avons avoir souvent subi de lourds désappointements.

Mais nous devons dire ceci :

Personne n'a le droit de dénigrer la diplomatie anglaise quand il refuse de dépenser un dollar pour la protection de son propre pays. Sans doute, la Grande-Bretagne au cours des négociations diplomatiques, est tenue de faire des sacrifices, mais il ne faut pas perdre de vue qu'elle est appelée à protéger tous les pays au sein de l'empire, tous ses moyens diplomatiques doivent être mis en oeuvre pour le bénéfice de l'empire; et quiconque, comme les Nationalistes, dans des discours virulents, s'oppose à ce que le Canada fasse la moindre contribution ou le moindre effort pour sa propre défense ou celle de l'empire, n'a guère bonne grâce à critiquer les

résultats obtenus par la diplomatie anglaise. Il lui a fallu parfois mettre de l'eau dans son vin. Si ses diplomates avaient insisté pour qu'on leur donnât gain de cause à tout coup, il lui aurait fallu faire la guerre à tout coup. Il lui a fallu tenir compte des réclamations des autres, faire des concessions de même qu'on lui en faisait parfois. Si elle n'avait jamais voulu céder, ç'aurait été la guerre en permanence. M. Monk et M. Bourassa voudraient que les diplomates anglais fissent triompher les intérêts de l'empire en toute circonstance; et pourtant, de leur côté ils ne voudraient pas qu'un seul homme, qu'un seul dollar fût contribué par le Canada à la défense du pays sur terre et sur mer. A notre avis, aucune doctrine aussi lâche politiquement que celle préconisée par les Nationalistes n'a encore été soumise au pays. C'était leur droit de signaler les manquements de la diplomatie anglaise, mais ils auraient dû tenir compte des difficultés dont elle avait à triompher. On ne peut pas prétendre que toutes les négociations dans le passé ont été conduites dans le plus grand intérêt de l'empire; mais il est certain que les hommes chargés de ces négociations ont fait de leur mieux dans l'intérêt de l'empire. Et s'il y a lieu d'infliger un blâme à la diplomatie anglaise, ce blâme devrait venir de personnes qui sont disposées à faire des sacrifices personnels, pécuniaires, en vue du triomphe de leurs vues, et non pas de la part, par exemple, d'un chef considéré d'un grand parti politique, qui, tout en condamnant les actes de la diplomatie anglaise, refuse d'engager un seul dollar pour la protection de ses propres droits.

L'AIDE DE LA FLOTTE ANGLAISE.

Laisser croire que la puissance militaire de l'Angleterre ne nous a jamais protégés est une assertion gratuite parfaitement injuste.

La vérité est que le Canada a toujours été bien heureux dans ses moments difficiles de faire appel au pouvoir militaire de l'Angleterre et en a toujours profité.

Lorsque la dignité anglaise et le patriotisme canadien ont été humiliés dans l'affaire du "Trent", 10,000 soldats anglais sont venus au Canada aussi vite que les vaisseaux ont pu les y conduire.

Lorsque l'invasion féniennne a prouvé l'impuissance d'un pays comme le nôtre contigu au territoire d'une grande puissance, la

Grande-Bretagne a payé l'indemnité plutôt que de courir les risques d'une guerre avec un pays enfiévré par les passions.

En 1886 ou 1887, des voiliers canadiens et leurs cargaisons ont été saisis et confisqués par le gouvernement des États-Unis. Les habitants de la Colombie-Anglaise le firent immédiatement savoir au premier ministre du Canada qui transmit aussitôt en Angleterre la nouvelle que les Canadiens de la Colombie-Anglaise éprouvaient du dommage, que leurs voiliers avaient été saisis et leurs cargaisons de peaux confisquées. L'Angleterre notifia aussitôt aux États-Unis qu'ils avaient tort et grâce à la protection de la marine britannique ces pauvres gens de la Colombie-Anglaise ont reçu \$465,000 pour les marchandises qui avaient été confisquées, leurs vaisseaux leur ont été remis et une indemnité de \$49,500 a été accordée aux équipages.

Si nous n'eussions pas eu la protection de la marine anglaise, croit-on que la Colombie-Anglaise aurait obtenu un seul sou? Les États-Unis savaient que nous étions protégés non seulement par la marine anglaise mais aussi par le soldat anglais, que tous les soldats du roi étaient prêts à verser leur sang pour la défense des Canadiens de la côte de la Colombie-Anglaise.

Il y a deux ans, nous avons eu un autre exemple sur la côte de l'Atlantique. L'honorable chef de l'opposition et M. Rhodes, alors député d'Halifax, informèrent la Chambre que trois pêcheurs néo-écossais avaient été arrêtés dans l'Uruguay, qu'ils étaient en prison et que le Gouvernement canadien devait s'occuper de leur faire rendre justice. Le premier ministre câbla en Angleterre et un Dreadnought anglais fut envoyé immédiatement à l'Uruguay. Les prisonniers furent libérés, des excuses leur furent faites, on leur paya les torts causés. Rappelons-nous que le Dreadnought a été envoyé là aux frais du contribuable anglais. Nous nous rappelons tous aussi qu'un nommé McGee, de Montréal, fut arrêté dans le Guatemala. Le fait fut porté à la connaissance du premier ministre et ce fut avec plaisir qu'il câbla immédiatement en Angleterre, disant: un de nos sujets anglais, un sujet de votre roi, a été arrêté dans la Guatemala et justice devrait être faite. Un navire de guerre fut envoyé à San José, dans le Guatemala, et l'homme fut libéré immédiatement. Le commandant anglais exigea qu'on lui fit des excuses, et lorsqu'il demanda au prisonnier ce qu'on lui avait fait, il apprit qu'on lui avait donné cinquante coups de fouet. Le commandant dit: payez \$500 pour chaque coup de fouet, ou mes canons vont tonner—et le Guatemala paya \$125,000.

Voilà des exemples qui montrent de quelle utilité a été pour le Canada la marine anglaise dans le passé. Que s'est-il passé aussi au sujet de nos missionnaires canadiens en Chine lorsqu'on a menacé de les faire mourir. Le seul fait qu'ils étaient sujets anglais a suffi pour les sauver de la mort. Nous avons eu plusieurs cas de ce genre dans le passé.

Ce sont des faits qui méritent d'éveiller notre gratitude et qui montrent aussi combien nous aurons besoin d'une marine puisque nous voulons atteindre au rang de nation libre.

L'idée que le Canada pourrait se faire respecter "sans l'aide de l'Angleterre" ou "sans l'appui d'une marine" est le rêve d'un cerveau creux.

LA GRANDE BRETAGNE BANQUIER DU CANADA.

Il ne faut pas oublier que la Grande Bretagne est notre banquier, notre seul banquier virtuellement et qu'à ce titre elle a droit à notre aide tout au moins dans notre propre intérêt.

Les Nationalistes qui ont le coeur léger et la reconnaissance volage répondent à cela que si la Grande Bretagne nous prête de l'argent c'est qu'elle y trouve son bénéfice.

C'est là le cas de tous les banquiers possibles. Mais ils ajoutent avec un ton dégagé:

"D'ailleurs l'Angleterre prête de l'argent à tout le monde."

Ceci n'est pas absolument exact car l'Angleterre n'en prête pas à tout le monde autant au Canada.

Examinons les emprunts que différentes nations font à la Grande-Bretagne. Voici le chiffre des emprunts que huit nations vont négocier chaque année dans les Iles Britanniques:

Chili	\$ 20,696,000
Japon	33,361,000
Russie	47,703,000
Mexique	64,371,000
États-Unis	68,000,000
Brésil	73,000,000
République Argentine	117,000,000
Canada (près de)	200,000,000

L'Angleterre nous fournissant chaque année une somme aussi considérable, nous devrions assurément contribuer de quelque ma-

nière au maintien de sa marine de guerre. A l'heure du danger, disent les adversaires d'une marine permanente, nous saurions dépenser jusqu'à notre dernier sou; mais où prendra-t-on tout l'argent dont on parle? Et puis, que deviendraient nos cultivateurs? La Grande-Bretagne importe chaque année pour environ \$135,000,000 de nos produits agricoles. Sans argent, que ferons-nous à l'heure du danger? Il est impossible de comprendre que les gens s'en tiennent à dire qu'ils sauront intervenir au besoin. Que ferons-nous faire à l'heure du danger sans argent?

IL EST FAUX de dire :

3o Le Canada n'aura pas le contrôle de sa marine de guerre.

N.B. Nous traiterons un peu plus loin, tout au long, sous le titre **Article 18** cette question du Contrôle de la marine et l'on y trouvera tous les arguments propres à réfuter cette théorie de M.M. Bourassa et Monk que le Bill de Marine ne nous donne pas le contrôle de notre flotte canadienne. — *quand elle sera mise en activité.*

Cette prétention est fausse du tout au tout.

Mais pour le moment nous allons répondre à une assertion connexe et prouver

Que le bill de marine n'a pas restreint notre autonomie, mais l'a augmentée.

NOTRE AUTONOMIE DANS L'EMPIRE ACCENTUEE

Les Nationalistes et autres adversaires du projet ministériel et M. Monk dans son amendement demandant un plébiscite, mettent en avant cette thèse

"Que le bill de la marine adopté change notre situation dans l'Empire."

En dépit de la délicieuse imprécision de ce paragraphe sur lequel nous n'appuie ons pas, nous nions formellement cet avancé.

M. J. Turcotte député du comté de Québec s'est imposé le laborieux travail d'étudier, article par article, la loi nouvelle, la loi combattue par M.M. Bourassa et Monk et la loi de 1868 concernant l'organisation des forces de terres et des forces navales, aujourd'hui

Chap IV des Statuts révisés de 1886, qui était jusqu'à ce jour, la loi organique de notre milice navale.

Il a prouvé, chapitre par chapitre, que la loi nouvelle ne comportait aucune innovation.

C'est la répétition en autres termes d'une loi ancienne, sauf que cette loi est dédoublée.

On fait pour la marine ce qui a été fait pour la milice.

On lui donne un statut spécial.

Mais, dit-on, la loi n'était pas appliquée, vous allez l'appliquer!

C'est vrai.

Mais nous ne changeons pas notre situation dans l'Empire.

Si nous regardons au budget de 1910-11, à la page 79, que voit-on comme conséquence de cette loi? On constate qu'on demande de voter une somme de trois millions de dollars pour service naval, y compris l'achat, la construction et l'entretien de navires, l'entretien d'arsenaux maritimes à Esquimalt et Halifax et l'établissement et l'entretien d'écoles navales.

Quel est l'homme sensé qui pourrait dire que, même avec cette conséquence, la loi projetée va modifier les relations du Canada avec l'Angleterre. On ne peut pas penser qu'un homme doué d'une intelligence ordinaire puisse trouver que, l'application pratique du bill 95 puisse justifier des pareilles allégations ou affirmations, et permettre de dire que nos relations avec la métropole vont être changées.

Il a été établi à l'évidence que ces trois millions pourraient être tout aussi bien votés et dépensés légalement pour les mêmes fins, quand même la loi actuelle ne serait pas votée. Il suffirait de s'appuyer sur les dispositions des Statuts révisés de 1886, chapitre 41, qui était la loi existante. L'une produit les mêmes effets que l'autre, et la loi antérieure est identique, quant à ses pouvoirs, à celle que nous discutons.

Mais il y a plus, si cette loi nouvelle a amené un *changement* dans notre situation *dans l'empire*, elle l'a amené pour accroître et renforcer notre économie.

M. Lachance, député de Québec-centre l'a démontré d'une façon irréfutable:

En effet, toute notre législation sur la milice depuis 1867 repose sur les principes suivants: 1. Le roi a le commandement de toutes les milices de terre et de mer et de toutes les forces militaires et navales en Canada.

2. Depuis 1867 jusqu'à l'adoption en 1904 du statut 4, Edouard VII, chapitre 23 (Loi de la milice), le roi avait le droit d'appeler de son chef et sans l'intermédiaire ou le concours du Gouverneur en conseil ou du Parlement, toutes nos milices de terre et de mer, en service actif, dans ou hors de la Puissance du Canada.

3. Depuis 1904, nos forces de terre ne peuvent plus être appelées en service actif que par le Gouverneur en conseil ou par le Parlement et seulement pour la défense du Canada.

4. Mais nos forces de mer pouvaient encore jusqu'au Bill de la marine être appelées en service actif dans ou hors la puissance du Canada par le roi, de son chef, sans l'intervention ou le concours du Gouverneur en conseil ou du Parlement.

En effet le statut 4 Edouard VII, loi de la milice, ne concernait que les forces de terre ; ainsi le déclare la section 136: "Les actes suivants du Parlement du Canada sont abrogés, en ce qu'ils concernent les troupes de terre de la milice active ou de réserve, savoir, etc."

Le statut 4 Edouard VII, chapitre 23 (Loi de la milice), a été incorporé aux statuts révisés de 1906, mais ces derniers n'ont pas abrogé, les actes antérieurs à 1906 concernant les forces navales. Pour s'en convaincre, il suffit de consulter l'annexe A donnant la nomenclature des actes déclarés rappelés. *Donc la milice navale a toujours été et était encore lors de la présentation de la loi nouvelle dans le cas d'être appelée par le roi directement en service actif dans ou hors du Canada.*

A cet égard le présent projet de loi constitue pour nous un pas de plus dans la voie d'une autonomie plus entière, puisqu'à l'avenir, ce seront les ministres en conseil ou le Parlement qui auront le droit d'appeler notre marine de guerre en service actif.

Nous avons donc le droit de dire que si la présente loi modifie d'une façon quelconque notre position dans l'empire c'est en élargissant notre AUTONOMIE et en donnant à nos ministres responsables un contrôle qu'ils ne possédaient pas depuis la Confédération.

IL EST FAUX de dire que :

4o M. Laurier renie son passé en préconisant cette politique.

UN CRIME, UN SUICIDE.

—

A QUEL PROPOS SIR WILFRID A-T-IL PRONONCE CES
MOTS ET A QUOI S'APPLIQUAIENT-ILS? — LA
REFUTATION D'UNE LEGENDE.

Comme à propos des treize millions du Transcontinental National, les conservateurs et les nationalistes cherchent à créer une légende parmi le peuple, d'après laquelle Sir Wilfrid Laurier aurait, à un certain moment, dit que ce serait un crime et un suicide de la part du Canada, que d'entreprendre de participer d'une façon quelconque à la défense de l'empire britannique; et que ces mots peuvent maintenant s'appliquer au projet de défense navale du gouvernement. Nos chefs ont, en citant les textes, détruit la légende des treize millions, pour tous ceux, au moins, qui ont quelque souci de la vérité des faits.

Nous allons maintenant démontrer la fausseté de l'autre.

Le 15 avril 1902, M. W. F. Maclean, député d'York Est, sur motion que la chambre se forme en comité des subsides, souleva un débat qui dura toute la séance et dont voici le sujet.

Le gouvernement canadien avait reçu, quelques jours auparavant, une dépêche du gouvernement impérial, l'informant que l'on profiterait de la présence à Londres des premiers ministres coloniaux, venus pour assister au sacre de Sa Majesté, pour les réunir en conférence et discuter "des relations politiques entre la mère-patrie et les colonies, de la défense de l'empire, de ses rapports commerciaux et d'autres sujets d'un intérêt général."

Le gouvernement canadien avait répondu qu'il serait prêt à discuter, à cette conférence les rapports commerciaux entre les différentes parties de l'empire; mais que, quant aux rapports politiques, il considérait les rapports actuels comme pleinement satisfaisants et qu'il ne croyait pas, "VU LES CONDITIONS DIFFÉRENTES OU LES COLONIES SE TROUVENT PLACEES, QU'AUCUN PLAN DE DEFENSE PUISSE S'APPLIQUER A TOUTES."

M. Maclean blâmait le gouvernement d'avoir fait cette réponse; et il soutenait qu'il aurait fallu discuter un PLAN GENERAL DE DEFENSE de l'empire, en même temps que la question commerciale.

Sa thèse était que toutes les colonies devraient s'entendre avec l'Angleterre pour organiser leurs forces militaires et navales sous la direction unique du gouvernement impérial, assisté d'un conseil consultatif où seraient représentées les colonies.

Ce plan comportait donc la main mise du gouvernement impérial sur notre milice de terre et de mer, nos troupes permanentes, etc., que nous aurions à organiser, armer, équiper et solder, mais suivant les ordres de Londres, et qui seraient absolument sous les ordres directs des autorités impériales.

C'eût été assimiler le Canada aux Iles Britanniques, sous le rapport militaire et naval, c'eût été nous engager, sans voix délibérante, dans toutes les aventures impériales, dans toutes les guerres de l'empire, nous soumettre à toutes les mesures de conscription, de recrutement maritime que l'Angleterre jugerait nécessaires; c'eût été, en un mot, renoncer à notre autonomie, pour accepter la dictature militaire et navale des bureaux de Londres.

Sir Wilfrid Laurier, a répondu (Débats des Communes, 1902, version française, p. 2759) :

"Mais l'hon. député prend aussi une autre attitude. Nous avons commis une grave erreur, dit-il, en refusant de discuter la question de nos rapports militaires et d'examiner UN PLAN GÉNÉRAL DE DÉFENSE. D'après lui, le commerce et la guerre sont deux questions connexes. Je le nie et je mets au défi tout député de cette chambre ou toute autre personne du dehors de proposer un plan qui permette de faire aller de pair deux choses aussi opposées que le commerce et la guerre.

"Non, je ne partage pas cette opinion; ce serait pour le Canada un vrai suicide que de se laisser englober DANS UN PLAN DE CE GENRE. Ce serait un véritable suicide pour le pays de se LANCER DANS LE GOUFFRE DES DÉPENSES OU LES NATIONS EUROPÉENNES, y compris l'Angleterre, ont été entraînées par le besoin d'armements formidables."

Et plus loin :

LA PLUS GRANDE PARTIE DU BUDGET DE L'ANGLETERRE est dévorée par les dépenses navales et militaires; et l'honorable député voudrait nous mettre dans une PAREILLE POSITION et nous faire partager ces dépenses.

"Toute autre est la situation du Canada. C'est un immense pays ayant une population de cinq millions et un tiers d'habitants disséminés sur une étendue de 3,000 milles de l'est à l'ouest. Quels sont LES PLUS LOURDS ARTICLES de son budget? Les travaux publics, la colonisation, la construction de voies ferrées, le creusement des ponts et des canaux.

"Voilà le champ où doit s'exercer notre activité, et ce serait un crime de détourner une partie des DENIERS NECESSAIRES à l'accomplissement de ces travaux, pour acheter des canons, des fusils et des munitions de guerre."

Ce que Sir Wilfrid appelait SUICIDE, c'était donc, non pas un projet de marine comme celui dont on parle aujourd'hui, mais le PLAN PROPOSE ALORS PAR M. MACLEAN.

Ce qu'il appelait CRIME, ce n'était pas l'attribution d'une somme raisonnable à notre défense; c'était l'idée de plonger le Canada dans le gouffre du MILITARISME EUROPEEN, d'attribuer LA PLUS GRANDE PARTIE DE NOTRE BUDGET aux dépenses militaires, de détourner à cette fin des deniers NECESSAIRES à d'autres services.

Et afin de ne laisser aucun doute à ce sujet, nous allons citer la suite de ce discours du 15 avril 1902, suite que nos adversaires n'ont jamais eu la loyauté de joindre aux textes précédents:

Sir Wilfrid avait aussitôt ajouté:

"Je n'hésite pas à dire comme l'a souvent proclamé Sir Charles Tupper, que le Canada a plus fait pour la défense de l'empire en construisant l'Intercolonial et le Pacifique Canadien, qu'il n'aurait pu le faire en achetant des armements militaires.

"Certes, IL NOUS FAUT AMELIORER NOTRE MILICE et nous nous préparons à la mettre sur un pied d'efficacité; NOUS DEVONS PRENDRE SOIN DE NOTRE PROPRE DEFENSE, Mais il y a toute la différence du monde ENTRE CES PROJETS DE DEFENSE de notre territoire et LE GIGANTESQUE PLAN qui hante le cerveau de l'honorable député."

Ainsi donc, de toute évidence, Sir Wilfrid Laurier n'a jamais songé, en ce fameux discours de 1902, à taxer de crime et de suicide, l'organisation graduelle, proportionnée à nos revenus, de nos forces militaires et navales.

Il combattait le plan gigantesque et compréhensif, exposé par M. Maclean.

Dans ce discours même, il admettait clairement la nécessité d'AMELIORER notre service militaire, et de prendre soin de notre propre défense.

Et dès la conférence de Londres qui a suivi cette session, Sir Wilfrid, dans le memento qui a été souvent cité, faisait prévoir à brève échéance "l'organisation d'un service naval canadien."

Sa politique depuis ce temps a été absolument conforme aux principes énoncés, dans le discours cité plus haut.

Le Canada ne s'est pas laissé englober dans le militarisme dont souffre l'Angleterre. Aucun plan général et uniforme de défense sur terre et sur mer n'a été adopté ni même proposé. Et l'organisation de la milice navale canadienne ne détournera, grâce à l'augmentation de nos ressources, aucune partie des deniers nécessaires à l'accomplissement de nos grands travaux publics actuels ou en perspective.

Il est donc absolument faux de dire qu'en 1902, Sir Wilfrid condamnait ce qu'il préconise aujourd'hui.

Nous croyons l'avoir démontré à l'évidence.

L'IMPERIALISME.

Les querelles de mots sont les plus pernicieuses qui puissent régner dans l'état.

De même que nous venons de montrer ce que Sir W. Laurier entendait par *militarisme*, il est bon de s'entendre sur le sens du mot *impérialisme* et pour qu'il n'y ait pas d'erreur nous avons réuni ici quelques passages des discours des principaux orateurs libéraux pour faire comprendre ce qu'ils entendent et ce qu'il faut entendre par les termes IMPERIALISME et IMPERIALISTES.

"Je ne prétends nullement être un impérialiste. Je suis Canadien d'abord, Canadien ensuite, Canadien toujours. Je suis sujet britannique de naissance, par tradition, par conviction."

(Sir W. Laurier.)

"Si nous étions un parti militariste, nous accepterions les yeux fermés la doctrine énoncée par quelques députés de la gauche. Nous verserions nos deniers dans le trésor anglais à pleines mains, sans compter; nous fournirions des hommes à l'Angleterre sans convoquer le parlement et sans conserver la haute main sur notre milice et sur notre marine."

(Hon. R. Lemieux.)

"Ma notion de la formation d'un empire, mes idées d'un véritable impérialiste sont que chacune des grandes colonies qui composent le groupe de nations constituant ce grand empire se mette à l'oeuvre pour se développer au plus haut point."

(Sir Fred. Borden.)

"Que redoute-t-on? L'impérialisme clament les uns; le militarisme répètent les autres, et quand ils ont lancé ces mots en guise d'épouvantail, ils croient avoir tout résolu, tout réfuté. Les mots ne prouvent rien, ce sont les faits qui démontrent.

"Impérialiste je ne suis pas, si par là il fallait sacrifier la plus minime part des droits concernant la langue, les libertés civiles, religieuses ou politiques des habitants du Canada; impérialiste je ne suis pas, s'il fallait pour cela porter l'ombre d'une atteinte à notre autonomie ou en gêner dans l'avenir de quelque manière que ce soit, le fonctionnement et l'extension.

"Mais, si c'est être impérialiste que de donner à sa patrie les moyens de se protéger et défendre, soit, je suis impérialiste; si c'est être impérialiste que de mettre notre milice en communauté de pensées et de direction avec les forces des autres parties de l'empire pour, en cas de guerre nous intéressant, garantir l'unité d'action, soit, qu'on m'appelle impérialiste. Si c'est être impérialiste que d'assurer au pays toute la sécurité possible en créant une flotte pour l'usage du Canada, mais que le Canada, en toute liberté d'action et dans le plein exercice de son autonomie, pourra joindre à celle d'Angleterre afin de contribuer à maintenir le prestige de cette dernière en des heures difficiles, soit, qu'on m'appelle impérialiste. Enfin, si c'est être impérialiste que de désirer la mère patrie de jour en jour plus puissante, soit, qu'on m'appelle impérialiste, car être ainsi impérialiste, c'est aimer sa patrie, c'est être vraiment patriote."

(A. Lachance, Québec Centre, 7 mars 1910.)

"L'impérialisme, tel qu'il se manifeste ici au pays, procède de deux sources différentes; il y a l'impérialisme que j'appellerai sentimental, qui dérive de cet attachement du coeur et de l'âme chez les Canadiens nés et élevés en Angleterre, pour leur patrie d'origine. Cet amour du sol natal occupe encore dans leurs sentiments, une place prépondérante, constitue un lien plus fort que ceux qui les rattachent au Canada, leur nouvelle patrie. Ils sont Anglais d'abord, Canadiens ensuite. Ce sentiment les porte souvent à sacrifier les intérêts du Canada, à ceux de l'Angleterre. C'est l'impérialisme de quelques-uns des députés de l'autre côté de cette Chambre.

"Je respecte ce sentiment, je le comprends, mais je ne le partage pas.

"Il y a cet autre impérialisme basé sur l'intérêt réciproque de l'Angleterre et du Canada. C'est celui des citoyens qui, nés dans ce pays, tenant au sol par une ou plusieurs générations de leurs ancêtres, lui donnent dans leur âme la première place, sans pour cela oublier ce qu'ils doivent à la Grande-Bretagne qui leur a donné la liberté et protège leurs institutions et leur vie nationale.

"Cet impérialisme est basé sur une juste conception de notre situation comme peuple, et de l'avenir de notre pays, en même temps que sur l'idée que la force et la grandeur de l'empire tiennent surtout au développement libre des colonies et à leur coopération volontaire à l'oeuvre de consolidation mutuelle des relations commerciales et des moyens de défense.

"Cet impérialisme c'est celui de la majorité des citoyens de ce pays qui croient à la possibilité de concilier les devoirs des Canadiens avec les obligations du sujet britannique, sans sacrifier les uns et les autres.

(M. L. A. Rivet).

LES CONSPIRATIONS

Les adversaires du projet ministériel et de Sir W. Laurier ont tout essayé pour discréditer dans l'esprit du public l'institution pourtant si rationnelle et si modérée d'une marine nationale, avec une envelopure modeste, tout en étant propre aux besognes canadiennes et en restant essentiellement canadienne.

Impuissants à donner de bons arguments contre cette création, ils ont eu recours aux inventions les plus incroyables pour égayer l'opinion publique.

C'est ainsi qu'ils ont établi de toutes pièces la fable d'une conspiration qui mérite d'être étudiée, uniquement pour montrer l'astuce de ces adversaires déloyaux et pour prouver que s'il y a eu une conspiration c'est de leur part; que sous prétexte d'être opposés à la création d'une marine, de combattre la dépense d'argent à cette fin, de vouloir conserver le statu-quo, ces faux patriotes ont pactisé avec les plus farouches impérialistes, accepté leur appui et leurs votes — tout cela dans la seule idée de renverser si c'était possible Sir Wilfrid Laurier et son gouvernement, quel que fût être le résultat final, au risque de nous lancer jusqu'au cou dans le jungoïsme le plus effréné.

PRÉTENDUE CONSPIRATION GREY-LAURIER-BORDEN

C'est M. Bourassa qui a lancé le premier ce cri de conspiration sur lequel nous nous arrêtons au cas où il reviendrait à la surface.

M. Bourassa avait imaginé et dénoncé brutalement, comme toujours, une prétendue conspiration de la part de Son Excellence le comte Grey, dont l'objet aurait été d'employer M. Borden, pour aider Sir Wilfrid Laurier à river les chaînes de l'impérialisme aux mains de la nation canadienne, en lui faisant demander plus, pour que la demande de moins paraisse raisonnable. Et comme preuve de cette conspiration, il signalait que "depuis quelques jours, il avait à peine été question de M. Borden dans "Le Canada" ni dans le "Herald", et qu'il n'était pas du tout question de lui dans "La Presse" ni dans la "Patrie".

L'idée de cette combinaison machiavélique ne pouvait germer que dans le cerveau malade du chef des nationalistes.

Si l'objet de la "conspiration" était réellement de rendre les propositions de Sir Wilfrid Laurier plus acceptables par contraste avec les vues extrêmes de M. Borden et ses Dreadnoughts, le rôle des journaux de Québec parties à cette abominable conspiration aurait été assurément de faire ressortir le plus possible ces propositions extrêmes du chef de l'opposition, de se ruer sur l'homme de paille afin de détourner l'attention de la province de la doctrine de M. Monk, que M. Bourassa considère comme l'objet spécial de l'aversion des conspirateurs.

Au lieu de cela M. Bourassa se plaignait qu'on lassât M. Borden dans l'ombre, ce qui est le comble de l'illogisme.

D'ailleurs, si M. Bourassa et son ami M. Monk croyaient réellement que M. Borden avait prêté le parti conservateur aux impérialistes dans le but de faciliter le triomphe de la politique de Sir Wilfrid Laurier, comme le résultat aurait été de faire plus profondes les divisions du parti et de retarder de plusieurs années toute chance de jamais revenir au pouvoir, il nous semble qu'il eût été du devoir d'un bon conservateur comme M. Monk et d'un bon ami des conservateurs comme M. Bourassa de demander la démission immédiate d'un chef qui trahissait si vilainement son parti.

Mais ce n'est pas là le seul manquement à son devoir que, *de fait*, M. Bourassa reprochait à M. Monk :

En effet, le gouverneur général agit au Canada, à titre de souverain constitutionnel ; il est obligé de suivre l'avis de ses ministres. Toute action personnelle dans notre politique lui est interdite par la constitution. Toute ingérence, par conséquent, de sa part, dans nos affaires intérieures est une violation de ses devoirs d'office.

Si MM. Monk et Bourassa croyaient réellement que lord Grey est intervenu personnellement dans notre politique, qu'il "conspirait" avec les chefs des deux partis pour rendre possible une législation que, personnellement, il voudrait voir édicter par le parlement, il eût été du devoir de M. Monk, qui a un siège au parlement, de proposer une résolution dénonçant au gouvernement impérial cette conspiration et demandant le rappel du conspirateur.

C'est la seule action constitutionnelle qui leur fût permise dans les circonstances, la seule digne, d'ailleurs, d'esprits francs et droits, à qui il doit répugner de s'en tenir à des propos de couloirs, à des insinuations dans les journaux, auxquelles le gouverneur général ne peut pas répondre.

Si donc M. Monk était d'avis, avec M. Bourassa, que lord Grey abusait de sa position, au point de conspirer avec des politiciens canadiens pour produire la situation actuelle, il était tenu, en honneur, d'en faire part à la Chambre des Communes et d'en demander la sanction qu'il convient.

M. Monk n'en a rien fait parcequ'il savait que la farce de M. Bourassa était trop grotesque.

D'ailleurs cette accusation de conspiration fut éphémère et sombra bien vite sous le ridicule.

Cependant, elle nous donne le droit de scruter les actes et la conduite de ces messieurs et de dire que s'il y a eu conspiration ce fut du côté des adversaires de Sir W. Laurier qui s'unirent, sans principe, sans vergogne, aux dépens et à l'encontre de la politique du parti qu'ils prétendaient vouloir défendre, afin d'essayer de ruiner Sir W. Laurier.

Les honnêtes gens conservateurs ont été dégoûtés du servilisme des Bourrassistes et des Monkistes, prêts à couvrir d'insultes Sir W.

Laurier, à le calomnier et à le salir dans l'espoir d'avoir une petite part à la curée.

A ces faux patriotes canadiens français pour lesquels la question de marine était un prétexte, un espoir de marcher, le *Telegram* de Toronto a donné en termes piquants une bonne leçon, adressée en apparence aux conservateurs qui s'abaissaient à se servir de leur appui, mais dans laquelle MM. Bourassa et la dévouée conservatrice de Québec recevait une preuve de mépris bien méritée.

Le *Telegram*, sincère au moins, établissait très nettement qu'au sein du parti on est forcé d'en venir à la conclusion que les conservateurs jouent un double jeu, sur les questions politiques vitales, afin de duper les populations des différentes provinces.

Voici la traduction de cet article :

"La cause méritoire de l'opposition au Lauriérisme est affaiblie par son association avec les *extrémistes* qui essaient de convaincre Québec que Sir Wilfrid Laurier trahit les idéals de sa race au profit du molloch de l'impérialisme et sacrifie les privilèges de sa religion aux exigences du fanatisme protestant.

"Le parti anti-Laurier du Canada est placé dans cette position qu'il fait appel à la province de Québec, sous le *faux prétexte* que Sir Wilfrid Laurier est trop britannique et anticatholique.

"Québec ne se laisse pas captiver par ces tentatives d'exploitation des préjugés de race et de religion au détriment de Sir Wilfrid Laurier. Il est *moralement condamnable* d'essayer de soulever Québec sous le prétexte que Sir Wilfrid Laurier est antipathique aux idéals de sa race ou indifférent aux exigences de sa religion.

"C'est une folie politique que de jouer un double-jeu qui ne soulève pas Québec contre Laurier, un jeu qui empêche Laurier d'être jugé sur ses oeuvres dans les autres provinces."

La conspiration la voilà.

La conspiration Bourassa-Monk se trouve là toute entière.

Mais on peut aller plus loin et puisque les Nationalistes parlent de conspiration, on peut leur en donner ; mais pas des *conspirations d'aéroplanes* qui ne reposent sur rien, mais des conspirations avec des preuves à l'appui.

Et ces preuves elles ressortent du vote qui s'est donné aux Communes le 10 au soir sur les amendements Monk et Borden à la deuxième lecture.

La comédie qui s'est passée en cette circonstance fut édifiante !

LES IMPERIALISTES ET LA MOTION MONK

Rappelons-nous comment s'est pris le vote.

Sir W. Laurier proposait la deuxième lecture du Bill No. 95 que l'on connaît.

M. R. L. Borden blâmait le bill du gouvernement, voulait une contribution immédiate de deux Dreadnoughts et demandait qu'avant de rien faire de permanent on présentât au peuple un plébiscite.

M. Monk demandait uniquement que le bill du gouvernement tout seul fût soumis au plébiscite.

Le vote a été pris d'abord sur la motion Monk qui a réuni dix-huit voix et 175 voix se sont prononcées contre.

C'était une majorité adverse de 157 voix, mais ce n'est pas ce que nous voulons relever.

Sur les dix-huit voix réunies par M. Monk et toutes conservatrices, moins M. Verville — ouvrier et antimilitariste — six étaient des Canadiens français et onze des Canadiens anglais :

MM. Monk, Forget, Lortie, Paquet, Nantel et Blondin, *Canadiens-Français*. (6)

MM. Doherty, Broder, Wilcox, Lewis, Worthington, White (Renfrew), Currie (Simcoe), Sharpe, Chisolm, (Huron) Herron, Jameson, *Canadiens-Anglais* (11).

Les Nationalistes sont très glorieux de voir que onze députés canadiens-anglais ont voté pour la motion de M. Monk.

Nous y voyons la plus scandaleuse comédie et la preuve la plus évidente de la conspiration *Monk-Borden* qui ait jamais pu exister.

La voilà la conspiration que M. Bourassa devrait dénoncer et que nous dénonçons comme la plus révoltante comédie jamais jouée en parlement !

En effet, un autre vote a eu lieu immédiatement après celui-ci et les députés ont été appelés à voter sur la motion Borden.

Si la motion Monk signifiait quelque chose—et M. Bourassa prétendait qu'elle signifiait des montagnes de choses—elle signifiait le désaveu de la proposition de M. Borden d'envoyer en Angleterre \$25,000,000 pour des Dreadnoughts avant de prendre un plébiscite.

Donc ceux qui votaient avec M. Monk votaient contre les Dreadnoughts.

Mais qu'a-t-on vu lors du vote sur la motion Borden rejetée par 74 contre 129 ?

On a vu les Canadiens-français qui avaient voté pour M. Monk rester conséquents et logiques et voter contre M. Borden.

Et nous leur rendons pleine justice pour cette attitude.

Mais on a vu aussi les *onze* farceurs Canadiens-anglais qui avaient prêté leurs votes à M. Monk et aux nationalistes afin de permettre à ceux-ci de dire qu'ils avaient un appui dans le parti conservateur et de pouvoir exploiter auprès des Nationalistes et en faveur des bleus, cette attitude dans Quebec, changer leur insil d'épaule et voter pour la motion Borden pour les \$25,000,000, c'est-à-dire donner, pour leur satisfaction personnelle, un vote diamétralement opposé à celui qu'ils venaient d'enregistrer pour la satisfaction politique du parti.

La voilà la conspiration, le prétendu désaccord entre le *nationaliste* Monk et l'*impérialiste* Borden!

LES FUYARDS

Mais il y a plus, un simple incident survint le soir du vote a donné la clef de cette machination qui montre bien que les adversaires de la *plus petite marine* et les partisans de la *plus grosse marine* mangent dans la même assiette.

Quand le vote eut été pris sur le sous-amendement Monk et quand la chambre s'attendait à voter immédiatement sur l'amendement Borden, M. W. Thoburn, député conservateur de Lanark s'est levé au milieu de la stupéfaction générale et a entamé un discours inepte, sans queue ni tête, qui dura un quart d'heure à peu près.

Puis le vote fut consigné avec le résultat que nous avons indiqué.

L' "*Evening Journal*" d'Ottawa, journal impérialiste qui n'était pas au courant du truc joué, raconta l'incident le lendemain matin en reprochant à M. Thoburn son intervention insolite.

Celui-ci qui avait bien consenti à jouer la comédie, mais ne voulait pas être pris absolument pour un imbécile, s'est fâché et le "*Journal*" a publié le lendemain (11 mars) ce qui suit :

"Le fait est que M. Thoburn a parlé pour gagner du temps en faveur de quelques membres qui ne voulaient pas voter sur le sous-amendement Monk et avaient quitté la Chambre, mais qui voulaient revenir à temps pour voter sur l'amendement."

Et voilà le chat sorti du sac!

Vous voyez que certains conservateurs n'ont pas eu le courage de se déjuger de but en blanc comme les autres *onze* que nous venons de citer.

Mais, d'un autre côté, ils ne voulaient pas détruire l'effet du sacrifice des *onze* en votant contre.

Aiors ils ont pairé et se sont *éclipsés*; ils n'ont pas voulu faire de peine à M. Monk, ni ruiner le jeu du parti; mais ils sont revenus voter en faveur des *Dreadnoughts*.

Il y a dix de ces *fuyards* ainsi dénoncés par M. Thoburn et par l'*Ottawa Evening Journal*, ce sont :

MM. Bradbury,
Crocket,
Daniel,
Donnelly,
Northrup,
Perley,
Price,
Reid (Grenville),
Rhodes,
Stanfield.

Ils se sont tenus dans la coulisse pour ne pas voter contre M. Monk, mais sont revenus ensuite voter pour M. Borden.

Comme tout ce monde-là s'entend bien!

LE RENVOI A SIX MOIS

Et pour bien caractériser la conspiration, les Nationalistes sous l'égide de M. Monk et les Impérialistes sous l'égide de M. Borden se sont donnés le baiser de paix sous l'oeil de M. Northrup.

Les conservateurs qui veulent une marine immédiatement, pour lesquels tout retard est un crime ont voté, la main dans la main, avec les adversaires de toute marine pour remettre à six mois la création d'une marine canadienne.

Tous ces comédiens ont voté d'un commun accord et ont pu se regarder sans rire.

Le gouvernement a eu une majorité de 41 qui avec les absences signifie une majorité normale de 47, et le bill a alors subi sa deuxième lecture, mais jamais le Parlement n'a assisté à une plus révoltante

comédie, à une violation plus éclatante des règles les plus élémentaires de la décence.

Que M. Bourassa ose donc encore parler de conspiration!

IL EST FAUX de dire que :

50 Il faut un plébiscite sur cette question.

Pour le *plébiscite*, comme pour la question de *contrôle*, nous avons préparé un chapitre spécial.

Cependant pour ne déranger l'ordre de réfutation des propositions Monk et Bourassa, nous allons répondre ici que le *plébiscite* n'était pas nécessaire sur le bill de la marine :

18. *Parce nous étions engagés d'avance à la création d'une marine, — depuis la Confédération.*

28. *Parce que le peuple a eu amplement le temps et l'occasion depuis 1902 de signifier sa désapprobation du projet de défense navale et que, s'il ne l'a pas désapprouvé, c'est qu'il y consent.*

ENGAGEMENTS ANTERIEURS

La question de la création d'une flotte canadienne depuis la Confédération

Lorsque M. Monk et M. Bourassa essaient de faire croire que ce projet de création d'une marine canadienne est une innovation, ils cherchent indument à tromper leur concitoyens.

L'idée d'une marine canadienne et de la coopération à la défense de l'Empire participe de l'essence même de la Confédération.

Dans une lettre adressée au secrétaire des colonies en 1858 par les délégués du gouvernement canadien à Londres MM. Cartier, Ross et Galt relativement au projet de confédération on trouve le passage suivant :

“Comme ces provinces ont une population de trois millions et demi, un commerce étranger excédant £25 millions et une marine commerciale qui ne le cède en importance qu'à celle de la Grande Bretagne et des Etats-Unis, il est au pouvoir du gouvernement impérial, en autorisant leur confédération, de constituer une dépendance de l'Empire avantageuse en temps de paix, *puissante en temps de guerre* et dont la création écarterait pour toujours la crainte de voir ces colonies augmenter la puissance d'une autre nation.”

Dans un discours prononcé à Londres dans un banquet donné le 26 avril 1865 en l'honneur des trois délégués auxquels s'était adjoint Sir John Macdonald, Sir Georges Etienne Cartier prononçait les paroles suivantes :

"Nous avons l'intention de déclarer au gouvernement impérial que nous sommes prêts à faire notre devoir *même seuls pour la défense de notre pays*, mais nous lui représenterons en même temps, que si la confédération se réalisait, nous serions dans une meilleure situation pour aider la Grande-Bretagne dans le cas, j'espère qu'il n'arrivera jamais, d'une guerre entre la Grande-Bretagne et les Etats-Unis. Je saisis cette occasion de faire remarquer qu'en nous engageant à fournir notre part, pour la défense, *nous nous chargeons d'une dépense considérable*, mais j'ajoute que vous ne devez pas craindre le résultat qu'on nous prédit, une augmentation de droits sur les marchandises anglaises importées au Canada. Comme ces prédictions peuvent produire des impressions fâcheuses, je déclare ici qu'elles sont sans fondement. On a dit dans les deux chambres du Parlement, dans certains journaux de ce pays, que puisque le Canada était séparé, il vaudrait mieux pour la sûreté de l'Angleterre, le laisser libre de se rendre indépendant, ou de s'annexer aux Etats-Unis. Nous savons en Canada que nous ne pouvons pas être cause d'une guerre ; *la guerre ne pourra jamais venir que de la volonté des autorités impériales*. Nous savons aussi que notre pays est vulnérable, mais nous souffrirons cependant, s'il fallait, *qu'il serve de champ de bataille pour venger l'honneur de l'Angleterre*.

Voyez la finale où Sir Georges Etienne Cartier s'écrie que :

"Le Canada serait prêt au sacrifice s'il fallait qu'il servît de champ de bataille pour venger l'honneur de l'Angleterre."

Qu'en pense M. Bourassa, la voilà bien la participation à toutes les guerres de l'Empire !

Après cette campagne de banquets, un rapport fut soumis au peuple canadien pour lui apprendre ce qui s'était fait à Londres au sujet de la défense.

Ce rapport était signé de l'hon. G. Brown, Sir John Macdonald, Sir G. E. Cartier et A. T. Galt et disait :

"Nous avons exprimé, au nom du Canada, le désir que ce projet de défense de toutes les parties de la province soit pris comme la base d'une entente et qu'une discussion complète et franche ait lieu quant au coût qui devrait être payé respectivement par les finances impériales et provinciales.

"Nous avons exprimé le vif désir du Canada de continuer les relations qui existent avec la Grande-Bretagne et son consentement complet à *une contribution à la défense de l'empire qui sera aussi large que possible en hommes et en argent*"

En hommes et en argent, qu'en pense M. Bourassa, qu'en dit M. Monk?

Que la formation d'une marine comme la formation d'une milice soit l'un des objets poursuivis par la confédération ne saurait être démontré par un argument plus catégorique et plus péremptoire que les paroles que prononçait sir George Étienne Cartier en 1864, parlant comme chef du parti conservateur aux Canadiens de Saint-Jean, Nouveau-Brunswick, sur le projet de la confédération, son but, ses avantages, et sa nécessité; voici quelques-unes des paroles qu'il leur adressait :

"Une autre considération de la plus haute importance, est la défense du pays. Dans l'état où nous sommes, une province ne peut demander l'aide d'une autre en cas d'attaque, mais avec la confédération nous aurons une armée de 200,000 hommes et *une marine de 60,000 hommes*, et avec une telle force, l'Angleterre serait beaucoup plus disposée à nous aider en cas de besoin que si nous dépendions *d'elle seule*. Nous devons faire notre possible pour que ces questions soient bien comprises.

Une marine de 60,000 hommes!

Voilà ce que prévoyait Cartier et aujourd'hui on prétend que Sir W. Laurier ébranle la Confédération en projetant une marine de 5,000 matelots!

Quand Cartier parlait d'une marine de 60,000 matelots la population du Canada était de 3 millions et demi, maintenant, elle est de 7 millions.

Le revenu était de 20 millions et maintenant il est de 100 millions.

Le commerce à défendre était de 150 millions et il est maintenant de 800 millions.

Et la marche de ce projet de marine et de participation à la *défense impériale* se poursuit à travers les âges sans que MM. Bourassa et Monk s'en soient aperçus.

Sir Geo. E. Cartier, lors de la confédération avait pris le portefeuille de la milice. C'est lui qui en cette qualité, devait se charger de faire adopter le projet élaboré, qui est encore aujourd'hui la base fondamentale de notre organisation militaire.

Il disait à ce sujet :

“Je ne crains point, en proposant cette mesure, d'échec comme le bill de la milice de 1862 en fit subir à mes collègues et à moi-même. Je la crois nécessaire pour compléter la grande oeuvre de la confédération. J'ai déjà fait observer, en d'autres circonstances, que trois éléments indispensables constituent une nation: la population, le territoire et la marine.

“Mais le couronnement indispensable aussi de l'édifice est la force militaire. Aucun peuple ne saurait prétendre au titre de nation, s'il n'a chez lui, un élément militaire et des moyens de défense”

Cartier reconnaissait donc que le temps était arrivé de doter le Canada d'une organisation militaire effective et que le pays avait les moyens d'y pourvoir. Le succès qui couronna ses efforts, prouve que l'opinion publique était avec lui, et admettait les responsabilités de la nation relativement à la défense nationale.

Et l'idée de participation fait toujours son chemin, sans cesse pronée par les chefs conservateurs.

Dès 1884, sir John MacDonal d. faisait à Londres, au nom du peuple canadien, des déclarations où il disait :

“Je répons de la fidélité du Canada. Je crois que ses intérêts les plus chers dépendent de son union avec le plus grand empire du monde. Je crois que la politique de la Grande-Bretagne est opposée à toute guerre offensive et j'ai la conviction que le peuple du Canada est prêt à assumer sa part de responsabilité et de dépenses dans toute autre guerre.”

Le *Times* d'alors cite aussi une autre opinion qui a été émise en 1886 par le même homme d'Etat, sir John Macdonald, où il disait ceci :

“Quant à la fédération impériale, rapporte le “Times”, il admet qu'elle est nécessaire.

“Il croit qu'à raison de la croissance des nations-soeurs de l'Australie, du Canada et de l'Afrique australe, les relations actuelles, si faciles et si agréables qu'elles soient, ne pourront pas continuer indéfiniment. A mesure que ces nations auxiliaires augmenteront en richesse et en population, elles devront assumer de plus lourdes responsabilités. Au nom de la confédération canadienne, il peut dire qu'elle est prête à se joindre à la mère patrie, dans une ligne offensive et défensive, à sacrifier son dernier homme et à dépenser son dernier scheling pour la défense de l'empire et du drapeau anglais.

Quand on saurait que dans toute querelle ou tout conflit avec l'Angleterre, il faudrait tenir compte des dix millions d'Australiens et de 10 millions de Canadiens, qui augmentent en nombre chaque année, les autres nations y réfléchiraient à deux fois avant de déclarer la guerre.”

Comme on le voit, la politique de coopération n'est pas nouvelle. Elle était déjà en honneur sous le règne du parti conservateur. C'était la doctrine prônée par le chef du parti conservateur, il y a maintenant plus d'un quart de siècle. Il n'y a donc pas de changements, sauf que les conservateurs parlaient beaucoup et ne faisaient rien, tandis que le gouvernement actuel parle peu et agit vite et bien.

LA QUESTION N'EST PAS NOUVELLE

Pour revenir à l'époque actuelle, on veut prétendre que le pays est pris par surprise, ne s'est jamais prononcé, n'a jamais entendu parler d'un projet de ce genre.

Mais, de qui se moque-t-on?

Est-ce que tout ce monde-là y compris M. Bourassa et M. Monk ont dormi depuis huit ans?

Faut-il rappeler le programme que le gouvernement, Sir Laurier en tête, a exposé et communiqué à la Chambre, programme qui, depuis huit années est devant le peuple canadien?

Après la conférence de 1902, le gouvernement n'a-t-il pas déposé le document suivant sur le bureau de la Chambre:

"Actuellement, les frais que fait le Canada pour la défense du pays sont restreints à l'armée de terre; le gouvernement canadien est disposé à faire des frais également en vue de l'organisation d'une marine. Sur le littoral maritime du Canada, il se trouve une nombreuse population admirablement qualifiée pour former des réserves navales, et on espère que sous peu il sera possible d'établir un service qui permettra de donner à cette population l'entraînement voulu et d'utiliser ses services pour la défense du pays en cas de besoin.

"En somme, les ministres répètent que, s'il leur est impossible de donner leur assentiment aux mesures proposées, — (la contribution directe par les autres colonies) — ils se rendent pleinement compte de l'obligation qu'il y a pour le Dominion de faire des déboursés de plus en plus forts en vue de la défense, au fur et à mesure de l'accroissement de la population et de la richesse du pays. Leur désir est que ces déboursés soient faits de manière à libérer le contribuable de la métropole d'une partie du fardeau qu'il supporte actuellement; et ils souhaitent ardemment que leurs plans de défense soient mis à exécution avec la coopération des autorités impériales, et d'après les avis d'officiers impériaux expérimentés, dans la mesure où le permettra la pratique de l'autonomie locale, qui a été un facteur tellement puissant dans la constitution de l'unité impériale".

Ce document est devant le peuple canadien depuis huit ans, nous le répétons et les nationalistes viennent prétendre que ce programme de notre part est une innovation. L... Canada a fait des progrès depuis 1902. Nous disions en 1902 qu'à mesure que le Canada croîtrait en richesse et en population, nous augmenteriez nos moyens de défense. En 1902, la population du Canada était de 5.4000.000 âmes; en 1910, la population du Canada est d'au moins 7.4000.00 âmes. En 1902, le revenu du Canada était de \$58,000.000; en 1910, le revenu du Canada est d'au moins \$100,000.00. Nous croyons donc que le temps est arrivé où, comme nous l'avions promis en 1902, nous devrions faire un pas en avant, et c'est ce que nous faisons. Sur ce point, on peut différer d'opinion, bien qu'à notre sens il devrait y avoir unanimité; mais lorsqu'on vient dire que cela est quelque chose d'inutilité, on trompe le peuple.

Pourtant, le memorandum de 1902, que nous venons de citer est bien formel. De plus, dans le débat du 13 mars 1903, antérieur aux deux élections générales dernières et qui a eu la publicité et le retentissement ordinaires, nous trouvons les nettes déclarations suivantes:

A la page 37 de la version française, *M. R. L. Borden* disait:

Les délibérations écrites de la conférence intercoloniale nous ont appris que le gouvernement canadien avait proposé la création d'un corps de défense maritime dans nos eaux."

Et l'honorable premier ministre (*sir Wilfrid Laurier*) s'exprimait comme suit à la page 51:

J'estime que, en tant que nation — et c'est ce que nous prétendons être — nous devons nous charger de notre propre défense, et s'il faut pour cela accroître notre puissance militaire et maritime, je suis persuadé que le Parlement et la nation se feront un plaisir de fournir les deniers nécessaires.

Puis l'honorable député de Jacques-Cartier lui-même (*M. Monk*), disait à la page 64::

"M. l'Orateur, j'ai écouté très attentivement le très honorable leader de cette Chambre, quand il a parlé au sujet de la Conférence coloniale."

On ne saurait plus nettement accuser réception d'un avis
En face de ces textes on ne devait pas dire que la question est absolument nouvelle.

Lorsque l'on veut prétendre qu'en 1907 Sir W. Laurier, en refusant de se joindre à la démarche de M. Smart député de la Nouvelle-Zélande a tout réunis en question, et modifie son attitude de 1902 ou avance une chose qui est *fausse*.

En 1907, Sir W. Laurier s'en est tenu à son attitude de 1902 et on en a la preuve dans le rapport que Lord Tweedmouth a fait de la Conférence de 1907, où l'on trouve, page 420.

"Jusqu'à présent, le Canada n'a proposé aucun changement. Mais je crois qu'on se propose de laisser les choses à peu près dans le même état qu'auparavant, si ce n'est que les représentants du Canada annoncent qu'ils désirent vivement faire tout ce qu'ils pourront pour favoriser les intérêts de la marine dans toute l'étendue du pays et qu'ils croient que, de cette manière, ils viendront réellement beaucoup en aide à l'empire en général."

Ces documents ont été lus en Chambre, distribués et la politique du gouvernement était bien connue. Si elle déplaisait à M. Monk chef de l'opposition ou au parti qu'il dirige, n'avait-il pas en 1904 une excellente occasion de soumettre cette question à l'électorat du pays? L'honorable leader de l'opposition n'est pas un novice dans l'art de préparer des programmes. Il lui eût été très facile de rajuster son programme en y ajoutant, en 1904, un article qui eût représenté sous son vrai jour cette même question, qui eût déclaré que les principes et les règles établies par les représentants du Canada à la conférence de 1902, n'étaient pas satisfaisants. Le peuple se serait prononcé alors: il aurait chassé du pouvoir le Gouvernement actuel si les dires de l'Alliance Monk-Bourassa sont exacts. M. Monk et M. Bourassa ne sont pas non plus novices dans l'art de préparer des programmes; ils les font toujours d'après un principe qu'on peut étendre à volonté, ce qui leur permet de biffer un article, de le remplacer par un autre comme cela leur convient ainsi qu'à leurs auditeurs. Donc, pourquoi les oppositionnistes s'ils estimaient que nous nous trompions en préparant cette marine en 1902, n'ont-ils pas soumis cette question à l'électorat du pays? L'argument invoqué en 1902 pouvait servir également en 1907, car étrange coïncidence, c'est en 1908 que nous avons eu une autre élection générale. MM. Monk et Bourassa avaient pourtant, assez d'expérience de ce qui s'était produit en 1902 et en 1907 pour savoir ce que le peuple voulait. En 1908 il y eut d'autres élections générales. C'était là une excellente occasion pour eux de soumettre leur programme au verdict du peuple. Il est bien sûr qu'ils n'ont pas soumis cette question à l'électorat du

pays en 1904 et en 1908, parce qu'ils ne désiraient pas réellement que la population se prononçât sur leur attitude. La vérité est que nos adversaires d'aujourd'hui étaient alors parfaitement satisfaits de l'attitude prise par le Gouvernement et de l'énoncé du programme exposé par les représentants du Canada à ces deux conférences et qu'en tout cas, ils n'ont pas une minute le droit de prétendre qu'ils ont été pris par surprise ni qu'ils sont appelés à décider d'une question nouvelle.

RESUME

Résumons-nous. Le Canada a grandi en population et en richesse à l'ombre du drapeau britannique. La Grande-Bretagne, contente de nous protéger gratuitement, jusqu'ici, se trouve aujourd'hui obligée de nous demander de l'aide.

Elle a accepté l'aide que lui offre Sir Wilfrid Laurier : une flotte canadienne pour le Canada, ce qui relèvera la Grande-Bretagne de l'obligation de tenir une partie de sa flotte sur nos côtes, pour les défendre. Et, en cas de danger, la flotte du Canada *pourrait* se joindre à la flotte anglaise. Les équipages de la flotte canadienne seront composés exclusivement de volontaires. Et si cette flotte prend part à une guerre, ses équipages y auront volontairement consenti, en pleine connaissance de cause, par les termes mêmes de leur engagement.

Nous pouvons exécuter ce programme en prenant de quatre à cinq millions par année sur nos revenus ordinaires et sans rien emprunter, ce qui garde tout notre crédit pour nos grands travaux publics.

Et ces quatre à cinq millions dépensés par année resteront au Canada.

Cela ne vaut-il pas mieux que d'envoyer \$25,000,000 en Angleterre, dont nous ne reverrons plus un sou et qui serviront à faire travailler des ouvriers étrangers ?

Est-ce que cela ne vaut pas mieux que de tourner le dos à l'Angleterre pour nous jeter dans les bras des Etats-Unis, où notre nationalité et notre langue, notre système d'éducation, disparaîtront à coup sûr et en vertu de la constitution même ?

Il y a des sacrifices nécessaires, qu'on ne peut éviter qu'au prix d'une déchéance. Dans la vie d'un peuple comme dans celle de l'individu, il n'y a pas d'arrêt possible, il faut aller de l'avant ou reculer.

Tous ceux qui veulent aller de l'avant, avec prudence et sans risquer rien des biens matériels, nationaux et politiques acquis, acceptent la proposition de Sir Wilfrid Laurier et voici quelques raisons de l'approbation populaire données sous leur forme la plus concrète :

POURQUOI ?

Pourquoi le peuple canadien approuve-t-il le Bill de la Marine présenté par le Gouvernement de Sir W. Laurier ?

1. Parce qu'il est basé sur la politique traditionnelle du Canada de pourvoir à sa propre défense.

2. Parce que l'établissement d'un service naval canadien n'est que le couronnement opportun, prévu par les pères de la confédération de notre système de défense.

3. Parce que dans l'établissement de cette marine de guerre, le Gouvernement s'inspire des principes d'autonomie qui ont toujours guidé notre vie nationale.

4. Parce que l'autonomie de notre pays est suffisamment sauvegardée par les clauses 18 et 19 du projet de loi.

5. Parce que la mobilisation sous la sanction du Parlement de la flotte canadienne au profit de l'Angleterre n'est pas incompatible avec l'autonomie du Canada, mais n'est que l'exécution d'un devoir d'assistance toujours reconnu et accompli par notre pays.

6. Parce que le maintien de la puissance maritime de la Grande-Bretagne est une des meilleures sauvegardes de notre développement autonome et de notre sécurité nationale.

7. Parce que l'indépendance du Canada, ou son annexion aux Etats-Unis proposée comme alternative du statu-quo en ce qui regarde la défense navale, au lieu de diminuer, augmenterait considérablement les obligations et les sacrifices, résultant de la défense du pays.

8. Parce qu'il n'en coûtera qu'une bagatelle par tête de notre population pour construire quelques navires qui pourront aider la Grande-Bretagne, satisfaire à nos obligations envers elle tout en flattant notre orgueil national.

9. Parce que la dépense de quelques cents par année peut valoir au Canada de la part de l'Angleterre le pouvoir de conclure ses traités, de nommer des consuls anglo-canadiens, nous assurant ainsi des avantages cent fois plus importants que la somme totale de nos dépenses actuelles.

10. Parceque les Canadiens préfèrent dépendre de la protection de la mère patrie que de celle des États-Unis.

11. Parceque la construction d'une marine de guerre sera d'un grand secours aux diplômés de nos collèges et de nos écoles spéciales.

12. Parce que ce projet est conforme à l'ensemble même du droit public anglais concernant le Canada auquel il n'appartient pas de refuser sans raison valable de contribuer à la défense de l'Angleterre sans se révolter.

13. Parceque l'établissement d'une marine de guerre aidera le Canada à se trouver des débouchés commerciaux, à établir des agences commerciales et à faire des traités de commerce — ces trois clés qui donnent accès aux trésors du monde.

14. Parceque la possession d'une flotte est le meilleur et le seul moyen de nous assurer le progrès de la paix ainsi qu'une prospérité illimitée.

LES ADMISSIONS DE M. BOURASSA

Depuis que M. Bourassa et M. Monk ont d'un commun accord uni leurs efforts contre le bill de la Marine leur opposition a rencontré des sorts divers *plutôt infortunés qu'heureux*.

La campagne contre l'art. 18 a échoué piteusement ainsi que l'abstentionnisme du début.

On se rappelle que le programme nationaliste adopté le 1er mars 1903 au Monument National proclamait l'abstentionnisme irréductible et posait ceci en principe à l'article 3 :

"Abstention de toute participation du Canada aux guerres impériales en dehors du territoire canadien".

Plus tard encore M. Bourassa proclama au même Monument National qu'il ne fallait pas de marine canadienne, que la création d'une marine attirerait sur nous les plus graves malheurs et qu'il fallait rester dans le *statu-quo*; c'est-à-dire

Tendre l'autre joue si nous recevions un soufflet;

Ou,

Faire appel aux Etats-Unis

Aujourd'hui tout est changé et c'est ces admissions nouvelles du parti nationaliste qu'il faut signaler.

Le 15 février, M. Henri Bourassa a écrit dans le "Devoir":

"Mais que les nationalistes demandent que le Canada se dérobe à toutes les guerres de l'Empire, *c'est absolument faux*; et M. Laurier le sait à merveille."

Eh bien alors, puisque le Bill de la Marine nous laisse libres de prendre part aux guerres de l'Empire seulement quand le gouvernement responsables au peuple canadien le *jugera bon*, que demande M. Bourassa, qu'a-t-il à crier?

Le 11 et le 14 février, M. Bourassa dit encore dans le *Devoir*:

S'il s'était agi d'une flotte canadienne, pour la défense du Canada, sous l'autorité du gouvernement canadien, je n'aurais trouvé à redire ni à l'article 17, ni à l'article 19, ni même à la loi toute entière... Si le ministère nous avait engagés dans une dépense, même considérable, pour l'organisation de la défense navale du Canada, la protection de ses ports et de son commerce côtier — qui constitue, en somme, tout notre commerce maritime — les nationalistes auraient peut-être signalé des oeuvres plus urgentes à accomplir, même au point de vue de la sécurité du territoire; mais ils n'auraient soulevé contre la mesure aucune objection de principe.

"Ce qui nous semble insensé et contraire à l'intérêt national, même au seul point de vue financier, c'est de jeter le Canada dans le "tourbillon du militarisme européen", pour le bénéfice exclusif de l'Angleterre.

• Mais alors nous sommes tous d'accord.

Personne au Canada ne songe à se jeter dans le *militarisme européen*, pour le *bénéfice exclusif* de l'Angleterre.

M. Bourassa le sait à merveille!

Le parlement veut une flotte canadienne, construite au Canada, montée par des Canadiens et prête à faire toutes luttes où l'intérêt du Canada exigera sa présence.

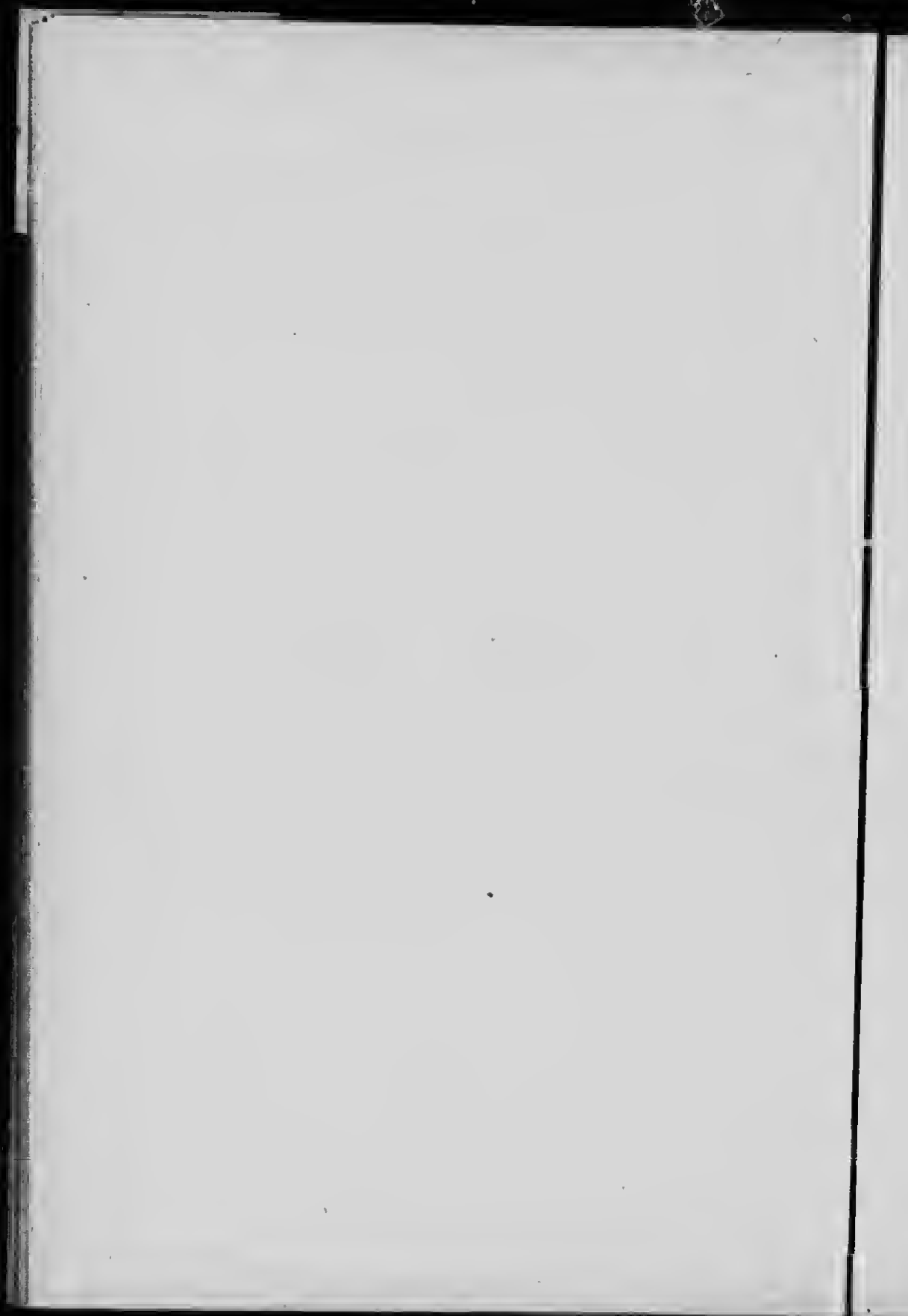
Et comme l'a dit Sir Wilfrid Laurier:

"Il y aura dans cette flotte des Canadiens d'origine française. Et si, ce qu'à Dieu ne plaise, cette flotte doit jamais prendre part à une guerre, j'ai l'espoir — j'ai même la certitude — que ces hommes

combattront pour le roi d'Angleterre comme leurs ancêtres ont combattu contre le roi d'Angleterre. Nos ancêtres ont repoussé attaques sur attaques lorsque, durant l'été de 1759, ils ont tenu en échec durant trois longs mois, sur le rocher de Québec, la fine fleur de l'armée et de la marine britannique sous les ordres d'un jeune et héroïque général. Ils perdirent la bataille, mais ils ne perdirent pas leur indépendance, ni leur liberté, ni leurs droits, ni leurs privilèges, et aujourd'hui, parmi tous les peuples du globe sur lesquels le soleil, en parcourant sa carrière quotidienne, jette ses flots de lumière, il n'y en a pas qui jouisse de plus de liberté que mes compatriotes d'origine française *Et à ceux qui doutent, mon dernier mot est que la liberté mérite qu'on combatte et qu'on meure pour elle*"

(Sir W. Laurier, 3 février).

La Flotte



LA FLOTTE

CE QUE SERA LA FLOTTE CANADIENNE.

Sir W. Laurier a dit en présentant le bill de marine :

"La flotte que le Canada doit entretenir se composera de quatre navires du type "Bristol," d'un navire du type "Boadicea" et de six contre-torpilleurs."

Voyons maintenant quel genre de navires nous nous proposons d'avoir. Il y a d'abord le Bristol qui est un nouveau type. Il n'y en a pas encore en service ; mais on s'attend qu'il y en aura un au mois de juillet. Son armement a été gardé bien secret ; mais nous savons par la Ligue Navale Annuelle qu'il a un tirant de 15' des machines à turbines de 22,000 c. v. que sa vitesse sera de 25 à 27 noeuds, et qu'il portera deux canons à tir rapide de 6", et 10 canons de tir rapide de 4".

Le "Bristol" a été lancé en 1909 et sera terminé en 1910. On a ordonné la construction de quatre autres navires de même type en novembre dernier, et ces navires devront être livrés en juillet et août 1911. On construit aussi quatre navires du type Boadicea— le Boadicea, le Bellona, la Blanche et la Blonde. Le Boadicea est déjà en service. Sa construction a été commencée en juillet 1907 et il a été appareillé en juillet 1909. A son premier voyage d'essai, il a atteint une vitesse de 27.9 noeuds. Sa longueur est de 385 pieds, sa largeur 41.6, son tirant, 13.6 pieds et son tonnage 3,360 tonneaux. Ce sera un excellent navire pour la défense de nos côtes et pour faire des croisières, un des meilleurs navires que l'on pouvait construire. Il a des machines du système Parson, de 18,000 c. v. Il a coûté £234,000. L'équipage se composera de 263 officiers et matelots. L'opposition elle-même dans ses plus effrénés discours n'a rien pu trouver à redire au type du Bristol et au type Boadicea, les meilleurs et les plus forts croiseurs qu'ait jamais possédés la marine anglaise ; et lorsque nous commençons par cinq des meilleurs croiseurs possibles, et six des derniers types de contre-torpilleurs, c'est là certainement un très bon commencement. Naturellement,

plusieurs personnes, sincèrement et honnêtement ou par tactique politique voudraient que le Gouvernement allât un peu plus vite; mais le Gouvernement mérite des félicitations, car c'est la première fois qu'un gouvernement au Canada ait jamais fait quelque chose dans cette direction. C'est la première fois que le Canada aura une marine digne de ce nom. C'est la première fois que nos nombreux marins, qui sont la première base d'une marine, seront dressés pour faire la guerre. Nous avons notre milice de terre et nous connaissons ses bonnes qualités, et à l'avenir nous aurons notre milice marine qui sera aussi bonne que celle d'aucun pays au monde.

Nous avons parlé des *contre-torpilleurs*—que l'on a classés quelquefois comme *guérillas*. On nous informe que ce sont des navires très puissants de 500 à 550 tonneaux, ayant une vitesse de .5 1-2 noeuds portant un armement supérieur. Et ils seront très efficaces pour garder l'entrée du golfe, le détroit de Belle-Isle et le détroit de Fundy, où il n'y a que vingt milles de large. On ne peut trouver de meilleur navire pour la défense de nos côtes que ceux que le Gouvernement veut avoir.

LE VOEU DE L'AMIRAUTE ANGLAISE.

Les Nationalistes, tout en se prétendant opposés à de grandes dépenses navales reprochent amèrement au gouvernement canadien de ne pas s'être conformé à l'avis de l'Amirauté et de n'avoir pas décidé de construire sa marine sur le plan primitivement tracé par celle-ci, c'est-à-dire sur le plan de l'UNITE DE FLOTTE pour chaque colonie.

Voyons, pourtant; diront-ils que ce qui a été décidé dans les différentes conférences était insensé, dérisoire, déloyal et inconstitutionnel? Protesteront-ils contre la déclaration faite à la Chambre des communes par M. Asquith le 29 août, qui est résumée en ces termes en ce qui a trait au Canada:

"Relativement au Canada, on a considéré que, vu qu'il est borné par deux océans, la création d'une unité de flotte du même genre ne convenait pas pour le présent. Il a été proposé, selon le montant d'argent disponible, que le Canada devrait débiter par des croiseurs de la classe "Bristol" et des contre-torpilleurs d'une classe "River" perfectionnée—une partie devant être stationnée sur la côte de l'Atlantique et une partie sur celle du Pacifique."

D'ailleurs ceci est la confirmation de la déclaration de Lord Tweedmouth qui disait en 1907 :

“Le Gouvernement impérial est d'avis que si la distribution d'une flotte doit être déterminée par des nécessités stratégiques dont l'Amirauté est juge, les gouvernements coloniaux rendraient de grands services s'ils voulaient entreprendre de fournir pour le service local des escadres impériales, les plus petits navires qui sont utiles pour la défense contre toutes les incursions possibles ou pour une coopération avec l'escadre et également de construire et d'outiller des docks et des établissements convenables qui pourraient être utilisés par les navires de Sa Majesté... Je comprends que l'Australie particulièrement et le Sud-Africain désirent commencer l'établissement d'un service naval qui leur soit propre. Je pourrais peut-être suggérer que si la construction de petits navires qui sont nécessairement utiles à l'oeuvre d'une grande flotte de cuirassés modernes, pouvait se faire sur place, ce serait d'un très grand secours à l'oeuvre générale de la marine.

“On ne peut pas faire traverser l'océan à de petits navires comme les torpilleurs et les sous-marins, et quand les grands navires arriveraient dans le Sud-Africain, en Australie en Nouvelle-Zélande ou au Canada, ce serait pour eux un énorme avantage d'y trouver tout prêts des équipages bien entraînés et de bons navires de cette sorte.

“Je crois qu'un autre avantage de ces flotilles, c'est qu'elles constitueraient un admirable moyen de défense des côtes...

... et que vous pourrez aussi, grâce à ces petits navires éloigner tout danger d'une attaque soudaine par un escadre en croisière.”

Et c'est ce que le Canada se propose de faire.

LES EXPERTS ANGLAIS.

D'ailleurs les experts de la marine anglaise sont eux-mêmes en faveur de l'idée d'une marine spéciale de construction canadienne. Sir William White, chef des constructions navales de la Grande-Bretagne, s'exprime en ces termes :

“Nombre de Canadiens en vue dont les opinions sont dignes de respect préféreraient suivre la ligne de conduite récemment adoptée par la Nouvelle-Zélande, et voter une subvention en argent destinée à grossir le budget de la marine anglaise, la somme ainsi votée, devant être appliquée suivant que le décide l'Amirauté, qui est laissée libre de construire le nombre et le genre de navires qu'elle jugera convenable, de prendre des mesures pour leur équipement, et

de les utiliser dans un service quelconque, comme unités de la marine royale. Ce serait là, assurément, une mesure simple, n'entraînant qu'un minimum de dépenses, pour fins de construction, d'armement, d'équipement et d'entretien, et qui assurerait l'achèvement à brève échéance de ces auxiliaires de la flotte. D'autre part, le projet préconisé par le gouvernement canadien, et qui, si je ne me trompe, à l'approbation de la masse des habitants du Dominion, a sa raison d'être dans les circonstances, présente certains avantages très nets et tend à inspirer aux habitants plus d'intérêt pour la flotte, tout en facilitant le recrutement de Canadiens pour la marine de guerre de l'empire. Le gouvernement de la confédération australienne a adopté une ligne de conduite semblable à celle préconisée par le gouvernement canadien, et avait décidé de pourvoir à l'établissement d'une marine qui fut sienne avant même que des mesures eussent été prises pour la convocation du congrès de la défense impériale de cette année. Simultanément, l'Australie renonçait à voter la contribution annuelle ou la subvention en argent au budget de la marine anglaise, pratique en vigueur depuis 1888."

Tout projet de création d'une marine de construction canadienne sera toujours beaucoup mieux vu du peuple canadien qu'un projet de contribution en argent à l'échiquier anglais. La force du sentiment national s'affirmera beaucoup moins énergiquement au Canada si les sommes contribuées par nous étaient dépensées sans notre concours en Angleterre, au lieu d'avoir une marine à nous, composée de navires construits sous nos yeux, dans nos chantiers et pourvus d'équipages composés de Canadiens..

L'UTILISATION DES PETITS CROISEURS.

Les navigateurs en chambre qui mènent la campagne navale nationaliste se plaisent à répéter que les petits croiseurs qu'il s'agit de construire pour notre flotte canadienne n'auraient aucune utilité.

Tel n'est pas, évidemment, l'avis de lord Charles Beresford, qui a blâmé le gouvernement impérial actuel d'avoir mis de côté beaucoup de petits navires de guerre. Adressant la parole à Pembroke, en septembre dernier, il disait :

"Le gouvernement actuel a mis en réforme 150 navires et dégarni les stations de radoub, mettant ainsi en péril la sûreté de nos routes commerciales. C'était, pour ainsi dire, couper les artères : or, il en est d'une nation comme de l'homme : elle meurt quand on coupe les artères de son commerce. Les petits croiseurs étaient d'une valeur inestimable en ce qu'ils empêchaient les navires marchands d'aven-

ture (tramps) de suspendre notre commerce en en barrant les routes. C'est donc une grave erreur que l'on a commise en les mettant de côté. Cette erreur, d'autres nations l'ont remarquée et nos colonies s'en sont rendu compte. Je prétends que l'on aurait dû construire 18 petits croiseurs cette année et 18 autres l'an prochain."

Ces paroles devraient suffire à détromper ceux qui, en cette Chambre, comme au dehors, croient au peu d'utilité de ces petits croiseurs.

L'OPINION DE SIR CHS TUPPER.

Les adversaires du projet du gouvernement usent de tous les prétextes pour présenter le bill de la marine sous le jour le plus faux devant le peuple.

C'est ainsi qu'ils affirment quelquefois n'être pas opposés au principe de la participation OCCASIONNELLE aux luttes de l'empire, et disent qu'ils consentiraient bien même à l'établissement d'une marine canadienne, si à leur avis ELLE DEVAIT VALOIR QUELQUE CHOSE.

Mais ils affirment que le gouvernement veut faire dépenser de l'argent en pure perte et n'a pas même daigné se baser sur les conseils des experts de l'Amirauté.

Aux colporteurs de cette assertion erronée nous citerons la lettre suivante écrite d'Angleterre pas Sir Chs Tupper et adressée à son successeur M. R. L. Borden, lorsque devait être présenté le Bill de la marine.

Sir Charles Tupper, qui s'est retiré de la politique après avoir rempli la plus longue carrière que jamais homme public n'eut en ce pays, a écrit ce qui suit à son successeur, M. R. L. Borden :

"Je suis bien aise d'apprendre que vous avez résolu de maintenir l'attitude patriotique que le parti conservateur a prise à la dernière session."

Il eut été bien étonné s'il eût pu se douter que M. Borden ferait volte-face au dernier moment et renierait d'un seul coup toutes ses déclarations antérieures.

"Lorsque il y a quelques années, le Canada s'efforçait de peupler de colons anglais le grenier de l'univers, certains personnages d'ici agitèrent la question de la contribution du Canada au maintien de la

marine de l'empire; je combattis leur prétention et reçus en cette circonstance l'appui de la presse et de l'opinion publique."

Il est donc contraire à la proposition formulée par M. Borden, et il ajoute que la presse et l'opinion publique lui donnent raison et condamnent son successeur.

"Certains demanderont bientôt que le Canada contribue à la marine impériale proportionnellement au chiffre de sa population; cette demande, je la considère comme absurde et dangereuse. J'ai lu avec plaisir le texte de l'ordre du jour que la Chambre a voté à l'unanimité et par lequel le Parlement s'engage à s'occuper activement de la *création d'une marine canadienne* et à appuyer l'Angleterre en toute circonstance critique... **JE NE CONCOIS PAS QU'ON DEMANDE DES DREADNOUGHTS QUAND L'AMIRANTE ET LE GOUVERNEMENT ANGLAIS ONT DECIDE QUE CE N'EST PAS LA LE MEILLEUR MOYEN DE MAINTENIR LA SECURITE DE L'EMPIRE**, et se sont entendus avec le Canada et l'Australie (cette dernière avait déjà offert un ou deux dreadnoughts) au sujet de la construction de flottes coloniales qui, en cas de guerre, protégeront les routes commerciales."

Toujours soucieux de l'intérêt du parti conservateur dont il fut le chef et que, dans le temps, il fit briller de tout l'éclat de son talent, Sir Chs. Tupper donne cet avis à ses amis :

"Je ne puis m'empêcher de penser qu'une effroyable responsabilité pèsera sur ceux qui rompent l'entente conclue sur cette question d'importance vitale."

L'avis a été négligé.

Le parti conservateur en subira les conséquences.

MARCHONS DE L'AVANT.

Pourquoi ne pourrions-nous pas commencer à construire des navires au Canada? L'Allemagne, que nos adversaires nous montrent aujourd'hui comme un grand danger pour la suprématie britannique, n'a commencé à construire des navires qu'il y a huit ans seulement. Si l'Allemagne peut construire des navires, si elle peut augmenter en huit ans sa force navale au point d'être, d'après nos oppositionnistes, une menace pour tout l'empire britannique, sûrement, en cinq ou six ans, nous pouvons nous mettre sur les rangs et construire une marine canadienne.

Avant cette époque, l'Allemagne faisait construire ses navires en Angleterre, mais elle s'est mise ensuite à l'oeuvre et elle a

commencé la construction de la flotte qui, nous dit-on, menace à cette heure la suprématie de l'Angleterre.

Depuis trente ans, les méthodes nouvelles de traiter l'acier se sont répandues. En 1877, on ne construisait pas un seul navire en acier dans les chantiers maritimes anglais, mais dans l'espace de dix ans, on en a construit plus d'un million de tonnage, sous la surveillance du Lloyd, dans les différents chantiers d'Angleterre. Ne pouvons-nous pas commencer au Canada? Nous dira-t-on que l'intelligence des Canadiens et l'industrie canadienne ne valent pas celle des autres pays: C'est ce que semblent croire les Nationalistes. Mais quoi, toute cette industrie de plaques de blindage pour la construction des navires en acier est une science qui s'est développée pendant les trente dernières années. Auparavant, on se servait de plaques de fer et depuis, par une succession de procédés qui ont été inventés, on en est arrivé à faire une économie dans la construction des navires par l'emploi des tôles d'acier, au point que l'on peut construire actuellement un navire d'une capacité de 3,000 à 4,000 tonnes, à meilleur compte que vous ne pouviez construire autrefois un navire en fer du même tonnage. Les plaques de tôle d'acier coûtent aujourd'hui le quart du prix qu'elles coûtaient en 1878. Il n'y a rien qui nous empêche d'établir au Canada des chantiers maritimes dans lesquels nous construirons nos navires.

Écoutons donc, dans la GRANDE VOIE DES PROGRES, l'appel de notre chef respecté, Sir W. Laurier:

"Il faut marcher de l'avant; nous ne saurions demeurer stationnaires. Dans notre siècle, demeurer stationnaires, c'est rétrograder; il faut aller de l'avant. Ici encore une fois, comme à l'époque de Lafontaine, nous faisons appel aux hommes modérés de toutes les parties du pays. Nous leur adressons cet appel, en nous inspirant de l'esprit qui animait nos prédécesseurs, esprit d'union, d'amitié, de fraternité; comme eux encore, en faisant cet appel, nous nous inspirons de la plus haute conception de notre devoir envers le Canada et envers la mère patrie. Nous évoquons les traditions léguées par ces grands hommes, ce qui est notre suprême inspiration aujourd'hui, en ajoutant cette nouvelle page à l'histoire du pays."

L'AVENIR DU CANADA.

Avant d'avoir mis au monde l'idée si grotesque de vouloir faire envoyer en Angleterre VINGT CINQ MILLIONS en argent pour

construire DEUX DREADNOUGHTS que le Canada ne reverrait jamais, M. Borden avait eu une lueur de patriotisme et voici comment il s'était exprimé au sujet du projet de marine canadienne :

"La création d'une marine canadienne aura pour résultat d'imprimer un nouvel essor à l'industrie de la construction des navires en acier au Canada même, ce qui créera énormément de main-d'oeuvre et provoquera un immense développement du pays. Une seule marine pour tout l'empire, bien qu'il puisse exister plusieurs flottes; un seul drapeau une seule histoire dans le passé, une seule grande mission."

(M. R. L. Borden, 29 mars 1909.)

Et dans une autre occasion, il parle de la Nouvelle Ecosse :

"Avec les hommes nécessaires et grâce à leur situation maritime, toutes considérations qui sont essentielles, non seulement à l'application d'un projet de défense navale et de protection, mais encore à la résurrection de cette industrie de la construction des navires qui a déjà rendu le nom de la Nouvelle-Ecosse fameux dans le monde entier."

(M. R. L. Borden, discours d'Halifax.)

LES ACIERIES ET LES HOUILLERES DE L'EST DU CANADA.

Les adversaires du bill de marine disent avec légèreté que nos houillères de l'est ne valent pas que l'on aille jusqu'à construire une marine de guerre. Rappelons-leur que c'est dans la Nouvelle-Ecosse que se trouvent les assises de charbon les plus considérables du Canada et peut-être même de l'univers entier. Si l'on demande où se trouve la plus importante mine de houille de l'univers, on peut répondre que c'est dans la Nouvelle-Ecosse et dans l'île du Cap-Breton. Si l'on demande où se trouvent les plus grandes aciéries, qui seraient indispensables à la construction des navires de notre flotte, nous répondrons que c'est encore dans la Nouvelle-Ecosse et dans l'île du Cap-Breton. L'est du Canada a une population qui sait se montrer à la hauteur de toutes les circonstances et se mettra en mesure de faire face à toute éventualité.

A peine établies depuis sept ou huit ans, les aciéries du Cap-Breton emploient déjà quatre ou cinq mille hommes, des ouvriers d'élite pour la plupart. Si l'on demande où se recrutent ces ouvriers, nous pouvons dire que c'est dans l'île du Cap-Breton et dans la pro-

vince de la Nouvelle-Ecosse. En ces quelques années, cette population, à très peu d'exceptions près, s'est habituée à tous les travaux qui se rattachent à l'industrie métallurgique.

On en peut dire autant de l'exploitation des mines de houille. C'est au sein de ces populations que se recrutent les ingénieurs, les directeurs des travaux souterrains et autres, ainsi que les ouvriers employés aux charbonnages. Il n'est pas de population plus apte que celle de l'île du Cap-Breton à se plier aussi volontiers et aussi rapidement aux circonstances de cette nature.

L'établissement de la marine canadienne fournira à la population de l'Atlantique l'occasion de développer ses facultés latentes, elle permettra au pauvre aussi bien qu'au riche de se créer une situation par lui-même. Grâce aux conditions qui régiront notre marine, le fils du pauvre aura, tout comme celui du riche, l'avantage de se conquérir un nom. Notre marine ne dût-elle que fournir à la population l'avantage de développer ainsi ses facultés, cela seul suffirait à en motiver la création.

LA CONSTRUCTION DES NAVIRES EN CANADA.

Mais, disent les Nationalistes et les conservateurs pour discréditer l'idée de construction d'une marine canadienne, cette industrie, la construction des navires en acier, le Canada est dans l'impuissance absolue de l'exploiter. L'autre dernier, un conservateur à tous crins, le député de Simcoe-nord (M. Currie), disait devant la Chambre :

“Pour en venir à la réalisation de l'idée que suggère tout d'abord la défense navale du Canada, rien ne s'oppose, à mon avis, à ce que nous inaugurons immédiatement quelque système de défense navale, sous forme de torpilleurs ou de contre-torpilleurs et de croiseurs-torpilleurs, qui nous seraient d'un secours inappréciable en temps de guerre.”

Les Nationalistes qui ridiculisent cette petite flotte, y gagneraient à discuter la question avec le député de Simcoe-nord.

“Plusieurs honorables députés ont laissé entendre que nous ne pourrions pas construire ces navires dans le pays. Je ne veux pas être taxé de provincialisme; je me suis efforcé d'envisager toutes les questions au point de vue national ou canadien; on me permettra

cependant de dire que dans la circonscription que j'ai l'honneur de représenter, il existe un chantier où l'on a lancé des navires de 500 pieds, ce qu'on dit être la longueur du Dreadnought."

Puis il continue en disant :

"La construction navale est une belle industrie qui procure du travail à un grand nombre d'hommes ; c'est l'une des plus grandes industries nationales qui puissent exister dans un pays."

C'est là, la vraie doctrine, et c'est ce que le Gouvernement demande au pays de faire.

Nous devrions entreprendre la construction de bâtiments marchands, car nous payons aux navires étrangers, qui transportent nos produits en Grande-Bretagne et dans d'autres pays, une grosse somme qu'il serait préférable de garder au Canada.

L'EXEMPLE DU JAPON ET DE L'ALLEMAGNE.

Certains députés chagrins et ennemis de tout progrès tentent malgré cela de décourager les partisans de ce projet de marine canadienne en affirmant que jamais le Canada ne réussira à se construire une marine convenable.

En réponse à ces grognards qui maugréent de notre incapacité, nous pouvons citer l'exemple de l'Allemagne, et celui du Japon, qui, il y a 18 ans, n'avait pas un bâtiment en acier. Mais le Japon a commencé à construire sa marine ; il a fait venir de grands constructeurs d'Écosse et a commencé un chantier, et non seulement aujourd'hui le Japon construit ses propres navires de guerre, mais aussi ses navires marchands, et il les construit si rapidement qu'il tient aujourd'hui le quatrième rang parmi les nations maritimes. L'exemple de l'Allemagne est encore plus frappant. Le premier *navire transatlantique construit dans un chantier allemand l'a été en 1887*. Aujourd'hui l'Allemagne construit non seulement ses propres navires mais aussi des navires pour les pays étrangers. Elle a construit l'année dernière, 757 navires en fer, outre quatre vaisseaux de guerre pour des nations étrangères, et cependant, il n'y a pas cinq ans, elle vendait tous ses vieux vaisseaux à l'enchère publique.

Songez que c'est en 1887 que son premier navire fut construit que c'est en 1898 seulement qu'elle se mit sérieusement à l'oeuvre, à bâtir ses propres navires en acier, et voyez où elle en est rendue

aujourd'hui, voyez combien de navires d'acier, elle construit maintenant. Rappelez-vous que ces chantiers de construction de l'Allemagne *ont été installés par des Ecossais*, mais que les Allemands ont vite appris le métier et sont désormais en état de se suffire à eux-mêmes. Songez à tout cela, et persuadez-vous bien que ce que le Japon a fait, ce que l'Allemagne a fait, ce que d'autres nations ont fait, à cet égard, nous pouvons également le faire au Canada. C'est une objection frivole, enfantine à notre avis, de prétendre que ces navires vont coûter plus cher à construire ici qu'en Angleterre, et qu'il faudra un an de plus pour y arriver. Mais n'est-ce pas déjà beaucoup que de pouvoir se dire que l'établissement d'un chantier de construction de navires d'acier au Canada, que la construction de ces onze navires de guerre chez nous, va donner le branle à l'industrie des constructions d'acier au pays, et cet effort à lui seul ne mérite-t-il pas d'être encouragé par tout ce que le pays compte de gens patriotes et bien pensant.

LA PANIQUE.

On reproche au projet du gouvernement de S'ECHELONNER sur un trop grand nombre d'années pour pouvoir être d'aucune utilité.

On dit que la guerre sera finie AVANT que les croiseurs canadiens soient achevés et prêts à prendre la mer.

C'est encore un des arguments qu'invoquent ceux qui sont d'avis de ne RIEN FAIRE DU TOUT.

Mais ce raisonnement part d'une idée erronée de la panique qui a été provoquée en Angleterre et qui tend à faire croire que la guerre nous menace à chaque instant et que nous n'avons pas un instant à perdre. On s'écrie :

“Que la flotte anglaise NAVIGUE SUR UN VOLCAN.”

Or, quelle est la vérité?

La voici de la part des bouches les plus autorisées en Grande-Bretagne :

Il y a quelque temps, M. McKenna, premier Lord de l'Amirauté en réponse à certains articles qui ont été écrits contre lui dans les journaux, a saisi l'occasion de faire les remarques suivantes :

"Présentement la Grande-Bretagne a 7 Dreadnoughts en service. L'Allemagne en a deux. Lorsque l'Allemagne en aura quatre, l'Angleterre en aura dix. Lorsque l'Allemagne en aura 5, l'Angleterre en aura 12; lorsque l'Allemagne en aura 9, l'Angleterre en aura 14; lorsque l'Allemagne en aura 11, l'Angleterre en aura 16; et lorsque l'Allemagne en aura 13, l'Angleterre en aura 20. Cela nous mène jusqu'au 31 mars 1912. Pour le moment, le programme dans ces deux pays ne va pas plus loin que cela. L'année prochaine, on en tracera un autre, et je n'ai aucun doute que les chiffres seront aussi satisfaisants, et que l'Angleterre sera en sûreté complète si la guerre venait à être déclarée. Tels sont les faits officiels, et je crois qu'ils suffisent pour établir la prétention du Gouvernement que rien n'a été négligé, en rapport avec la construction de ces grands navires. Je n'ai pas parlé de vaisseaux d'un type antérieur à celui des Dreadnoughts. Nous avons une supériorité écrasante dans cette classe de navires et nous n'avons aucune raison de craindre au sujet de notre force maritime."

M. McKeena déclara ensuite qu'il n'est pas vrai de dire que dans deux ans l'Allemagne aura dix Dreadnoughts en chantier contre l'Angleterre trois. En réalité, l'Angleterre a aujourd'hui douze Dreadnoughts en construction et dans deux ans elle en aura seize, tandis que l'Allemagne n'en aura que neuf. De sorte que si nous nous fions aux paroles bien réfléchies que le premier lord de l'Amirauté a prononcées récemment, nous pouvons conclure en toute sûreté qu'autant qu'il est humainement possible de connaître, l'Angleterre est prête à faire face à la marine Allemande ou à la marine de tout autre ennemi qui pourrait se présenter.

Le Dr McNamara, secrétaire parlementaire de l'Amirauté expose comme suit ce que sera la situation de la Grande Bretagne vis-à-vis de l'Allemagne au point de vue de la puissance maritime en 1912 qu'on nous désigne comme la date à laquelle doit se présenter le tournant dangereux :

"Nous avons aujourd'hui sept *Dreadnaughts*, et l'Allemagne en a deux; entre nous, nous en avons trois autres en chantier; et leur construction sera bientôt terminée. En avril 1912, le prétendu point de danger nous aurions vingt *Dreadnoughts* à opposer aux treize de l'Allemagne.

"A la même date, nous aurons quarante bâtiments de guerre de type antérieur au dreadnought, âgés de moins de vingt ans, d'un déplacement collectif de 585,000 tonnes, armés de 656 canons de 6 ponces à 12 ponces, y compris 152 canons de 12 ponces. A la même date, l'Allemagne aurait vingt navires de guerre, du type antérieur au dreadnought, âgés de moins de vingt ans, d'un déplacement

collectif de 241,000 tonnes et armés de 384 canons de 5 à 11 pouces.

"Quant aux croiseurs, laissant de côté les invincibles que j'ai comptés avec les dreadnoughts nous en aurons en avril 1912, 35 croiseurs d'un déplacement collectif de 416,000, et armés de 470 canons de 6 pouces à 9.2 pouces, tandis que l'Allemagne aurait huit croiseurs d'un déplacement collectif de 78,542 tonnes et 112 canons de 5.9 pouces à 9.4 pouces.

"En fait de bassins assez spacieux pour recevoir les dreadnoughts, nous en comptons *douze* dans les eaux intérieures, contre les *six* que possède l'Allemagne.

"Ajoutons à cela l'état figurant dans le "Navy League Annual" (1909-1910), portant le personnel de la marine à 128,000 de tous rangs. La réserve n'est pas comprise dans ces chiffres.

"D'après la même publication, le personnel de la marine allemande est de 53,769."

Il est bien vrai qu'à un moment donné Sir Edward Grey avait cru devoir lancer un cri d'alarme que l'on avait exploité d'un bout à l'autre du monde.

Mais ceux qui exploitent le texte de ce discours n'ont pas lu les plus récentes déclarations de ce même lord. Parlant à Haxham, presque à la fin des élections, après que sept collègues se fussent déclarés en faveur des libéraux et pendant qu'il travaillait à gagner le huitième à son parti, *il est revenu sur son discours* du mois de mars dernier, cité par les oppositionnistes, et voici ce qu'il en dit :

"Je n'ai pas un mot à retrancher de ce que j'ai dit au mois de mars dernier, au sujet de la marine et pas un mot que je préférerais n'avoir pas dit. Mais y a-t-il quelque chose à ajouter? Oui il y a ceci à ajouter que durant l'année le Gouvernement a donné des ordres pour la construction immédiate des navires nécessaires pour maintenir notre position maritime. Au mois de mars le Gouvernement disait que cela devrait être fait; aujourd'hui il est en état de *dire que cela été fait.*"

Quant à l'attitude réelle de l'Allemagne que l'on cherche à travestir de tout côté il est bien facile de la connaître si l'on veut s'inspirer aux sources autorisées.

Voici à cet égard un très court extrait d'un discours prononcé à Londres, il n'y a que quelques mois, par l'ambassadeur d'Allemagne, à l'occasion de l'anniversaire de la naissance de l'empereur.

D'après le compte rendu du "Times" du 29 janvier, le comte Wolff Mettoenich a dit :

"Nous construisons notre flotte en conformité d'un programme qui est connu depuis dix ans et qui a été établi par une loi du parlement. En dépit des nécessités commerciales qui nous obligent à nous éloigner très loin, le centre de notre existence se trouve dans la mère patrie que l'armée est appelée tout d'abord à protéger. Par conséquent, ce n'est pas une nécessité pour nous et nous n'avons pas cette prétention, de devenir les plus forts sur mer. L'océan est libre et conformément aux conceptions de toutes les nations civilisées, il n'appartient pas seulement à une puissance unique. Nous ne désirons pas avoir la maîtrise des mers, mais nous désirons occuper une place respectable, conforme à nos intérêts commerciaux et coloniaux. Mais ni notre flotte ni notre armée ne menace personne tant que nous ne sommes pas menacés nous-mêmes. Puisque nous n'avons aucune intention de rivaliser pour la suprématie sur la mer, est-il raisonnable de supposer que nous cherchons à être englobés dans une guerre navale, lorsque nous savons que nous sommes beaucoup plus forts sur terre?"

D'ailleurs qui parle encore maintenant de la PANIQUE ALLEMANDE?

LA MARINE DE FER-BLANC.

Nos grandes autorités maritimes nationalistes affirment que la marine dont on projette la construction ne sera qu'une MARINE DE FER-BLANC.

Parcequ'on ne construit pas immédiatement des DREADNOUGHTS et même encore plus gros, on ne construit qu'une marine de fer-blanc.

Si l'on compare les navires projetés dans le bill de marine et ceux de la flotte anglaise, bien qu'ils aient été appelés une marine de ferblanc, on constate que la flotte anglaise est composée en grande partie du même genre de navire. Si nos quatre *Bristols* sont des bateaux de fer-blanc, l'Angleterre en a soixante ou soixante et dix du même genre dans sa flotte. Si notre Boadicée est un bateau de fer-blanc, elle en a soixante et onze de la même classe. Si nos croiseurs cuirassés sont des navires de fer-blanc, elle en a cent cinquante-deux de cette classe et il semblerait qu'en outre de la supériorité du nombre, les huit dreadnoughts seraient à peu près la seule supériorité de la marine anglaise sur la marine canadienne. Nous pouvons donc croire que la marine canadienne sera un honneur pour le Canada et d'une grande utilité pour l'empire en général.

L'argument que l'on a mis en avant pour dire que nous ne pouvions pas construire une flotte au Canada, que nous n'avons pas les hommes ni l'habileté nécessaire, n'est, comme nous l'avons montré, qu'une simple façon de parler et qu'aucune personne au Canada ne le prend au sérieux.

D'ailleurs cette expression de marine de *fer-blanc* n'est pas un argument c'est une simple farce pour se dispenser de traiter sérieusement une question.

Il ne s'agit pas dans le projet ministériel de vaisseaux de *fer-blanc*: ce sont des navires portant un armement formidable de canons de 6, des navires à grande vitesse, capables de se mesurer avec tout bâtiment de guerre qui tenterait de porter atteinte à notre commerce. Inutile de dire que ni l'Allemagne ni aucune autre puissance ne songerait, au cas où elle se trouverait en guerre avec l'Angleterre, à faire servir ses Indomitables ou ses *Dreadnoughts* à la capture des navires marchands de l'ennemi; ce serait absurde. Elle confierait ce soin à des navires de moindre importance avec lesquels des navires du type du Bristol pourraient se mesurer avec avantage. L'ennemi ne pourrait pas, en ayant besoin dans ses eaux, envoyer ces grands bâtiments patrouiller sur l'Atlantique. Au surplus, ces vaisseaux ne pouvant transporter qu'une assez faible quantité de charbon, ils ne sauraient rester bien longtemps en pleine mer.

Quant au rôle que cette prétendue *marine de fer-blanc* aurait à jouer, le voici tel que l'a décrit l'Amiral Kingsmill, qui a dit, dans son rapport en parlant des Bristol:

"Ils joueraient un rôle important en repoussant les attaques contre les bâtiments marchands ou en protégeant les côtes du Canada contre les incursions des croiseurs de l'ennemi, et ils serviraient aussi à détruire son commerce. Leur premier devoir est de rechercher et de détruire les contre-torpilleurs de l'ennemi. Il faut de toute nécessité qu'une escadre en croisière sache, lorsque la nuit vient, que son champ d'opérations a été débarrassé des contre-torpilleurs de l'ennemi.... Si une flotte anglaise traversait l'océan, ces croiseurs se renseigneraient d'avance sur les mouvements de la flotte ennemie et serviraient d'avant-garde, puis se joindraient à la flotte anglaise."

LE COUT DE LA MARINE DE GUERRE.

Les Nationalistes parlent volontiers de ce qu'ils appellent l'inauguration de l'ère du militarisme; et ils affirment sans preuve aucune que cette dépense devra augmenter infailliblement d'année en année, de même que les frais de la milice, de manière à former un jour une taxe très lourde. Or, si nous nous reportons au discours de Sir Frederick Borden, les dépenses pour la milice du Canada s'élèvent à 80 cents par tête de la population actuelle; et, si je ne me trompe, dit-il, une fois les frais de construction effectués, la dépense pour la marine jointe à celle pour la milice ne s'élèvera pas à plus de \$1.25 par tête de la population actuelle du Canada; et à coup sûr l'accroissement de la population qui va se produire d'année en année va maintenir cette contribution au même prorata. Il ne semble pas que ce soit excessif qu'une dépense totale de \$1.25 par tête en vue de la défense du territoire, pour un pays comme le Canada riche et en voie de développement.

L'antimilitariste le plus enragé ne peut pas dire que notre milice soit une institution coûteuse, puisqu'elle ne représente que 80 cents par tête de la population. Sir Frédéric Borden calcule que la construction de la flotte représentera une dépense de 45 cents par tête, et que les intérêts sur le capital engagé, et l'entretien de la flotte porteront cette dépense à \$1.25 par tête. Cela ne paraît pas être une augmentation considérable des dépenses globales du pays. Il semble, en se plaçant au seul point de vue des affaires, que lorsque nous dépensons 80 cents, pour que nos produits arrivent en bon état à un port de mer, nous pouvons bien dépenser encore 45 cents pour l'assurance, c'est-à-dire, pour avoir la garantie que nos produits arriveront sûrement à destination.

DETAIL DES DEPENSES.

Ces calculs se rapportent naturellement au projet primitif tel que tracé par l'Amirauté et tel que convenu à la Conférence.

Depuis lors, certains changements y ont été introduits qui modifient le détail du projet et qui en altèrent un peu la portée *en l'élargissant*.

Le création d'un Collège naval a été décidée, collège qui sera construit à terre à Halifax.

D'un autre côté, il a été décidé d'avoir deux vaisseaux-écoles dont l'un remplacera, **POUR LE MOMENT**, le "Boadicea" et qui seront placés, l'un sur l'Atlantique et l'autre sur le Pacifique.

Le choix de notre gouvernement s'est même déjà arrêté sur deux navires de l'Amirauté anglaise: le "Niobé" et le "Rainbow" qui seront mis en commission sans retard.

Ces additions modifient un peu les calculs primitifs et, pour ne pas être taxés d'irrégularité, nous donnons ci après le devis de construction et d'entretien tel qu'établi définitivement par l'amiral Kingsmill:

FRAIS DE CONSTRUCTION.

4 Bristols à \$1,855,000 chacun	\$ 7,540,000
1 Niobé	1,075,000
6 contre-torpilleurs à \$400,000	2,400,000
	<hr/>
	\$11,015,000

INSTALLATIONS A TERRE.

Un collège naval	\$150,000
Meubles et ateliers	50,000
Deux résidences pour le capitaine et le directeur des études	15,000
Casernes	200,000
Arsenal pour armes et canons	20,000
Fortifications d'icelui	110,000
Résidence des officiers	70,000
Les "docks"	100,000
	<hr/>
	\$ 715,000
	<hr/>
	\$ 11,730,000

Voilà donc ce que coûtera de première mise notre marine nationale: \$11,730,000 coût en Angleterre, et en laissant la marge indiquée par Sir W. Laurier, pour la construction en Canada, que tout le monde désire, on arrive au plus gros chiffre possible à **QUINZE MILLIONS** de dollars payables en **CINQ ANNEES** ce qui fait à

peu près TROIS MILLIONS par année pour avoir au bout de cinq ans une *flotte complète, des docks pour notre marine, des écoles pour nos jeunes gens, des chantiers pour la construction d'une marine marchande!*

Voyons maintenant à combien s'élèveront les FRAIS ANNUELS d'entretien et solde.

Nous prenons toujours les chiffres de l'Amiral Kingsmill et non les chiffres fantaisistes et colorés de ces grands calculateurs de la gauche.

ENTRETIEN DE LA FLOTTE.

4 Bristols.	
Salaires et entretien	\$ 886,000
Maintien	530,000
1 Boadicea.	
Salaires et entretien	226,000
Maintien	150,000
6 contre-torpilleurs.	
Salaires et entretien	335,000
Maintien	428,000
Les recrues.	
Dépenses	200,000
Contingences	100,000
Total	\$2,855,000

ENTRETIEN DES VAISSEAUX-ECOLES

Equipages et personnel	\$ 282,000
Nourriture, etc.	60,000
Vêtements	15,000
Maintien du "Niobé"	150,000
Maintien du "Rainbow"	115,000
Les recrues:	
Gages, nourriture, médecins, etc.	550,000
Vêtements	70,000
Dépenses du recrutement	2,000
Total	\$1,244,000

ENTRETIEN DE L'ETABLISSEMENT A TERRE.

Maintien du collège naval	80,000
" des casernes	75,000
" des "docks"	350,000
" de l'état-major	80,000
" des magasins de réserve	100,000
" de l'arsenal	200,000
Dépenses contingentes	150,000
Total	<u>\$1,030,000</u>
Grand total	<u><u>\$5,129,000</u></u>

Ainsi la flotte, les écoles, les établissements à terre coûteraient en tout CINQ MILLIONS par année pour défendre une population de SEPT MILLIONS, sans taxe spéciale — un tiers du surplus annuel soûle cette dépense — et, SANS SERVICE OBLIGATOIRE.

Qu'est-ce qu'est cette dépense auprès de \$4 que l'entretien de la marine coûte à chaque contribuable des Iles Britanniques?

Que l'on nous permette de faire connaître ici, en nous fondant sur les données fournies par le "Brassey's Naval Annual" de 1909, le coût de la marine de guerre des grandes puissances pendant les dix années dernières:

	Total des dépenses navales. 10ans: 1900-1909.	Moyenne annuelle de la dépense.
Grande-Bretagne	\$1,640,293,035	\$164,029,303
Allemagne	604,246,755	60,424,675
Etats-Unis	991,022,104	99,102,210
France	636,659,160	63,665,916
Italie	265,856,995	26,585,699
Russie (9 ans)	481,678,575	53,519,842
Japon (4 ans)	138,927,085	34,931,771

Et il faut ajouter que cette année le budget de la marine de l'Angleterre est de DEUX CENTS MILLIONS de piastres.

Ah! M. Foster peut bien parler du TITAN EPUISE!

LES COMPENSATIONS.

Nous avons déjà exposé à quelles nécessités de toute nature nationales et commerciales répondait la création de cette nature.

La *protection* que nous devons en tirer pour notre commerce;

Le *crédit* que nous donnera en Angleterre cette organisation destinée à soulager le fardeau de la mère-patrie;

L'*honneur* que nous en recueillerons comme jeune nation.

Toutes ces considérations compenseront largement la dépense que nous nous imposons.

Mais il y a plus, il y a des avantages immédiats dont nous devons tenir compte.

CARRIERES POUR LA JEUNESSE

Nos jeunes gens des collèges et des universités se plaignent constamment de l'encombrement des positions auxquelles ils pourraient aspirer.

Beaucoup sont obligés de s'expatrier pour tirer profit de l'instruction qui leur a été donnée.

La création de cette marine va leur ouvrir des CARRIERES HONOREES, BIEN REMUNEREES, où ils pourront trouver un travail à leur goût.

Les vaisseaux modernes offrent un terrain propice à l'utilisation de tous les talents.

Mais il y a plus, le régime suivi dans la carrière navale, l'instruction reçue, sont une excellente préparation à une vie civile bien remplie et productive.

Lisez à ce sujet l'opinion d'un journal industriel américain "*Iron Age*".

LES AVANTAGES INDUSTRIELS DE L'EDUCATION MILITAIRE.

L'éducation militaire est une excellente préparation pour les travaux des fabriques: c'est ce qu'affirme l'auteur d'un article paru dans l'"*Iron Age*" (New-York, 29 juillet 1909.).

L'auteur d'une communication adressée à un des quotidiens de

New-York, répondant aux critiques adressées à la marine comme étant une *dépense nationale insensée*, se place au point de vue du patron et dit :

"Quant aux 15,000 jeunes gens "enlevés à l'industrie productive", eh bien ! la marine a besoin d'électriciens, de télégraphistes, de menuisiers, de plombiers, de machinistes, de mécaniciens, de chaudronniers, de commis, de 59 professions en tout, et elle forme les jeunes gens à ces diverses fonctions. J'ai appris mon métier dans la marine, ayant honorablement reçu mon congé, il y a deux ans, après avoir mis de côté \$800 au cours de mes quatre années de service et aujourd'hui je touche \$3,200 d'appointements annuels. C'est dans la marine que j'ai appris tout ce que je sais de "l'industrie productive".

"La marine américaine semble être une école industrielle qui mérite étude. Les industries du pays demandent des hommes bien formés. On établit des écoles dans nombre de centres, afin de former un plus grand nombre de sujets. Il importe de bien mettre en relief les avantages résultant de l'entraînement naval moderne. Le navire de guerre d'aujourd'hui ressemble passablement à une grande usine industrielle. L'immense complexité des machines qui s'acquittent des diverses fonctions du navire, de concert avec l'outillage qui s'occupe de l'entretien et des réfections facilite l'acquisition d'une éducation, pratique qui devrait être d'un inestimable prix pour un jeune homme, à l'expiration de sa période de service, surtout s'il continue l'exercice de la profession où il s'est spécialisé. En outre, le fait d'avoir été soumis à un régime de stricte discipline est une considération dont il faut tenir compte."

LE POINT DE VUE UTILITAIRE.

Quant aux avantages matériels que le Canada peut retirer de l'organisation d'une marine nationale, ils sont indéniables.

Voici par exemples ce que disait à cet égard M. G. E. Drummond au Congrès des Chambres de Commerce de l'Empire en 1903 :

"Je suis convaincu, monsieur le Président, que notre contribution à la défense impériale devrait reposer sur l'idée de décharger l'autorité centrale de toute dépense pour la défense du Canada, et je maintiens qu'en prenant cette obligation, notre gouvernement et notre population auraient une magnifique occasion d'introduire au Canada l'industrie de la construction maritime, d'encourager la production des plaques de blindage (pour laquelle, grâce à l'abondance du nickel et du fer, nous sommes exceptionnellement outillés par la nature), de développer, entre autres industries, par exemple,

la fabrication de l'acétone (base de la cordite) que, grâce à l'abondance de nos forêts, nous pouvons probablement produire à meilleur compte que partout ailleurs, dans nos établissements qui utilisent les sous-produits du charbon de bois.

"En établissant et en développant ces industries, nous ferons en même temps du Canada, en matière de matériel et de munitions de guerre, une base d'approvisionnement, sur ce continent de l'Amérique septentrionale, qui, en cas de guerre sur l'Atlantique ou le Pacifique, serait d'une valeur inappréciable pour tout l'empire."

M. Foster lui-même disait l'année dernière le 29 mars :

"L'expérience, l'habileté, l'instruction, l'entraînement nécessaires pour mettre un seul vaisseau de guerre sur un pied convenable, tout cela nous manque; mais—et c'est là l'entrée du cercle—le premier navire appartenant au Canada, construit et équipé en Grande-Bretagne, envoyé ici pour défendre nos côtes, deviendrait, pour ainsi dire, le noyau, la pépinière de chauffeurs canadiens, et plus tard peut-être verrait-on un amiral canadien sur la côte canadienne. Combien faudrait-il de temps pour parcourir ce cycle, nul d'entre nous ne le saurait dire; mais, si dès le début, nous établissons la configuration de ce cercle et si nous le suivons loyalement et fidèlement, l'heure viendra où nous aurons complété ce cercle et où il existera, pour la défense du Canada et pour celle de l'empire un contingent auxiliaire de la flotte britannique où le Canada aura mis quelque chose de sa substance, de son sang et de sa puissance intellectuelle."

D'ailleurs, il y a aussi d'autres considérations.

En construisant une flotte au Canada, nous nous acquitterons de notre devoir envers l'empire lui-même comme envers le pays; et cette industrie imprimera un nouvel essor à notre prospérité, dans l'ordre commercial, comme au point de vue naval et militaire.

Le projet ministériel comporte la dépense de 15 millions en cinq années.

On sait qu'actuellement il est impossible de réparer au Canada des navires d'un tonnage un peu important. Nous n'avons ni cales sèches ni bassins de radoub.

Or notre industrie, notre commerce, ainsi que notre marine marchande ont trop d'importance pour demeurer plus longtemps dans cette situation. Si nous réussissons le *première année* avec 3 millions (*part de mise de fonds initiale*) à construire ces bassins de radoub et ces chantiers de construction navale, nous aurons fait oeuvre dont bénéficiera le commerce du Canada, indépendamment de la question de la marine de guerre canadienne.

La *seconde année* nous devons nous lancer dans l'outillage de nos chantiers maritimes, avec les drilles, les emporte-pièces, les marteaux-pilons et autre matériel. Nos compagnies de fer et d'acier devraient alors être tenues d'installer leurs laminoirs, non pas pour fabriquer les rails d'acier mais bien les plaques de tôle pour le blindage de nos navires. Toutes les *fabriques d'outils* et les ateliers en général seraient appelés à fournir les objets nécessaires à la construction des navires, car certainement l'intention n'est pas de construire les parties séparées en Angleterre et d'en faire l'assemblage au Canada, mais elles devront être toutes construites et assemblées dans notre pays. Quel grand encouragement auraient ainsi les différentes industries, les ateliers de machines et les autres fabriques qui fourniront les matériaux nécessaires à l'outillage de nos chantiers maritimes. Cela seulement vaudrait bien encore \$3,000,000 pour le Canada. *A la fin de la seconde année, même si nous n'avons pas un seul cuirassé de construit nous aurions du moins reçu une bonne valeur pour notre argent avec le bénéfice qui résulterait de cette dépense pour notre marine de commerce.*

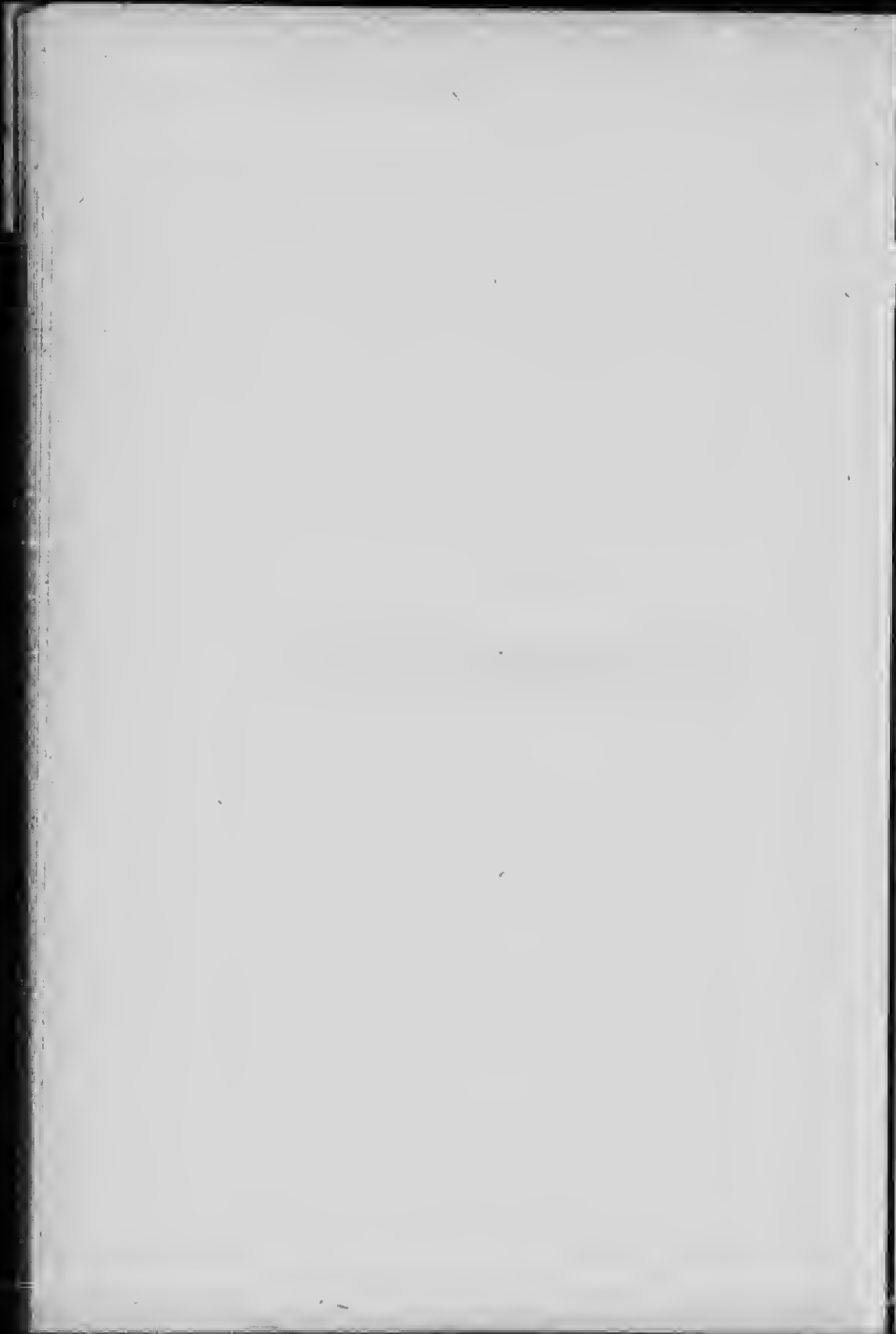
Pendant la *troisième année*, la dépense des autres \$3,000,000 ira dans la construction et si, dans cette construction, nous ouvririons une nouvelle ère à la construction des navires en acier au Canada, cela nous ferait finalement retrouver la position que nous occupions autrefois la construction des navires en bois. Cela vaudrait sûrement bien les \$3,000,000. En ce qui concerne la matière première, d'après les rapports de la commission de conservation des ressources du Canada, aussi bien que d'après d'autres renseignements, nous avons du *fer et de l'acier* en abondance au Canada, et tout ce dont nous avons besoin, ce sont des installations pour mettre à profit toutes ces ressources. Par conséquent nous n'avons besoin que d'une loi pour stimuler et développer notre industrie de construction de navires en acier pour qu'elle occupe le même rang qu'occupait autrefois la construction des navires en bois. Si nous arrivions à ce résultat nous aurons encore une magnifique valeur pour notre dépense de \$3,000,000. *A l'expiration de la quatrième année et de la cinquième année, si nos attentes sont réalisés, nous aurons non seulement une marine composée de quatre navires du type Bristol, un du type Boadicée et six croiseurs cuirassés.*

Mais nous aurons dépensé douze ou quinze millions de dollars, dans la création et l'encouragement d'une industrie dont nous avons

si besoin au Canada et en plus, nous aurons fait dans notre pays une dépense, en salaires, en matériaux, etc., dans la construction navale comme dans les industries qui en dépendent, d'une somme qui *laisserait à la population canadienne* un profit de 25 p. 100.

Nous devons donc avoir confiance dans la création et dans l'encouragement de cette industrie qui nous rendra au centuple l'argent dépensé en posant la base d'une marine militaire et d'une marine marchande dignes du rang que nous voulons occuper dans le monde.

L'autonomie



LA SAUVEGARDE DE L'AUTONOMIE

Nous avons indiqué dans un chapitre précédent qu'un des intérêts canadiens les plus précieux à sauvegarder dans la loi que le gouvernement a présentée était l'*autonomie* qui fait la base de notre système politique.

Nous avons affirmé que cette autonomie avait été pleinement protégée par la loi et nous allons le démontrer.

Mais d'abord nous allons citer les articles qui se rapportent à cette question et qui sont au nombre de trois.

Nous les donnons tels qu'ils apparaissent dans la loi en y ajoutant le paragraphe explicatif qui en est le corollaire:

ARTICLES ORGANIQUES

Art. 17. Le Gouverneur en conseil peut mettre la force navale, ou toute partie de la force, en service actif en quelque temps que ce soit où il paraît à propos de le faire à raison de circonstances critiques.

Art. 18. En temps critique le Gouverneur en conseil peut mettre la marine, ou en mettre toute partie que ce soit à la disposition de Sa Majesté pour service général dans la marine royale, ainsi que tous vaisseaux ou navires de la marine et tous marins servant sur ces vaisseaux ou navires ou tous officiers ou marins appartenant à la marine.

Art. 19. Lorsque le Gouverneur en conseil met les forces navales, ou une partie d'icelles, en activité de service, si le Parlement n'est pas alors en session par suite d'un ajournement ou d'une prorogation à une date qui ne doit pas arriver avant dix jours, il est lancé une proclamation convoquant les Chambres dans le délai de quinze jours, et le Parlement, en conséquence, se réunit et siège le jour fixé par cette proclamation, et continue à siéger et à agir comme s'il avait été ajourné ou prorogé au jour en dernier lieu mentionné.

Et le paragraphe explicatif dit:

(*Circonstance critique* signifie guerre, invasion, émeute ou insurrection réelles ou appréhendées).

LA DEFENSE DU CANADA

Voici sur quoi sera basé l'emploi de notre marine ; et c'est sur ces trois articles, surtout sur les deux premiers, que se fait la lutte contre le projet du gouvernement.

Les partisans de MM. Monk et Bourassa reprochent au gouvernement d'avoir enlevé de la clause 17 une disposition qui figurait dans l'article correspondant de la loi de milice et qui prescrivait que cet appel en activité devait être limité au cas de *défense du Canada*.

L'article 69 de la loi de milice sur lequel on table pour faire ce reproche au gouvernement est ainsi conçu :

Art. 69. Le Gouverneur en conseil peut mettre la milice, ou toute partie de la milice, en service actif partout dans le Canada et en dehors du Canada, pour la défense de ce dernier, en quelque temps que ce soit où il paraît à propos de le faire à raison de circonstances critiques.

Il est facile de constater que la différence entre ces deux articles consiste dans l'omission des mots

"Partout dans le Canada et en dehors du Canada"

et

"Pour la défense de ce dernier".

Les tories se plaignent que la loi ne dise pas "où la milice navale pourra être mise en activité", (voir discours G. Porter, de Hastings Ouest).

Les nationalistes se disent mécontents que l'on n'ait pas répété que cette mise en activité devra avoir pour objectif la *défense du Canada*.

Et ils unissent leur désapprobation du bill pour deux raisons absolument opposées mais servant au même objet qui est de combattre le gouvernement.

Il est donc nécessaire de donner l'explication de ces deux omissions qui ne modifient en aucune façon la similitude de principe dans les deux dispositions.

Le principe adopté dans le bill de la milice, le principe de mise en activité de la milice canadienne, en circonstance critique, subsiste en toute son intégrité dans le bill de la marine.

Mais il eût été évidemment *absurde* de spécifier que la marine devrait être employée *dans le Canada* ou *en dehors du Canada*. L'absence même d'une force navale étant la mobilité, l'action, il est bien évident que, si elle doit être de quelque utilité, son rôle ne peut

être de rester dans le Canada et c'est une naïveté de dire qu'elle pourra opérer en dehors du Canada. Une marine qui ne pourrait pas dépasser la limite de 3 milles marins, qui constitue la frontière maritime du Canada serait absolument inutile. Une marine devant rester en dedans de la portée des forts serait un contresens.

Dans ce cas il faudrait mieux n'en pas avoir du tout.

Nous le répétons: dire que la marine pourrait sortir des limites du territoire canadien eût été une grotesque superfétation, du verbiage inutile.

Maintenant il est bon d'expliquer pourquoi les mots pour la *défense du Canada* ne figurent pas dans le bill de la marine.

Dans le bill de la milice, ces mots ont été placés dans le sens de *défense territoriale* du Canada.

C'est d'ailleurs ainsi qu'ils ont été compris constamment et les discours de M. Bourassa au Monument National et celui de M. Nantel aux Communes ainsi que du Dr Paquet aux Communes également l'indiquent suffisamment.

M. Bourassa a dit:

Le gouvernement ne peut envoyer la milice canadienne au delà des frontières canadiennes, sauf pour la *défense du territoire canadien*.

(Page 5 brochure du "Devoir".)

Or l'objet pour lequel le gouvernement propose de fonder une marine n'est plus seulement la *défense du territoire: la défense territoriale*.

A cette tâche la milice aurait suffi; le Canada a d'autres intérêts à sauvegarder, en particulier ceux de son commerce, de ses échanges, dont la protection n'est plus la *défense territoriale* à laquelle était limité le rôle de la milice.

Répéter le terme de "*défense*" eût été créer une confusion, quant au rôle qui sera attribué à notre marine et c'est ce qu'il fallait éviter.

D'ailleurs, M. Doherty, député conservateur de Sainte Anne, qui a soutenu la thèse plébiscitaire de M. Bourassa a parfaitement convenu que le mot *défense* était malapproprié dans un bill de marine.

"Monsieur l'Orateur, dit-il, la marine dont le rôle se bornerait uniquement à la *défense* et qui attendrait que l'autre particulier la devançât en frappant le premier coup, n'en porterait guère de second.

"Cette conception d'une marine créée dans le seul but de la défense locale est donc opposée à la nature même des choses. Le champ assigné à l'activité d'une flotte, l'objectif même de son existence et les conditions essentielles à la réussite de ses opérations, tout cela exclut l'idée de simple défense locale."

(24 février 1910. Debats N. R. 4474.)

Ainsi, dire que la marine aurait pu *sortir du Canada*, aurait été dire une chose inutile.

Dire que la marine aurait eu pour seul objet la *défense territoriale* du Canada aurait été affirmer la négation d'une marine.

Il ne faut donc pas s'étonner si ces deux prescriptions *utiles* dans le bill de la milice, mais *superflues* et *nocives* dans le bill de la marine ont été rayées.

LES CONDITIONS DE LA MISE EN ACTIVITE.

Maintenant, étudions un peu les conditions dans lesquelles la marine *peut* être mise en activité de service.

"Dans le cas de circonstances critiques" dit la loi, et le cas principal qui a servi à toute à la discussion, est le *cas de guerre*.

A ce sujet, Sir Wilfrid Laurier a eu l'occasion de donner son idée absolument nette à la suite des questions qui lui ont été posées et auxquelles il a fourni une réponse qui nous éclaire pleinement sur ce qu'il pense du terme guerre.

"*Quand la Grande Bretagne est en guerre, le Canada est en guerre.*"

"*Si la Grande Bretagne à laquelle nous sommes soumis est en guerre avec une nation quelconque le Canada est exposé à l'invasion, donc le Canada est en guerre.*"

La plausibilité de cette assertion est si évidente qu'elle ne peut pas être discutée.

Mais il ne faut pas oublier qu'il y a une différence entre être *en guerre* et *se battre*.

Deux puissances peuvent être en guerre longtemps avant de se battre, et longtemps après s'être battues.

La guerre est un état.

La bataille est un fait.

Toute prise d'armes par la Grande Bretagne contre une nation et le fait qu'elle l'attaque ou qu'elle repousse son attaque nous met

ipso facto en guerre avec cette nation, mais cela ne veut pas dire qu'immédiatement nous nous battons.

Il peut très bien se faire que cette nation ne nous attaque pas bien que nous soyons en guerre avec elle, et que, dans ce cas, nous ne nous battions pas.

Dans un même pays — à plus forte raison dans un empire — une partie du pays peut être en paix et l'autre en guerre.

En 1871, dans la guerre franco-prussienne, après la défaite définitive des Français et la capitulation de Paris, une partie de la France et de l'armée française ne se battait plus, bien qu'elle fût encore en guerre, mais en état de paix temporaire, durant la négociation du traité de Francfort; tandis qu'une autre partie de l'armée, celle de l'Est, continuait à se battre indépendamment et dut se réfugier en Suisse. Et pourtant toute la France était bien en guerre, mais une armée seulement se battait.

C'est pourquoi la loi dit que la milice *pourra* être appelée en activité, en cas de circonstance critique; c'est-à-dire si le pays est en guerre et il est certain que cet état de guerre peut résulter du fait de la Grande Bretagne.

Mais de ce que le fait de la Grande Bretagne nous aura mis en guerre avec un pays; de ce que cet état de guerre aura été un motif pour appeler notre flotte en activité, cela ne veut pas dire que nous allons nous battre forcément.

Cet autre pays peut très bien ne pas nous en vouloir, ne commettre contre nous aucune hostilité — bien qu'étant en guerre — et nous n'aurons aucune raison pour commencer.

La mise en activité sera une mesure de précaution; mais elle n'est pas automatique et reste à notre disposition, comme nous montrerons lors de l'interprétation du terme *peut* dans les articles 17 et 18 que nous discuterons plus loin.

DANS QUEL CAS LA MARINE PEUT-ELLE ETRE MISE A LA DISPOSITION DE SA MAJESTE.

Maintenant nous venons à la clause 18.

Le gouvernement peut en cas de guerre, c'est-à-dire si la Grande Bretagne est en guerre mettre sa flotte à la disposition de Sa Majesté.

Ceci est la seconde étape — la plus grave — si grave qu'elle doit être approuvée *sous les quinze jours* par le parlement.

Ainsi nous avons la gradation :

1. Existence de l'Etat de guerre.
2. Appel à l'activité de service.
3. Mise à la disposition de Sa Majesté.

Le premier échelon peut être indépendant de notre volonté.

Mais les étapes 2 et 3 ne peuvent être franchis que par un *acte du gouvernement*, dont le 3e doit être *ratifié* immédiatement par le parlement.

La deuxième alternative, celle de la mobilisation ne paraît pas soulever de difficultés et les adversaires du projet reconnaissent dans le mécanisme parlementaire existant un frein suffisant contre les abus.

Mais ils prétendent que la clause 18 met automatiquement la milice navale aux ordres de sa Majesté aussitôt que le Canada se trouve en guerre, comme nous l'avons dit plus haut.

Cette assertion est fautive, absolument fautive.

La loi telle qu'interprétée par le gouvernement qui l'a préparée et soumise à ses légistes nous laisse le pouvoir absolu d'agir suivant les circonstances et c'est ce que Sir W. Laurier a catégoriquement déclaré quand il a dit :

"Je ne dis pas que nous devons prendre part à toutes les guerres de l'Angleterre. C'est une matière qui doit être réglée suivant les circonstances et sur laquelle le Parlement Canadien aura à se prononcer au meilleur de sa connaissance."

Et pour éclaircir son idée, Sir W. Laurier a cité les deux exemples suivants :

"En 1861, l'Angleterre a été bien près de venir en guerre avec les Etats-Unis—par bonheur la Providence nous en a protégés—lorsqu'un navire américain le "San-Jacinto" enleva sur un steamer du courrier anglais les deux délégués Slidell et Masson, qui avaient été envoyés en Europe, comme agents de la Confédération du Sud. *C'était un acte de guerre de la part des Etats-Unis, et il fut interprété avec droit de cette façon, mais les Etats-Unis cédèrent et la guerre fut évitée.* Si la guerre eut été déclarée immédiatement, nous y aurions été engagés, et il eût été de notre devoir immédiat non seulement de défendre notre territoire, mais d'aider l'Angleterre dans la lutte. Il y a un autre exemple. L'Angleterre faisait la guerre à la Russie en Crimée. Pour ma part je ne crains pas de dire que si l'Angleterre entreprenait aujourd'hui cette guerre dans les

mêmes circonstances, j'hésiterais beaucoup avant de consentir à prendre part à une guerre de ce genre, si les conditions étaient les mêmes qu'alors. Mais les circonstances sont changées, parce que nous avons aujourd'hui la Colombie-Anglaise, et si une guerre survenait entre l'Angleterre et la Russie, notre premier devoir serait de défendre la Colombie-Anglaise qui pourrait être attaquée sur l'océan Pacifique."

Sir W. Laurier donne ici suffisamment à entendre que, s'il eût été au pouvoir alors il aurait refusé d'intervenir dans la guerre de Crimée et c'est ce que la Chambre a compris.

LA GUERRE DE CRIMÉE.

SIR JOHN MACDONALD NOUS Y A FAIT PARTICIPER. SIR W. LAURIER AURAIT REFUSE.

Dans son discours de Lachine, M. Monk avait proclamé avec beaucoup d'emphase que le gouvernement conservateur de cette époque sollicité d'envoyer des troupes avait refusé.

Dans son discours du Monument National du 20 janvier 1910, M. Bourassa a énoncé toutes les guerres de l'Angleterre dans les cent dernières années auxquelles dit-il la loi projetée nous aurait imposé l'obligation de participer et parlant de la guerre de Crimée, il a dit avec ce petit geste interrogateur qu'on lui connaît :

"Je demande au premier-ministre de nous dire du piédestal où il rend ses oracles à quel moment les flottes de la Russie bloquées dans la rade de Sébastopol par la flotte anglaise et la flotte française réunies menacèrent le territoire du Canada."

Sir W. Laurier a répondu quant à la guerre de Crimée, comme nous l'avons dit, qu'il n'eût pas dans le temps considéré le Canada comme entraîné ipso-facto dans cette guerre et qu'à son avis, le Canada aurait été en mesure d'user de son libre arbitre et de peser les circonstances.

Mais M. Bourassa prétend que la loi nouvelle nous enlève ce libre arbitre et qu'en cela elle modifie notre situation parceque les Conservateurs eux ont pu ne pas participer à la guerre et ne pas avoir même à peser la question.

C'est même là ce qu'il appelle une modification grave de notre situation dans l'Empire, ainsi que dit M. Monk.

Comme question de fait les conservateurs ont mis le Canada jusqu'au cou dans la guerre de Crimée.

Et le plus beau c'est qu'aujourd'hui même, les conservateurs alliés de M. Monk et de M. Bourassa dans la campagne contre le Bill de Marine reprochent amèrement à Sir W. Laurier de soumettre au Parlement une loi qui, dans ce cas, lui eût permis de discuter et de décider à son gré la participation ou la non-participation à la guerre de Crimée.

M. T. W. Crothers, député d'Elgin, citant le passage du discours de Sir W. Laurier que nous venons de donner a ajouté avec indignation :

"Voilà ce que pense notre premier ministre touchant la guerre de Crimée. On me permettra de citer en regard ce que le très honorable sir John A. Macdonald a dit sur la même question :

"Qui ne se rappelle avec orgueil, qu'à l'occasion de la guerre de Crimée, le Canada s'est levé comme un seul homme pour voler au secours de la mère patrie et de la France, lorsque le tricolore français et l'Union Jack combattaient ensemble pour la liberté contre l'absolutisme sur les rives de la Crimée. Les Canadiens se portèrent avec ardeur sur les champs de bataille et j'ai été très heureux.....

"Remarquez le contraste :

.....comme membre du gouvernement de sir McNab d'aider à faire voter, à l'unanimité, la somme de £20,000. prise sur le trésor public, afin de montrer que le Canada faisait cause commune avec l'Angleterre et la France dans la guerre de Crimée."

(2 mars 1910. Debats N. R. 4964.)

Et il ne faut pas croire que cette contribution était peu de chose car M. Crothers dit un peu plus loin :

"Je vous ai lu il y a quelques instants, une motion faite par sir John A. Macdonald pour envoyer \$100,000 à l'Angleterre lors de la guerre de Crimée. Cette somme était alors, pour le Canada, plus considérable que \$20,000,000 ne le seraient aujourd'hui."

(2 mars 1910 Debats N. R. 4970.)

En somme, privé de la loi actuellement soumise, le gouvernement canadien d'alors s'est jugé, dans la guerre de Crimée, tenu d'envoyer en Grande-Bretagne pour faire sa part, une somme plus forte relativement que celle requise pour les deux Dreadnoughts de M. Borden.

Et Sir John Macdonald en a été très fier.

Avec la loi actuelle, le gouvernement aurait toute liberté d'agir à son gré, de participer ou de refuser suivant les circonstances.

LES GUERRES DE L'EMPIRE.

Il en est de la guerre de Crimée comme des guerres innombrables auxquelles M. Bourassa prétend que nous eussions été mêlés au cours de ce siècle, *si nous avions eu une marine.*

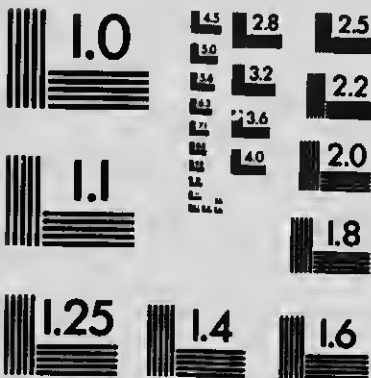
Voici cette liste qu'il a donnée au Monument National le 20 janvier 1910.

- 1812.—Guerre contre les Etats-Unis.
- 1824-26.—Première guerre contre la Birmanie.
- 1827-29.—Intervention dans la guerre d'indépendance de la Grèce.
- 1839.—Première guerre contre la Chine pour l'introduction de l'opium.
- 1841-42.—Première guerre contre l'Arghanistan.
- 1848-49.—Guerre contre les Sikhs. Conquête du Punjaub.
- 1852.—Deuxième guerre contre la Birmanie.
- 1853-56.—Guerre de Crimée.
- 1856-60.—Deuxième guerre de Chine (avec la France.)
- 1856.—Guerre contre la Perse.
- 1857-58.—Révolte des Cipayes.
- 1867-68.—Expédition d'Abyssinie.
- 1877-81.—Première guerre contre le Transvaal.
Guerre des Zoulous.
- Deuxième guerre du Transvaal; Majuba Hill.
- 1878-80.—Deuxième guerre contre l'Afghanistan.
- 1882.—Expédition d'Egypte: bombardement d'Alexandrie.
- 1884-85.—Guerre du Soudan.
- 1891.—Révolte des Manipuris (Indes).
- 1893.—Guerre contre les Métabélès.
- 1896.—Guerre contre les Achantis; expédition de Koumassie.
Attaque de Jamieson contre le Transvaal.
- 1899-01.—Guerre Sud-Africaine.
- 1907.—Expédition au Thibet.



MICROCOPY RESOLUTION TEST CHART

(ANSI and ISO TEST CHART No. 2)



APPLIED IMAGE Inc

1653 East Main Street
Rochester, New York 14609 USA
(716) 482 - 0300 - Phone
(716) 286 - 5989 - Fax

Prétendre que le Canada aurait été mêlé à toutes ces guerres, qu'un gouvernement canadien y eût consenti et que le parlement n'eût pas trouvé en quinze jours le moyen d'arrêter les freins et renverser le ministère qui aurait mis la marine à la disposition de Sa Majesté pour un tel ouvrage ce serait trop présumer de la bénévolence du peuple canadien.

PAS DE COOPERATION AUTOMATIQUE.

Mais il y a plus, cette compréhension bourassienne de la loi, cette interprétation contraire à celle de Sir W. Laurier et de Sir Frederick Borden, qui veut la mise à la disposition automatique de notre flotte aux mains de Sa Majesté si la Grande Bretagne se trouve en guerre est démentie par une autre colonie autonome qui a passé une loi analogue et pris part à la Conférence de 1909, la colonie loyale par excellence, l'Australie.

Que dit la loi de l'Australie :

"En temps de guerre, ou dans une circonstance critique, ou sur la déclaration de l'officier de marine, le premier en grade représentant le gouvernement britannique, que des circonstances critiques existent, tous les navires des forces navales du "Commonwealth" seront mis, par le gouvernement du "Commonwealth" sous les ordres des lords commissaires de l'amirauté.

Le paragraphe explicatif 9, est ainsi conçu :

Il est entendu, toutefois, que si on désire envoyer l'un quelconque des navires destinés à la défense des côtes, dans des eaux éloignées de l'Australie, il faudra, au préalable, obtenir le *consentement du gouvernement du "Commonwealth"*.

Ceci est déjà bien formel, mais Sir Frederick Borden ne s'en est pas contenté.

Ayant appris que l'amiral Kingsmill possédait un code télégraphique pour communiquer avec les autorités australiennes, il lui a demandé d'expédier le message suivant :

5 février -910.

Au capitaine de service,
Sydney, Australie.

Veillez me faire savoir, télégraphiquement, le plus tôt possible, si, advenant une guerre, la flotte australienne passe *de plein droit*, sans aucune formalité, sous la direction de l'amirauté.

(Signé) : KINGSMILL.

Le 8 février, il a reçu la réponse suivante :

Au sujet de votre télégramme, la remise de la flotte à la disposition de l'amirauté ne se fait pas de plein droit, mais est sujette à l'approbation du gouvernement du "Commonwealth", en cas de déclaration de guerre.

Il nous semble que le procès de la mise à disposition *automatique* est entendu.

S'il fallait maintenant des preuves pour établir que l'article 18 tel que rédigé laisse le gouvernement parfaitement libre de coopérer ou de ne pas coopérer avec la marine britannique suivant les circonstances nous les trouverions dans les opinions suivantes exprimées dans les discours prononcés les uns après les autres par tous les adversaires du gouvernement qui ont parlé contre le bill et qui ont établi que la loi telle que rédigée permet au gouvernement de s'abstenir de participer aux guerres de l'Empire.

LES OPINIONS DES TORIÉS SUR LE POUVOIR QUE NOUS DONNE L'ART. 18.

Nous commencerons l'énumération de ces opinions en donnant d'abord celle du chef de l'opposition, qu'il a jugée si catégorique qu'il en a fait le premier paragraphe de son amendement pour demander le rejet du bill.

Ce paragraphe est ainsi conçu :

"Les propositions du Gouvernement ne sont pas en harmonie avec les recommandations de l'amirauté, et, en raison de ce qu'elles confèrent au Gouvernement le pouvoir d'empêcher les forces navales du Canada d'agir conjointement avec celles de l'empire en temps de guerre, elles ne sont pas judicieuses et présentent des dangers.

Et maintenant, voici le défilé :

M. W. S. Middlebro (Grey-Nord) :

"Ce changement signifie simplement que si le très honorable premier-ministre reste inactif. . . . alors, rien ne se fera et le Parlement ne sera pas convoqué et le Canada n'ira pas à l'aide de l'Empire."

(8 février 1910)

M. Burrell (Yale and Cariboo) :

“Quant à dire que nous pourrons — en appuyant sur le mot **POURRONS** — c'est admettre que le point est discutable — une admission malséante et dangereuse.”

(8 février 1910)

Hon. G. E. Foster, (Toronto-Nord) :

“J'ai suivi le développement de cette branche de la flotte qu'il veut construire pour le Canada même et j'ai prouvé, par ses propres affirmations ainsi que celles de ses partisans, que cette flotte doit se construire au Canada, demeurer au Canada et être utilisée au seul bénéfice du Canada — négation absolue de toute aide ou participation à la défense de l'empire. Et il dit *qu'à moins qu'on ne prouve qu'il existe une situation critique, c'est tout ce qu'il y a à faire. Je m'inscris ici en faux contre cette assertion.*

Si le Canada était doté d'un gouvernement comme celui de l'Australie, il n'existerait guère de doute sur la question. Mais sous le régime politique actuel au Canada, où un seul homme est dictateur, nous avons raison de jeter un regard sur son passé et sur sa carrière publique.

(10 février 1910.)

M. W. J. Roche, (Marquette) :

“Vu l'attitude que le premier ministre prend ici aujourd'hui, est-il surprenant que le peuple voie avec suspicion et défiance la présentation de ce bill actuel. Il craint que son but, ainsi que le déclarent quelques-uns de ses partisans, soit un autre pas vers l'indépendance du Canada.

Étant données ces déclarations du premier ministre, la *défiance manifestée par le public est bien pardonnable.*”

(12 février 1910.)

M. A. S. Goodeve, (Kootenay) :

“Mais, monsieur l'Orateur, l'hon. premier ministre, est allé plus loin. Il a commencé par nous donner un exemple qui lui a permis de dire par déduction, qu'il n'hésiterait pas à “fermer la porte à la face de sa mère.”

(15 février 1910.)

M. T. Chisolm, (Huron est) :

“ Notre Gouvernement reste inactif, il se contente d'agiter le vieux drapeau, de laisser faire, tout en protestant hautement de son attachement à la couronne. Je recevais l'autre jour d'un de mes commettants une lettre où il me disait que l'alarme et le soupçon commencent à se répandre dans le peuple. “On a été témoin, dit-il, du salut amical, du baiser qui s'est échangé, et l'on commence à redouter ce qui peut s'ensuivre.”

(16 février 1910.)

M. S. Hughes, (Victoria et Haliburton.):

"Ce bill est simplement un *contrat unilatéral*; nous continuerons à recevoir de l'aide de l'Angleterre, quand nous en aurons besoin, mais le Canada aidera l'Angleterre quand cela lui plaira. Coopération veut dire assistance réciproque, offerte ou donnée; coopération veut dire, travail concerté, et il n'y a rien de cela dans le bill.

M. C. H. Cowan, (Vancouver):

"En vertu de l'article 18, le Gouvernement peut envoyer la marine à la défense de l'empire. En d'autres termes, le Gouvernement peut mettre cette marine à la disposition du roi. L'envers de cette disposition, le revers de cette médaille, le *côté négatif* de cette déclaration, c'est que le Gouvernement peut ne pas envoyer cette marine à la défense de l'empire. Dans le cas où le Gouvernement empêcherait cette marine d'aller à la défense de l'empire, au cas où elle serait retenue à l'ancre dans les ports canadiens à l'heure où l'empire livrerait un combat à mort à son ennemi, alors le Gouvernement n'a pas besoin de convoquer le Parlement pour que cet acte soit ratifié ou infirmé."

(21 février 1910.)

"Le bill soumis à la Chambre tend à amender l'article 15 de l'Acte de l'Amérique britannique du Nord. En vertu de ce bill, le commandement de toutes les forces navales du Canada ne doit pas continuer d'être attribué au roi, mais doit être placé à la disposition du Gouvernement, ou refusé au roi, selon la volonté ou le caprice d'un corps politique, savoir: le gouvernement du Canada.

(21 février 1910.)

M. F. L. Schaffner, (Souris):

"Que le Canada se dote d'une marine dont l'empire ne pourra se prévaloir que lorsque le Canada aura constaté qu'il s'agit d'une guerre juste, voilà une déclaration que je trouve injurieuse. Quelle est la seule conclusion à tirer d'une telle déclaration? C'est que nous voulons bien participer à une guerre de la Grande-Bretagne pourvu que cette guerre soit juste. Mais quel est aujourd'hui au Canada celui qui croit l'Angleterre capable de s'engager dans une guerre qui ne serait pas juste?"

(22 février 1910.)

M. J. W. Edwards, (Frontenac):

"Le projet de loi qui nous est soumis ne tend nullement à hâter l'organisation des forces navales; mais à l'ajourner; loin de viser à assurer la coopération, il tend plutôt à la rendre absolument

impossible; il ne vise pas à la création d'une marine en relations intimes avec la marine britannique, mais il cherche plutôt à tenir notre flotte séparée de la flotte britannique; il n'assure pas la participation active, mais plutôt l'inaction réelle."

(23 février 1910.)

M. C. J. Doherty, (Montréal Ste-Anne):

"Si le Gouvernement entend exercer ce droit, je demande alors ce que devient cette autre chose infiniment plus précieuse à mes yeux et aux yeux des Canadiens, que toute l'autonomie—l'honneur du Canada?"

(24 février 1910.)

M. C. H. Barnard, (Victoria):

"S'il y a lieu de discuter, il y a lieu de douter qu'on agisse lorsque les hostilités seront déclarées, et c'est aujourd'hui que nous devons régler ce point. C'est aujourd'hui qu'il nous faut dire si cette marine sera mise au service de Sa Majesté aussitôt que la guerre sera déclarée. Pour ma part, je ne me propose pas de voter en faveur du bill du Gouvernement. Lorsque nous voyons les journaux d'une certaine presse du Canada déclarer qu'en temps de guerre le Gouvernement en conseil pourra mettre les forces du Canada à la disposition de Sa Majesté et imprimer le mot "pourra" en gros caractère noir, et lorsque ces journaux disent que le Gouvernement pourra consentir ou refuser d'envoyer cette flotte à la guerre, s'en réservant le droit constitutionnel comme garantie d'autonomie; lorsque nous réunissons ensemble toutes ces constatances, je dis que tout homme qui est en faveur du lien britannique et du maintien de ce lien, manquera à son devoir envers le pays s'il vote pour la deuxième lecture de ce bill."

(24 février 1910.)

M. C. A. Magrath, (Medicine Hat):

"Nous créons une marine canadienne sans bien nous rendre compte de l'usage que nous en ferons, en temps critique. Cette marine pourrait devenir l'instrument même qui provoquerait notre séparation de l'empire, si nous refusions de venir en aide avec cette flotte, aux autres éléments de l'empire."

(26 février 1910.)

M. J. W. Daniel (St. John):

"Cette disposition n'a pas, semble-t-il sa raison d'être, puisqu'aux termes de la loi de l'Amérique britannique du Nord, Sa Majesté est investie du commandement de ces effectifs, pourquoi le Gouvernement en conseil serait-il laissé libre de les mettre au de ne pas les mettre, suivant son caprice, à la disposition de Sa Majesté? Il

faut en conclure, sans doute, que si le Gouverneur ne voulait mettre le service de la marine à la disposition du souverain, il ne serait par tenu de le faire."

(28 février 1910).

M. J. E. Armstrong, (Lambton est) :

"Considérons le spectacle humiliant que le Canada offre à l'univers à l'heure qu'il est, ce Canada qui est prêt à affirmer son indépendance.

Il ne veut s'engager dans une guerre sans le consentement du Parlement. Ne sommes-nous pas entraînés rapidement vers l'indépendance ?

Figurez-vous, s'il vous plaît, la Grande-Bretagne, le dos au mur, combattant l'ennemi, demandant au Canada de venir à son secours, et le premier ministre du Canada et les membres de son cabinet discutant le bien-fondé de la cause britannique, convoquant le Parlement pour entendre discuter cette question avant de décider si oui ou non devrions voler au secours de la mère patrie !"

(1er mars 1910).

M. S. Sharpe (Ontario nord) :

"L'insertion du mot "peut" équivaut, de fait, à une déclaration d'indépendance. Si une nation quelconque venait à déclarer la guerre à l'empire et que le Gouvernement décidât que notre marine ne doit pas participer à cette guerre, on hisserait le pavillon canadien à la place du pavillon anglais. Décréter que la marine canadienne peut, en quelque circonstance critique, ne pas se porter au secours de la flotte anglaise, c'est, en quelque sorte, proclamer notre indépendance."

(1er mars 1910).

M. J. W. Crothers, (Elgin Ouest) :

"Aujourd'hui, que propose-t-on ? On propose que nous construisions une flotte de "guêpes et de frelons", comme l'appelle le "Globe".

Et que fera le premier ministre s'il survient une guerre ? Il nous l'a dit : il ira haranguer son peuple de la province de Québec et tâchera de persuader à ses compatriotes d'enfourcher ses guêpes et frelons du Saint-Laurent pour voler à travers l'océan, au secours de la mère patrie. Il pourrait tout aussi bien leur demander de se jeter à l'eau et de franchir l'océan à la nage."

(2 mars 1910).

M. G. Porter (Hastings Ouest) :

"Cet article déclare que le Gouvernement pourra dans des circonstances critiques, mettre notre marine à la disposition de Sa

Majesté, et cela entraîne nécessairement le droit de refus. Conséquemment, il y a deux côtés dans cet article. Premièrement, le Gouverneur en conseil peut envoyer nos navires, et, s'autorisant de son pouvoir, peut refuser de les mettre à la disposition."

(3 mars 1910).

M. O. S. Crocket, (York, N.B.) :

"Le Gouverneur en conseil peut refuser au Roi l'usage de la marine dont il est le chef ou refuser de laisser la marine établie par ce projet de loi coopérer avec la marine britannique en aucune façon dans les guerres où la Grande Bretagne peut être mêlée."

(7 mars 1910).

Voilà ce que disent les adversaires du bill, nous pensons que leurs arguments pourraient au moins convaincre d'autres adversaires du bill.

Ou bien alors admettons une bonne fois qu'un projet de loi qui est battu en brèche par les extrémités des deux côtés doit être de nature à satisfaire les gens bien pensants, ceux des opinions moyennes, des modérés des deux partis qui constituent quoi qu'on essaie de dire la majorité du pays.

L'OPINION LIBÉRATRICE DU "TIMES"

Une opinion qui doit avoir du poids également est celle du journal impérialiste anglais, du *Times*, l'organe de Lord Northcliffe, le grand brasseur d'affaires de l'Impérialisme et qui dit :

"Le discours de Sir Wilfrid Laurier, le 15, contient le véritable idéal de l'unité de l'Empire. Il n'est pas réellement dérogatoire à ce haut idéal de dire, comme Sir Wilfrid Laurier l'a dit à cette occasion : "Le Canada aura une marine et cette marine ne prendra part à la guerre que si le parlement du Canada décide qu'elle y prendra part. *En principe, cette proposition est indiscutable, elle s'applique à toute et chacune des formes de coopération ou de contribution aux fins de la défense impériale.*"

Voyant de plus haut et sans parti pris d'hostilité contre le gouvernement de Sir Wilfrid Laurier, le "Times" voit plus juste que les tories d'Ontario et les nationalistes de Québec.

PEUT OU DOIT
MAY OR SHALL

Nous avons donné le texte de la loi laissant au gouvernement la faculté de mettre la marine canadienne à la disposition du Roi en cas de circonstances critiques sous la réserve que les Chambres devront se réunir dans un délai qui ne pourra pas dépasser quinze jours pour approuver ou désapprouver cette décision.

Nous avons donné l'interprétation que Sir W. Laurier attribue à cet article 18. Nous avons montré que le texte de cet article est analogue à celui qui figure à la loi de Milice de 1906, dont on n'a pas encore contesté l'interprétation et que les autorités impériales n'ont pas relevée, comme elles se fussent empressées de le faire si leur manière de voir était différente de celle qui a été exprimée dans notre parlement et énoncée par nos gouvernants.

Enfin nous avons donné les opinions exprimées par les principaux membres de l'opposition dont pas un ne met un instant en doute le sens de la loi, qui est de donner au gouvernement canadien la *faculté* et non de lui imposer l'*obligation* de placer en cas critique la marine canadienne à la disposition de Sa Majesté.

M. Monk, nie que nous ayons le pouvoir de faire cette restriction mais dit que l'action du Parlement sera nulle s'il est convoqué à ce sujet.

Ceci est un point que nous discuterons plus tard.

D'autres adversaires du projet de loi ministériel ayant à leur tête M. Bourassa et les Nationalistes se sont efforcés de démontrer et crient par dessus tous les toits que cette clause facultative n'est qu'un leurre, n'est qu'un subterfuge, ils affirment que les termes employés dans la rédaction de l'article comportent qu'en cas de guerre (circonstance critique) le gouvernement canadien *doit* mettre la flotte canadienne à la disposition de sa Majesté.

La loi dit *peut*; mais les adversaires du projet du côté nationaliste disent *doit*, tout en prétendant du même coup qu'on ne devrait pas.

Nous assistons au fait étrange d'hommes qui se disent adverses à l'obligation et qui s'évertuent à prouver l'existence de l'obligation à ceux qui la nient mais se plaignent qu'elle n'existe pas. Et ces

mêmes hommes insistent quand l'auteur et les rédacteurs du projet loi affirment qu'ils ont rédigé la loi de façon qu'il n'y ait pas obligation.

Néanmoins, comme on a prétendu appuyer cette interprétation sur des données juridiques nous allons traiter la question à ce point de vue.

D'abord au point de vue lexicologique et grammatical, le doute n'est pas possible.

Le texte original anglais dit *may* et ce mot veut dire *peut*.

Si les rédacteurs avaient voulu dire *doit* ils auraient mis *shall*.

Mais disent certaines personnes, en loi le mot *may* veut dire *shall*.

Voici maintenant les autorités sur lesquelles se basent les adversaires du projet ministériel pour prouver que la loi telle que réger ne laisse pas de pouvoir facultatif au gouvernement canadien.

Ils invoquent Maxwell et le juge Cairns, résumés et commentés par l'hon. juge Davidson.

Maxwell, dans son ouvrage sur les Statuts, p. 218, résume ainsi les arrêts qu'il cite : "Quand un statut confère le pouvoir d'accomplir "un acte judiciaire ou autre requis *dans l'intérêt public ou même dans l'intérêt de particuliers*, cela équivaut à un ordre donné à ceux "qui sont ainsi autorisés à exercer tel pouvoir le cas échéant. Con- "séquemment quand les termes employés pour conférer le pouvoir "ne comportent en eux-mêmes qu'une faculté; ainsi, par exemple, "quand il est édicté que la personne autorisée "pourra faire" ou "qu'elle a le pouvoir" de faire tel acte, ou encore qu'elle "fera si elle "le juge à propos" ou qu'"il lui sera permis de faire" tel acte, on a "souvent décidé, au point que c'est maintenant un axiome, que ces "expressions impliquaient une obligation, à moins que pour des rai- "sons particulières, il ne fût nécessaire de s'en tenir à une autre "interprétation."

Le juge Davidson cite ensuite l'opinion de lord Cairns, chancelier d'Angleterre :

"Les mots "il sera permis" rendent légal et possible ce qui autrement ne serait pas permis. "Ils confèrent," ajoute-t-il, "une faculté "au pouvoir, mais il peut se faire qu'à raison de la nature de l'acte "autorisé, de son objet ou de son but, ou encore de la qualité de la "personne ou des personnes pour le bénéfice desquelles l'acte doit

“être accompli, une obligation soit jointe au pouvoir et qu’il incombe “à celui à qui le pouvoir a été conféré de l’exercer *quand les circonstances le requièrent.*”

(Rapports judiciaires officiels de Québec, Banc de la Reine, 1892 — pages 517 et 518).

On remarquera d’abord que Maxwell, comme Lord Cairns sont loin de faire une règle absolue de l’interprétation qu’ils donnent dans certains cas.

D’après ces autorités, tout dépend des circonstances, et c’est précisément ce qu’a dit Sir Wilfrid Laurier : “C’est une chose qui doit être réglée suivant les circonstances et sur laquelle le parlement du Canada aura à décider suivant son jugement.”

Dans tous les cas, il serait absurde de dire que la jurisprudence ait changé la valeur des mots.

D’ailleurs il vaut mieux laisser parler la loi elle-même :

INTERPRETATION JURIDIQUE

Ouvrons les Statuts Révisés du Canada, 1906, au Chapitre 1er qui traite de l’interprétation des lois.

A l’article 34, paragraphe 24, nous trouvons ce qui suit :

“Chaque fois qu’il est prescrit qu’une chose “est faite” ou “doit être” faite, l’obligation de l’accomplir est absolue, mais s’il est dit qu’une chose “peut” être faite, son accomplissement est facultatif.”

Le texte anglais est plus court, mais tout aussi formel, le voici :

“Shall” is to be construed as imperative; and “may” as permissive.”

Est-ce assez clair ?

Il y a d’ailleurs un argument “ab absurdo” auquel la prétention de M. Bourassa ne résiste pas.

Le Code Criminel (Statuts Révisés du Canada, 1906, Chapitre 146) dit :

Article 1076 :

“The Crown *may* extend the royal mercy to any person sentenced to imprisonment by virtue of any statute....”

Article 1077 :

• “The Crown *may* commute the sentence of death passed upon any person convicted of a capital offence.”

Ce qui se traduit en français par "La Couronne *peut* exercer la prérogative royale de clémence. . ."

La Couronne *peut* commuer la sentence de mort prononcée. . .

Va-t-on prétendre que la Couronne *doit* accorder le pardon, dans le premier cas; *doit* commuer la sentence de mort, dans le second cas?

C'est pourtant la conséquence logique de cette interprétation fantaisie du mot "may" en anglais, traduit par "doit" en français.

Il faut donc traduire l'article 18 du projet de loi de la marine par: "Le gouverneur en conseil *peut* mettre la marine ou toute partie que ce soit de la marine du Canada à la disposition de Sa Majesté."

Et nous avons le droit de dire que la traduction qu'en veulent faire les adversaires nationalistes du gouvernement n'est qu'un subterfuge indigne, destiné à fausser le sens du bill de la marine, afin d'en rendre l'attaque plus facile.

Naturellement, et nous ne le cachons pas, il y a bien la note des codificateurs qui dit:

"In enacting that a thing may be done, *which is for the public benefit*, "may," is held to be imperative."

Et l'on cite: Ex-parte Gilbert 1 Pugs 281, Aitcheson vs Mann, 9 Ont. P. R. 473.

L'on conçoit que lorsqu'il s'agit de quelque chose qui est à l'avantage du public (for the public benefit), la couronne soit tenue de faire ce que la loi lui "permet" de faire, parce que, sans cela, la loi ne serait pas exécutée.

Pour se prévaloir de ce texte, il faudrait admettre que le public canadien a invariablement intérêt à mettre sa marine au service de l'Empire, en temps de guerre; ce que les Nationalistes neint en toute circonstance, tandis que Sir Wilfrid nous réserve le droit de juger, en chaque cas particulier.

Maintenant que nous avons cité une autorité qui vaut bien celle de feu le juge Loranger, invoquée par les Nationalistes, voyons celle du dit juge et examinons-la à la lumière de la précédente. Et nous trouverons qu'elles concordent.

Voici ce que dit le juge T. J. J. Loranger:

128. Dans l'interprétation administrative des Statuts, cette règle reçoit cependant une exception. On tient pour maxime législative en Angleterre, que le Parlement ne commande pas au Roi. C'est pour cette raison, que toutes les dispositions législatives, qui

exigent l'intervention de l'autorité royale, sous forme de proclamation, commission, bref ou autrement, sont toujours couchées sous la forme facultative "may" quoiqu'au fond la chose soit obligatoire, et qu'interprétée autrement, la loi resterait sans exécution. Aussi l'administration exécutive ne prend-elle jamais au sérieux cette courtoise parlementaire, et exécute la loi couchée sous la forme facultative, comme si elle avait revêtu la forme impérative, ce qui au fond est le vrai sens de la disposition.

De la machine gouvernementale anglaise, cette interprétation, comme le texte de l'article lui-même, est passée dans le nôtre, et c'est dans ce sens que tous les gouvernements ont envisagé les lois de nos diverses législatures, dans leurs dispositions applicables aux Gouverneurs, représentants du Souverain.

On remarquera, en effet, que la raison donnée par le juge est celle-ci: "Quoiqu'au fond la chose soit obligatoire et qu'interprétée autrement la loi resterait sans exécution."

Evidemment, c'est le contexte, c'est l'objet même de la loi qui déterminent les cas où "may" doit être interprété comme il y avait "shall."

Pour revendiquer la note des codificateurs précités, les adversaires du bill de la marine et les interprètes défavorables de l'article 18 sont obligés de poser en principe que la mise de la marine canadienne à la disposition du roi est à l'avantage du public et que, sans cela, la loi restait sans exécution.

Ils tournent donc dans un cercle vicieux.

RESUME DE LA QUERELLE DE PEUT ET DOIT

Résumons encore: les arguments des apôtres de l'interprétation obligatoire du mot "may" disent:

I.—La loi d'interprétation ne s'applique que d'une façon limitée au projet de loi actuel.

L'article 34 de la Loi d'interprétation des Statuts décrète tout d'abord qu'il ne s'applique pas aux statuts "lorsque le contexte s'y oppose."

Or l'article 3 du bill dit expressément que:

"La loi d'interprétation et l'article 2 de la présente loi s'appliquent à tous les règlements faits, ordres décernés et engagements contractés sous l'autorité de la présente loi.

Par conséquent, l'“Acte d'interprétation” ne s'applique pas aux pouvoirs de la Couronne définis par le bill.

Voilà un “par conséquent” d'une désinvolture parfaite et qui montre la futilité des bruyants arguments du groupe nationaliste.

L'article qu'ils citent étend la loi d'interprétation à des règlements qui sont le prolongement, la suite, la conséquence de la loi; “par conséquent”, dit-il, l'acte d'interprétation ne s'applique pas à la loi elle-même.

Les gens qui n'ont que le sens communs diront que, par conséquent et à plus forte raison, l'acte d'interprétation doit s'appliquer à la loi elle-même.

2.—Le mandat est facultatif, s'il s'agit d'un pouvoir de grâce ou de faveur; il est impératif, s'il s'agit d'un pouvoir d'intérêt public ou d'exécution des volontés du parlement.

Et si les ministres s'y refusent, il (le gouverneur) pourra les congédier — car le pouvoir qui lui est conféré par l'article 18 n'est pas un pouvoir de grâce, mais un pouvoir d'exécution (des volontés du parlement?) à eux confié dans l'“intérêt public” et pour la défense de la couronne.

Après avoir essayé de démontrer que l'acte d'interprétation ne s'applique pas, les Nationalistes consentent tout de même à l'appliquer, mais en faisant intervenir une autre interprétation du paragraphe 24 de l'article 34.

Il fallait s'y attendre, avec ces interprétateurs fugaces, il faut toujours s'attendre à voir sortir de la manche de nouveaux arguments.

Nous les attendons là.

Les codificateurs qui ont révisé les statuts et à qui on doit le texte des statuts révisés de 1906, ont en effet ajouté, hors texte, une note expliquant que “may” peut être impératif, lorsqu'il s'agit du pouvoir de faire une chose d'intérêt public.

Et, pour donner le texte de l'article 18 de la loi de la marine un sens impératif au mot “may”, on est obligé de poser en principe qu'il peut être de l'intérêt public que le gouverneur en conseil mette la marine à la disposition du Roi.

Les adversaires du projet ne prétendent pas, croyons-nous, qu'il soit toujours et nécessairement dans toutes les guerres de l'Angleterre, de l'intérêt public pour le Canada de mettre la marine à la disposition du Roi.

Lorsque ce ne sera pas de l'intérêt public, le mot "may" ne pourra pas être pris dans un sens impératif ;

Et l'argumentation nationaliste n'établirait en somme que ceci :
Que lorsqu'il sera de l'intérêt public de mettre la marine canadienne à la disposition de Sa Majesté, le gouverneur en conseil sera obligé de le faire.

Mais lorsque le gouverneur en conseil jugera que ce n'est pas de l'intérêt public, il n'y sera pas obligé.

Voilà ce qu'il fallait démontrer !

OPINION D'UN VIEUX PARLEMENTAIRE

La lettre suivante qui clôt cette discussion a été publiée par le *Canada* quand le Bill était devant le Parlement.

M. le directeur,

M. Bourassa amasse sur le mot "may" des citations dont il ne comprend pas la portée.

Il est certain que dans le Royaume-Uni, quand le mot "may" s'applique au Roi, il peut être l'équivalent d'un commandement, parce que, par courtoisie, le Roi doit l'accepter ainsi. Les cas sont nombreux toutefois où le Roi ne se croit pas obligé d'agir sur le mot "may".

Mais dans notre pays, le Roi n'agit pas en personne. Et son représentant au Canada n'a aucun pouvoir sous la constitution. Tout ce qui regarde son action est toujours accompagné du mot : "en conseil." L'article 13 de la constitution de 187 déclare formellement que chaque fois que les mots "Gouverneur en conseil" sont mentionnés, il faut entendre : "Agissant d'après les avis du Conseil Privé de la Reine pour le Canada."

Donc, il n'y a pas au Canada de termes respectueux à employer vis-à-vis, non pas le souverain, mais vis-à-vis le gouverneur en conseil, c'est-à-dire le gouvernement qui est tout chez nous, et le gouvernement est, comme on le sait, un simple comité de la Chambre.

Aussi l'acte constitutionnel met-il absolument en poussière les prétentions de M. Bourassa.

Tous les devoirs tracés au gouverneur dans notre charte constitutionnelle s'expriment invariablement par le mot "shall" qui y est

répété au moins deux cent fois. Le mot "may" est appliqué sept fois au gouverneur ou à ses lieutenants, et à tout coup, c'est dans le sens de "permission" seulement et non de commandement.

Je citerai les articles 11, 34, 67, 131, 134, 143 et 144.

Voyez donc la différence que fait la constitution entre "may" et "shall". Par l'article 133, un député "PEUT" parler français au parlement; mais les actes du parlement "DOIVENT" (shall) être imprimés dans les deux langues.

Nulle part dans notre constitution le mot "may" ne veut dire "il faut". Et l'acte d'interprétation que vous avez cité s'applique péremptoirement à toutes les lois.

Il est reconnu que le mot "may" est assimilable à un commandement dans les organisations publiques de droit strict, soumises à une filière indiquée par le statut. Ainsi, le conseil du Barreau est institué par faire des avocats. Lui seul peut en faire et la loi lui indique la procédure à suivre. Si un étudiant a rempli toutes les conditions exigées, le conseil du Barreau est obligé, bien qu'il soit sous le régime du mot "may" de lui donner son diplôme.

M. Bourassa n'est pas capable de faire la distinction entre les dispositions du "droit étroit", contrôlées par un mécanisme attaché à la loi même et celles du droit public et constitutionnel.

La dernière décision péremptoire qui soit passée par la jurisprudence anglaise sur le mot "may" est celle du juge L. J. Cotton, rapportée en 1890, dans les "Law Reports" anglais, Division de Chancellerie, page 270. Voici ses paroles:

"Je crois que c'est une grave erreur (misconception), de dire qu'en quelques cas, le mot "may" veuille dire "doit" (must). Il ne pourra jamais vouloir dire "must", aussi longtemps que la langue anglaise conservera le sens des mots. Mais il confère un pouvoir, et alors, la question peut être de savoir en quels cas un juge à qui est conféré le pouvoir contenu dans le mot "may" peut être dans l'obligation de l'exercer, c'est à dire; si la discrétion est judiciaire ou absolue, entravée (fettered) ou libre (unfettered).

C'est à dire que le mot "may" donnant un pouvoir, c'est le contexte, l'objet de la loi, l'intention du Législateur qui peuvent faire que le fonctionnaire à qui est donné ce pouvoir soit tenu de l'exercer.

Et dans le cas qui nous occupe, le mot "may" de l'article 18 s'adressant, non au souverain, mais à un organisme gouvernemental,

le gouverneur en conseil, il ne saurait comporter une obligation que si le contexte l'intention clairement exprimée de la loi le rendaient impératif.

UN VIEUX PARLEMENTAIRE.

Montréal, 16 février, 1910.

EFFICACITÉ DU POUVOIR FACULTATIF.

Nous venons de démontrer que la loi dit en termes dont il est impossible de dénaturer le sens que le gouverneur en conseil *peut* en cas de "circonstances critiques" mettre la marine canadienne à la disposition de Sa Majesté.

Mais les adversaires nationalistes du projet prétendent que cette restriction est nulle parce que le Roi peut y passer outre.

C'est la thèse de M. Monk qui a fait un long argument pour prétendre que cette restriction serait sans valeur, — même sans doute si le roi sanctionnait la loi sans cette forme, comme il a sanctionné celle de milice, comme il a laissé passer la loi de l'Australie qui contient une clause analogue.

M. Monk veut-il affirmer que le Roi serait capable de violer des lois qu'il a consenties, qui ont été promulguées? Ce serait lui faire une injure imméritée dont il faut laisser toute la responsabilité au député de Jacques-Cartier.

Ce serait admettre qu'il n'y a plus de justice à Londres.

A ce propos, il est bon de rappeler que la Couronne ou le roi peuvent être justifiables des lois existantes et le jugement suivant montrera comment le Roi lui-même peut être rappelé au respect des clauses permissives qu'il a consenties.

C'est un jugement de la Cour Suprême du Canada, rapporté dans le recueil: Supreme Court Reports, 24: The Hereford Railway Co., appelant et la Reine, intimée.

La compagnie du chemin de fer de Hereford poursuivait le gouvernement de Québec, pour le forcer à payer une subvention que la législature avait votée, en employant la formule: "It shall be lawful", qui est l'équivalent du "may".

La compagnie basait précisément son action sur la prétention que, adressé à la couronne, "may" veut dire "shall".

"Nous posons en fait, dit-elle, que c'est une règle bien établie qu'aucun statut requérant un acte de la Couronne n'est conçu en

termes impératifs; mais que l'obligation n'en est pas moins imposée à la couronne d'agir, **CHAQUE FOIS QUE L'INTERET PUBLIC OU LES DROITS D'UN PARTICULIER L'EXIGENT**".

Sir Henry Strong, juge en chef de la Cour Suprême, rendant jugement, pour la majorité de la cour, contre la prétention de la Compagnie a dit :

La loi est conçue en termes facultatifs, de permission. Elle ne donne pas directement une subvention au chemin de fer, mais, en employant les mots : "It shall be lawful for the lieutenant-governor to grant", elle comporte que la Couronne devra exercer sa discrétion en payant ou en refusant de payer les fonds, suivant qu'elle le jugera à propos.

Et il cite lord Cairns, une des autorités déjà citée par les Nationalistes, dans la cause : *Julius vs. the Bishop of Oxford* :

"Et les mots : "it shall be lawful" étant, dans leur sens naturel, des mots qui permettent et donnent pouvoir seulement, il incombe, me semble-t-il, à ceux qui prétendent à l'existence d'une obligation d'exercer ce pouvoir, de démontrer dans les circonstances de la cause quelque chose qui, suivant les principes que j'ai énoncés, crée cette obligation."

Puis Sir Henry Strong termine la discussion de ce point en citant l'article 19 de l'Acte d'interprétation de Québec, qui est identique avec l'article 34, sous-section 24 de l'Acte fédéral que nous venons de citer.

Nous avons dit que Sir Henry Strong rendait le jugement de la majorité de la cour. Deux juges étaient dissidents, mais sur un autre point de droit. L'un d'eux, le juge Sedgewick, a exprimé leur opinion sur la question qui nous occupe en ces termes : "Il est clair que lorsqu'un acte du parlement, par une loi de finances ou autrement, autorise la couronne à attribuer des fonds publics ou des terres de la couronne, pour une fin déterminée, ou à un individu ou à une compagnie, cet acte n'est que facultatif et ne comporte que la permission."

L'analogie entre l'attribution de fonds publics ou de terres de la couronne à un particulier, et l'attribution d'une autre propriété publique; la marine canadienne, à un autre pouvoir que celui du gouvernement, est assez frappante pour que l'on puisse considérer les autorités que nous venons de citer comme absolument concluantes.

Si, lorsque le parlement a voté un crédit à quelqu'un, la Couronne conserve sa discrétion de la payer ou non, à plus forte raison,

lorsqu'il s'agira de la marine canadienne, le gouvernement en conseil sera-t-il absolument libre de la mettre ou de ne pas la mettre au service de Sa Majesté.

LE POUVOIR DU PARLEMENT.

M. Monk dit :

"Dans la personne du roi réside plus particulièrement l'autorité sur les forces du royaume partout où elles se trouvent. Le roi est le commandant en chef des forces militaires ou navales. Le roi est le maître de toutes les forces armées du royaume il n'y a pas de suzerain (page 3170 Débats 1910).

Mais d'un autre côté M. Monk dit un peu plus loin :

"Aujourd'hui, en Angleterre comme au Canada l'argent est voté tous les ans et sans argent vous ne pouvez avoir ni soldat, ni marine."

Et M. Monk à notre avis donne lui même le vrai remède au pouvoir irréductible qu'il invoque un peu plus haut.

C'est aussi la meilleure réponse à opposer à ceux qui prétendent que le pouvoir facultatif donné dans la loi peut être ignoré par Sa Majesté.

Et c'est pourquoi la clause No 19 de la loi de marine dont nous avons donné le texte au début prend une importance énorme.

La marine canadienne étant composée de volontaires,

Le parlement canadien étant convoqué dans un délai qui ne doit pas dépasser quinze jours aussitôt que le Canada se trouve *en état de guerre*, le remède est toujours entre ses mains, si le gouvernement à son avis viole le sentiment populaire ou si le roi outre-passe la loi.

Il n'y a pas besoin de sécession comme le crient les Nationalistes ; il suffirait de refuser de voter des fonds à la marine et de laisser aux marins volontaires leur libre arbitre. Aussitôt la participation du Canada cesserait comme par enchantement, si elle est réellement contraire au voeu populaire.

D'ailleurs c'est une doctrine qui est vieille comme le monde que M. Monk professeur d'économie politique connaît bien et dont la clause 19 est la simple application.

Dans une brochure parue à Paris en 1870 au sujet du plébiscite impérial de cette année-là dont nous reparlerons dans le chapitre

relatif aux demandes de plébiscite de M.M. Monk, Borden et Bourassa, il est dit justement au chapitre de l'initiative des hostilités et de la déclaration de guerre, que le chef de l'Etat a le droit de prendre les mesures nécessaires pour repousser ds hostilités imminentes ou même commencer des hostilités, mais que le fait de *décider* la guerre appartient au Corps Législatif.

Et l'auteur de cette brochure cite Mirabeau qui disait :

"L'intérêt de la nation est que toute hostilité soit repoussée par celui qui a la direction de la force publique. Voilà la guerre commencée. L'intérêt de la nation est que les préparatifs de guerre des nations voisines soient balancés par les nôtres : voilà la guerre. Nulle délibération ne peut précéder ces événements, ces préparatifs. Le Corps Législatif étant ensuite convoqué, il improuvera, il requerra de négocier la paix ; il accordera ou refusera les fonds de la guerre ; il poursuivra les ministres ; il confirmera la paix ou refusera de la sanctionner. Je ne connais que ce moyen de faire concourir utilement le Corps Législatif à l'exercice du droit de la paix ou de la guerre."

L'auteur, M. J. A. Rogron ajoute :

"Bien que la Constitution n'ait pas entouré de précautions le droit de déclarer ou du moins de commencer la guerre, ces précautions, quoique non écrites dans la Constitution, résultent suffisamment de la nécessité où est le prince de convoquer les Chambres pour avoir une augmentation de troupes et des subsides que la Corps Législatif peut refuser : de là, la responsabilité qui pèse sur le ministère s'il a conseillé et fait entreprendre une guerre injuste."

Tels sont les moyens constitutionnels qui sont à la disposition du peuple pour faire respecter les conventions prises en son nom, même si le souverain, conformément à l'idée que s'en fait M. Monk, entreprenait de les violer.

LE DESAVEU DE L'ANGLETERRE.

Il y a encore un autre reproche que M. Bourassa fait à la clause 18 et qui est le dernier et le plus futile également, mais dont il est bon de parler.

"Supposons, dit-il, que l'article 18 nous permette, advenant un conflit entre l'Angleterre et un autre pays, de garder notre flotte

chez nous. Dans la pratique, dit M. Bourassa, "nous ne pourrions user de ce droit sans désavouer l'Angleterre."

"Ce qui revient à dire que nous n'en userions jamais."

Nous ne voyons pas que cette conclusion soit aucunement fondée et nous ne concevons pas pourquoi le Parlement Canadien, réuni dans les quinze jours qui suivraient les premières hostilités ne pourrait se laver les mains des actes commis.

Nous ne concevons pas certainement ce qui empêcherait le Parlement Canadien de faire ce qu'a fait le Parlement Impérial lui même en différentes reprises, et de censurer les auteurs de la guerre, la façon dont elle a été précipitée et dont elle est menée et d'en demander, sinon d'en imposer, la terminaison au plus vite.

M. Bourassa se montre là d'une pusillanimité à laquelle il ne nous a pas habitués.

Quand en 1889 il protestait contre l'envoi de volontaires en Afrique du Sud, il se prétendait plus loyal que les Anglais eux-mêmes et pourtant s'il eût été écouté, il aurait fallu à son avis "désavouer l'Angleterre" acte qui lui paraît monstrueux aujourd'hui.

LE DELAI DE CONVOCATION DU PARLEMENT

Certaines personnes trouvent à redire à ce que l'Exécutif puisse être autorisé à mobiliser la flotte quinze jours avant de convoquer le parlement.

Voici ce que répond Sir W. Laurier :

"C'est là, a-t-on dit, une dérogation aux droits du Parlement, et celui-ci devrait être consulté au préalable. Il n'est pas difficile, monsieur l'Orateur, de répondre à cette critique. Les conditions peuvent être telles que le Gouvernement soit dans la nécessité d'agir sur-le-champ. Le Parlement sera convoqué aussitôt pour approuver ou désapprouver l'initiative prise par l'exécutif ; mais le péril peut être assez imminent pour nous engager, sans perdre une minute, à mettre en oeuvre tous nos moyens d'action en vue de la défense de la partie du pays menacée. La Colombie-Anglaise, par exemple, est exposée à des attaques du côté de l'Orient. Il ne me paraît pas y avoir danger pour le moment, car la diplomatie anglaise nous a assuré le bénéfice d'une alliance avec le Japon. Nous n'avons rien à craindre non plus, que je sache, du côté de la Russie, que sa guerre avec le Japon a réduite à l'impuissance. Mais tout cela peut changer. Le Japon peut cesser d'être un allié, la Russie peut

recouvrer ses forces; et s'il nous fallait attendre que le Parlement se réunisse avant de pouvoir agir de concert avec les forces de la Grande-Bretagne, le résultat serait désastreux peut-être. *Les circonstances peuvent être telles que nous soyons forcés de faire comme le Japon: frapper avant qu'on nous frappe.*"

De plus, un Parlement en séance avant les premières hostilités, et lorsque se discute la paix ou la guerre futures est le plus dangereux instrument de décision possible.

Il est trop impressionnable et sujet aux influences étrangères plutôt qu'à la saine raison.

Il est certain que si le Corps Législatif n'eut pas été en séance en France lorsque se discutait l'incident qui amena la désastreuse guerre Franco-Prussienne, celle-ci n'aurait pas été déclarée si inconsidérément et que l'empereur qui n'y tenait pas y a acquiescé contre son gré.

D'un autre côté, si le Corps législatif se fût réuni quinze jours après les premières hostilités alors que les défauts de l'organisation militaire française étaient palpables, il est bien probable qu'il n'eût pas consenti à prolonger la guerre, eût rappelé les troupes, conclu un arrangement aussi favorable que possible et épargné à la France des milliers d'existence et des milliards d'argent.

DERNIERS AVŒUX.

Le 11 février, M. Bourassa disait dans son journal:

"S'il s'était agi d'une flotte canadienne, pour la défense du Canada, sous l'autorité du gouvernement canadien, JE N'AURAIS TROUVE A REDIRE NI A L'ARTICLE 17, NI A L'ARTICLE 19, NI MÊME A LA LOI TOUT ENTIÈRE.

"Même si l'exécutif eût abusé des pouvoirs que l'article 17 lui donne, la flotte restait sous son autorité; et le parlement, convoqué dans les quinze jours, aurait pu casser la décision du ministère et rappeler les vaisseaux.

"Mais c'est en lisant l'article 18 que je compris la profondeur de l'abîme où l'on nous jetait sans nous avertir, en nous trompant."

Le 15 février, parlant au nom des Nationalistes, il accentuait cette déclaration; il disait explicitement:

"Les Nationalistes veulent que le Canada développe son territoire et en organise la défense militaire en proportion de ses ressources."

Et enfin, répudiant en cela un des articles du programme nationaliste du 1er mars 1903, M. Bourassa écrivait, le même jour, 15 février:

"Mais que les Nationalistes demandent que le Canada se dérobe à toutes les guerres de l'Empire, c'est absolument faux, et M. Laurier le sait à merveille."

Ce qui ressort de ces textes, c'est que M. Bourassa :

10.—Ne s'oppose pas à la création par le Canada d'un service naval, tel que prévu par l'acte constitutionnel de 1867.

20.—Ne s'oppose pas à la construction d'une marine canadienne pour la défense du Canada sous l'autorité du gouvernement canadien.

30.—Enfin, ne demande pas que cette marine canadienne se dérobe à toutes les guerres de l'empire, ce qui est admettre la participation facultative à une ou plusieurs de ces guerres de l'Empire.

Il est donc évident que toute l'opposition de M. Bourassa au bill de la marine provient de ce qu'il interprète l'article 18 du bill en question comme mettant automatiquement la marine canadienne à la disposition de l'amirauté dans toutes les guerres de l'empire.

Dès lors, tout se résume à savoir si, dans cet article, le mot "may" veut dire "shall", et s'il faut interpréter le texte comme obligeant le gouverneur en conseil à mettre la marine canadienne à la disposition de Sa Majesté, chaque fois que l'Angleterre sera en guerre, ou bien s'il laisse au gouverneur en conseil, c'est-à-dire au gouvernement, la discrétion de le faire, ou de ne pas le faire, suivant les circonstances.

Nous avons démontré à la satisfaction de toute personne impartiale :

Qu'il ne subsiste aucun doute sur le pouvoir discrétionnaire laissé au gouvernement et au parlement canadien ;

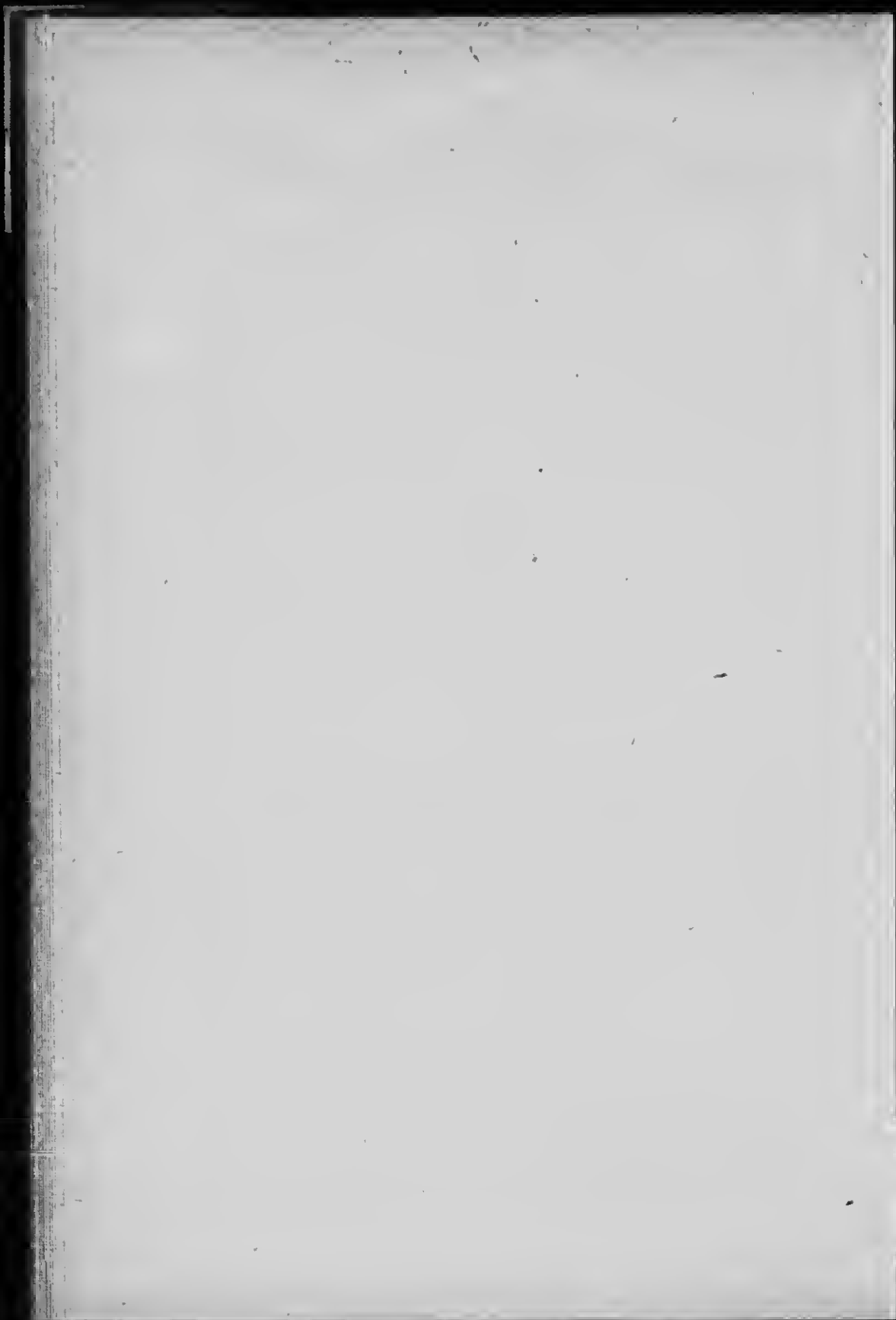
Que l'opposition de M. Bourassa reste absolument factieuse et déloyale, sans fondation et sans excuse.

Quant à celle du *Mail* et des tories elle est légitime de leur part.

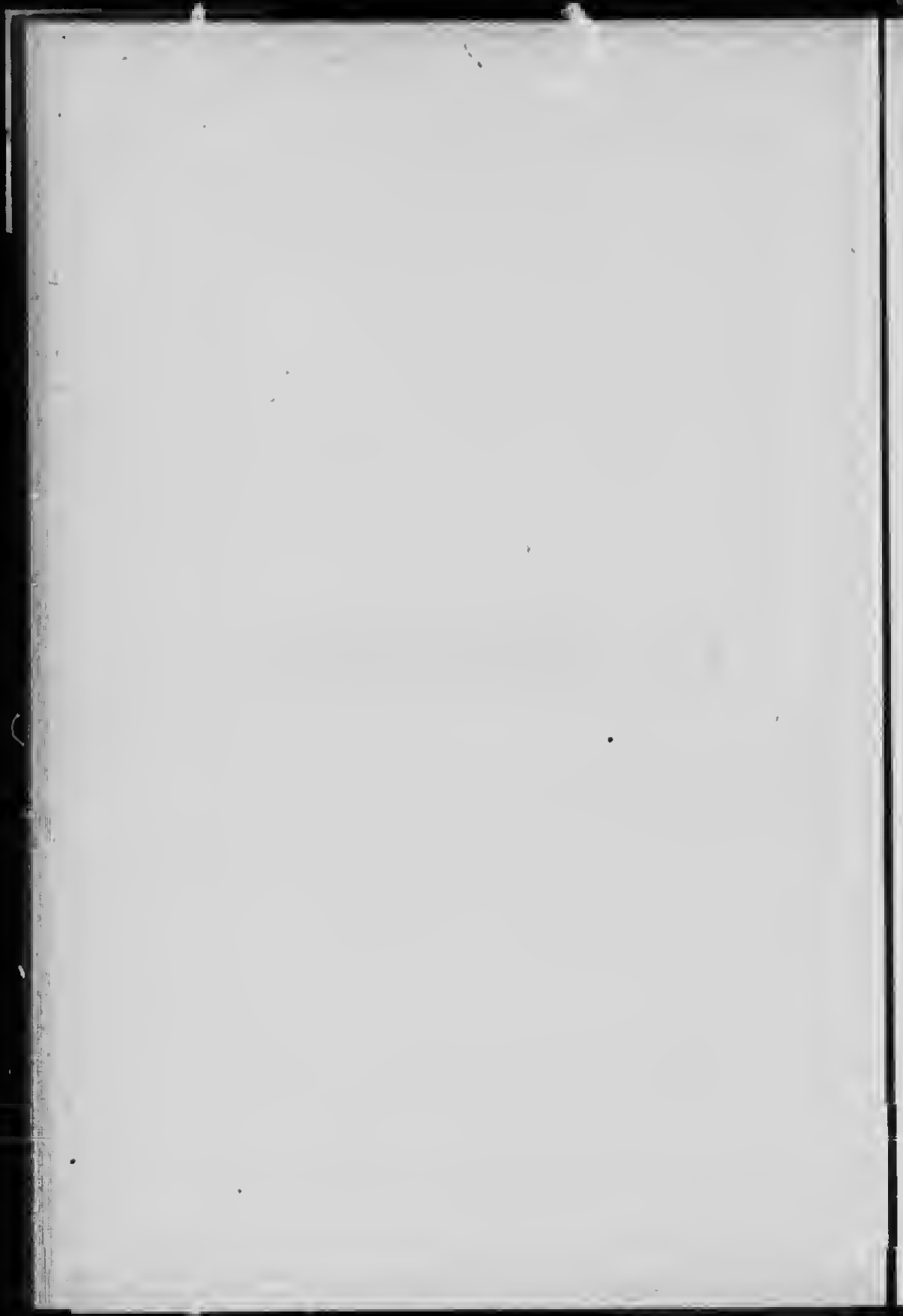
Les impérialistes auxquels s'adresse ce journal et les députés conservateurs dont il reflète les opinions rêvent de livrer notre marine et notre flotte pieds et poings liés au gouvernement impérial, de donner notre or et nos fils sans contrôle pour la satisfaction d'un idéal dans lequel n'entre aucun sentiment canadien.

Il convient à ces hommes de combattre le projet de Sir W. Laurier et c'est leur rôle.

Mais il est déplorable qu'ils aient pour ce jeu funeste, l'appui de dangereux démagogues ou d'irresponsables déclamateurs qui s'affublent du titre usurpé de patriotes.



Le Plebiscite



LE PLÉBISCITE

Depuis le jour où le gouvernement a présenté sa loi organisant la marine de guerre il a été beaucoup parlé à la Chambre et dans le public d'un plébiscite.

Certaines personnes ont loyalement pensé, et d'autres ont insidieusement proclamé que le peuple aurait dû être consulté directement sur la question de coopération à la défense navale et sur les mesures à prendre pour cette coopération.

Le gouvernement et le parlement se sont prononcés contre le plébiscite demandé et cela pour plusieurs raisons que le public a le droit de connaître et dont il a le droit d'être juge.

Aussi avons nous groupé dans les pages qui suivent les raisons pour lesquelles cette demande de consultation populaire a été écartée et qui peuvent se résumer ainsi :

Le plébiscite demandé était injustifiable en présence des circonstances ayant motivé la préparation et la présentation de la loi.

Le plébiscite est attentatoire au principe du gouvernement responsable; a été condamné par les conservateurs eux-mêmes; est inusité au Canada en matière administrative.

Le plébiscite demandé par M. Monk ne donnait pas au peuple occasion de se prononcer sur la proposition extravagante de M. Borden et permettait ainsi aux deux opinions adversaires de donner chacune une réponse analogue et se neutralisant. Ce qui eût annulé le-résultat.

Le plébiscite eût entraîné une dépense considérable inutile.

Le plébiscite aurait exposé la province de Québec à se singulariser dans la Confédération; l'aurait soumise aux insultes dont le plébiscite de prohibition en 1898 a donné l'exemple; et qui ont déjà commencé à la seule nouvelle de cette consultation.

Voilà les différents aspects de cette question que nous allons traiter *point pour point* de façon à bien montrer au peuple que le gouvernement et ses partisans ont repoussé la demande de plébiscite de M. Monk et celle de M. Borden pour de bonnes et valables raisons toutes basées sur l'intérêt de la bonne administration du pays et le souci bien entendu de la situation délicate que les Canadiens français occupent dans la Confédération.

PLEBISCITE INJUSTIFIABLE

LES POUVOIRS DE LA CHAMBRE.

Le plébiscite n'était pas justifiable.

La demande de plébiscite, formulée en parlement par MM. Monk et Borden, et, en dehors du Parlement, par M. Bourassa et un certain nombre de pétitionnaires endoctrinés ou bien sincèrement convaincus qu'une consultation populaire serait de mise dans les circonstances, et plus propre à régler cette question de marine que le vote des députés élus, est absolument anormale.

En principe nous maintenons, et nous le prouverons plus loin, que le mode de gestion des affaires publiques par plébiscite est contraire au régime de gouvernement responsable, régime que nous avons conquis de haute lutte et qui convient le mieux à nos moeurs politiques et à notre tempérament.

Mais il y a plus :

Il pourrait peut-être, dans certains cas, à titre d'exception, être admis que l'appel direct au peuple soit rationnel, par exemple dans le cas d'un parlement approchant de sa fin ou lorsqu'il s'agit de décider d'un principe abstrait sur le compte duquel le parlement est fort et divisé.

Mais nous prétendons que dans le cas actuel la demande n'était pas justifiable pour aucune de ces deux causes.

Comment : voici une chambre fraîche émoulue du verdict populaire :

Les élections ont eu lieu en octobre 1908,

Les députés se réunissent trois mois après, munis d'un mandat fraîchement remis par le peuple en comices assemblés.

Un simple député — et non le gouvernement — soulève une question importante celle de la défense navale du Canada.

La question est discutée à fond, étudiée sur toutes les faces et le parlement usant des pouvoirs que lui a délégués le peuple, fort de son mandat encore intact, adopte, à l'unanimité une certaine ligne de conduite et décide qu'il y a lieu de procéder immédiatement, et même au plus vite, à la création d'une marine militaire canadienne dont l'organisation devra être conforme à des données fournies par l'amirauté anglaise.

Nous le répétons, cette décision est prise à l'UNANIMITE par

des députés munis de pleins pouvoirs en vertu d'un mandat tout frais émis.

Lorsque cette décision a été prise, et annoncée dans le public, on n'entend aucun désaveu de la position adoptée par les représentants du peuple.

Aucun député n'a été pris à partie par ses électeurs pour le vote donné, pour la décision arrêtée en leur nom.

Aucun mandant n'a reproché à aucun mandataire d'avoir outrepassé ses pouvoirs.

Le journal de M. Bourassa, lui-même, déjà hostile à Sir W. Laurier, l'a bien accusé d'avoir été plus loin que M. Foster, dans l'amendement qu'il a proposé et qui a été adopté. Mais il ne lui est pas venu un seul moment à l'idée de prétendre que la Chambre a abusé de ses pouvoirs et a méconnu le vœu populaire.

Et voilà maintenant, *quand le principe a été admis sans opposition*, quand il s'agit simplement de mettre en application ce principe adopté à l'unanimité, quand la question qui se présente est purement administrative, essentiellement exécutive, quand il n'y a plus de principe en jeu, mais uniquement une question d'application, qui est sûrement non pas du domaine populaire, mais du domaine administratif, voilà que l'on s'écrie : vous devriez consulter le peuple avant de faire passer cette loi d'exécution !

On n'a pas demandé la consultation du peuple quant au principe à décider.

On demande maintenant de consulter le peuple pour qu'il décide comment appliquer le principe !

C'est absolument anormal ; c'est irrationnel.

Et cependant, voilà ce que réclament à la fois et sous des prétextes différents M.M. Borden, Monk et Bourassa dans le but évident d'entraver la marche du gouvernement et de troubler l'eau dans laquelle ils espèrent pêcher.

PLEBISCITE IMPOLITIQUE

LE PLEBISCITE EST ATTENTATOIRE AU GOUVERNEMENT RESPONSABLE.

(a) GOUVERNEMENT RESPONSABLE.

La théorie du gouvernement responsable repose sur ce principe : Que le pays doit être conduit et administré par les membres de

la collectivité qui sont le plus aptes à cette tâche,

Que le corps électoral doit choisir des hommes capables d'examiner intelligemment et de discuter fructueusement les intérêts publics et d'agir dans le sens qui leur paraît préférable pour le bien de tous.

D'un autre côté, les électeurs se réservent deux privilèges ::

D'abord la faculté d'exprimer librement en tout temps leur opinion sur les actes de leurs représentants : c'est la *liberté de presse et de parole*.

Ensuite le droit de chasser ces représentants et d'en mettre d'autres à leur place si ceux qui ont la direction des affaires ne satisfont pas la majorité : c'est la *liberté de vote*.

Tel est le principe du gouvernement responsable, du régime dont nous jouissons sous l'égide de la Constitution conquise après bien des luttes glorieuses.

C'est jusqu'à présent le meilleur système que l'esprit humain ait conçu pour l'administration des affaires d'une collectivité.

Ce régime a procuré à la foule qui n'a pas le temps d'étudier profondément et constamment les questions publiques l'avantage de profiter du talent ou du temps que peuvent posséder certains individus, que leurs connaissances, leur expérience ou leur goût entraînent vers les affaires publiques.

Ces derniers qui sont au courant de la discussion publique, du mouvement des assemblées et de leur procédure particulière peuvent ainsi mettre leurs efforts au service de la masse.

Le tout, bien entendu, sous la réserve de la haute main laissée en dernier ressort au corps électoral.

(b) PRINCIPE PLEBISCITAIRE.

Le principe du plébiscite est tout autre et peut paraître, à première vue, parfaitement plausible.

Sous ce régime, chaque question publique importante doit être soumise au vote de chaque électeur en particulier.

Un tel système serait défendable s'il n'y avait que deux côtés à chaque question et si chaque question n'intéressait que deux groupes bien tranchés en présence.

De cette façon, si un assez bon noyau d'électeurs votaient *non*, et se trouvaient plus nombreux que ceux qui auraient voté *oui*, on pourrait arriver à une décision praticable et représentant d'une façon quelconque la vraie tournure de l'opinion publique.

Malheureusement, un grand nombre et presque la plupart des questions publiques présentent plus de deux côtés, ou suscitent plus de deux manières de voir. Alors il est très difficile d'exprimer ces différentes opinions aux nuances souvent subtiles sur un simple bulletin de vote.

Et dans ce cas, une plébiscite peut très bien ne donner qu'une combinaison fortuite des votes de factions opposées de la population, groupées sur une assertion commune pour des raisons souvent antagonistes, et cette combinaison peut avoir le dessus sur les vœux de la masse des électeurs qui ont exprimé une opinion consciencieuse et pondérée sur une question importante.

D'ailleurs, plus la question soumise est de la nature d'une loi ordinaire, plus cette impossibilité de la législature directe par le peuple saute aux yeux.

(c) IMPUISSANCE PLEBISCITAIRE.

Supposons par exemple que l'on demande au parlement et que le parlement accorde un plébiscite sur cette question concrète.

"L'Anglais devrait-il être la seule langue officielle du Canada?"

Il est hors de doute, étant donné la composition ethnique de la population, que la majorité de la Confédération voterait *oui*.

Ce verdict serait constitutionnel: mais pas un homme de bon sens ne prétendrait qu'il soit *ni juste, ni sage*.

Naturellement, la population de la province de Québec se soulèverait et pourrait être entraînée à la rébellion.

Comment donc une majorité de cette nature pourrait-elle se former?

L'explication est bien simple: La masse de gens instruits, paisibles et bien pensants, le corps vraiment représentant de l'État voterait *non* pour signifier son adhésion au contrat historique où est engagé l'honneur du Canada.

Mais, dans le peuple il se produirait une foule de courants divers dont la juxtaposition balancerait et annulerait le vote des personnes réellement responsables.

Certaines personnes répondraient *oui* à la question avec l'honnête conviction que l'affirmative serait dans l'intérêt des Canadiens-français eux-mêmes.

D'autres voteraient *oui* simplement par préjugé de race ou autre contre les Canadiens français.

Des Allemands, Danois, Galliciens, Doukhobors voteraient *oui*, par jalousie, parceque leur propre langue n'est pas reconnue officiellement.

Des économistes seraient en faveur de l'abolition de la langue française à cause des dépenses qu'entraîne l'emploi officiel des deux langues.

Et finalement, la grande masse du corps électoral, y compris la plus grande partie des immigrants américains installés au Canada dirait simplement :

"Bah ! Ce pays-ci, ce continent-ci est un pays anglais, pourquoi tout le monde ne parlerait-il pas anglais ?"

Personne ne niera que tels seraient les sentiments qui se feraient jour dans une circonstance de ce genre.

Nous avons eu au Canada un plébiscite déjà au sujet de la prohibition et les raisons invoquées pour l'affirmative ou la négative ont été si multipliées et si incohérentes qu'elles n'ont satisfait personne.

Mais revenons à l'exemple que nous donnons au sujet d'un plébiscite sur la langue française.

Les nationalistes et même M. Monk, croyons-nous, s'opposeraient certainement et avec beaucoup de raison à un plébiscite de ce genre, si tant est que l'on puisse raisonner avec eux.

Et pourtant leur proposition n'a pas plus de bon sens, et, pour les mêmes motifs absolument.

Il est bien certain qu'aucune question ou série de questions relatives à la marine de guerre ne pourraient être rédigées de façon à assurer un verdict représentant convenablement l'idée de la masse.

La majorité de la population du Canada—et les adversaires les plus acharnés du projet ministériel ou plutôt du gouvernement sont obligés d'en convenir,—admet que le Canada n'a rien à gagner à l'affaiblissement de la prépondérance navale de l'Angleterre et que nous devons, dans notre propre intérêt, faire quelque chose pour affermir la suprématie du pavillon anglais sur l'Océan et cependant, si vous soumettiez au peuple un plébiscite conçu en ces termes :

"Etes-vous en faveur d'une marine canadienne ?"

La réponse serait probablement *non*, parceque : une majorité serait en faveur de l'envoi de Dreadnoughts comme contribution à la marine impériale et, par conséquent voterait contre l'établissement d'une marine essentiellement canadienne.

Et ce serait la même réponse négative de ceux qui veulent la paix à tout prix; de ceux qui considèrent que le Canada ne peut pas maintenant se lancer dans d'autres dépenses, et de ceux qu'ils ne croient pas la situation assez grave de faire quelque chose dans les circonstances actuelles.

Et de même, en supposant que l'on pose la question.

"Le Canada devrait-il donner un Dreadnought?"

Cette question pourrait recevoir une majorité de réponses négatives par l'action combinée de ceux qui veulent deux Dreadnoughts et de ceux qui désirent une marine essentiellement canadienne.

Aucun plébiscite ne peut couvrir tout le terrain.

Même la simple question:

"Êtes-vous en faveur d'une marine de guerre canadienne?"

Peut intriguer ceux qui en veulent une grosse et ceux qui en désirent une petite; ceux qui la veulent sur la Pacifique et de ceux qui la veulent sur l'Atlantique ou plus ou moins forte d'un côté ou de l'autre, ceux qui la veulent aux ordres de Londres ou d'Ottawa, etc., etc.

(d) CONFUSIONS VOLONTAIRES.

Il faut de plus tenir compte de ceux qui ont intérêt à embrouiller les questions les plus simples pour dénaturer le verdict, et ils sont légion.

La question posée la plus nette peut être présentée de telle façon que l'électeur ignorant les questions soumises, et il y en a beaucoup, soit amené facilement à voter contre sa propre opinion.

Ainsi en France en 1870, quand l'Empereur Napoléon III décida de prendre ce fameux plébiscite où il comptait retremper sa dynastie, en obtenant un vote de confiance indiscutable, la question posée était des plus simples. On demandait aux électeurs de voter par un *oui* ou un *non* à la question et de dire ainsi s'ils acceptaient ou rejetaient, c'est à dire approuvaient ou désapprouvaient la nouvelle constitution votée par le sénat sous le nom de *Senatus-Consulte* qui créait réellement une sorte de gouvernement responsable dans l'Empire.

Le vote donna une immense majorité de *oui*. Mais on s'aperçut en étudiant les résultats que beaucoup de villes de garnison avaient donné un nombre inattendu de *non*, ce qui surprit fort car l'armée était considérée comme très solide pour la dynastie.

On scruta la question, on fit une enquête et l'on constata que ces régiments avaient été travaillés par des émissaires républicains qui avaient ainsi posé la question aux soldats :

"C'est bien simple, on vous demande si vous voulez qu'on mette dehors votre empereur ! Si vous ne voulez pas, vous n'avez qu'à voter *non*."

Et ils votèrent *non* c'est-à-dire donnèrent un vote adverse au souverain qu'ils voulaient conserver et qu'ils idolâtraient.

(e) QUESTIONS NETTEMENT PLEBISCITAIRES

Quelquefois surgit une question qui peut convenablement servir de base à un plébiscite.

La prohibition était de ce nombre.

Question tranchée, d'une nature sociale et politique, depuis longtemps discutée et dégagée des éléments troublants, fournissant une bonne cible au vote populaire !

Mais les cas de cette nature sont rares.

Dans la plupart des questions publiques, il y a des nuances, il y a constamment place pour des compromis dont la possibilité fait la beauté et le mérite du gouvernement représentatif, surtout dans un pays mixte.

Si ceux qui demandent un plébiscite sont honnêtes et ne cherchent pas seulement à profiter d'une question délicate pour embarrasser le gouvernement et en tirer quelque avantage de parti ou quelque popularité de mauvaise aloi, ils doivent bien se convaincre qu'un plébiscite n'est pas le moyen de savoir l'opinion que préfère la portion la plus solide et la plus éclairée du corps électoral.

Ils doivent bien être surs que le vote qui sera exprimé donnera uniquement une indication de ce qu'une multitude de personnes, dont beaucoup ne sont pas équipées pour se former un jugement sage et raisonné, *pensent ne pas vouloir*, pour une foule de raisons la plupart, diamétralement opposées les unes aux autres.

(f) LES CONSERVATEURS ET LE PRINCIPE PLEBISCITAIRE.

Que le plébiscite soit contraire à notre forme de gouvernement on en a la déclaration de la bouche même d'un des partisans les plus fidèles de M. Borden, de M. T. S. Spoule qui a combattu avec toute la vigueur possible l'idée de plébiscite quand elle était proposée pour décider si oui ou non la prohibition de la fabrication, de la vente

et de l'importation des liqueurs spiritueuses devait être promulguée dans le pays.

M. Sproule affirmait alors que le plébiscite était contraire à notre mode de gouvernement :

Qu'il constituerait une lacheté gouvernementale.

Que le parti conservateur n'y avait jamais eu recours pour décider les deux grandes questions qu'il avait eu à résoudre :

Ni pour l'établissement de la Politique Nationale.

Ni pour la construction du Chemin de fer Canadien Pacifique.

Voici ce que disait M. T. S. Sproule le 3 mai 1898.

"Je ne suis pas en faveur du principe du plébiscite. J'ai toujours soutenu que c'est anti-anglais et contraire à l'usage parlementaire anglais. Ce sont les ministres ou l'exécutif qui doivent gouverner le pays, et ils sont tenus d'être suffisamment au courant de ce qui se passe dans le pays, pour pouvoir décider si telle ou telle législation est nécessaire, sans demander l'opinion du peuple sur une question particulière. En 1878, le gouvernement au lieu de soumettre et faire adopter la politique nationale aurait pu, tout aussi bien, soumettre la question au vote populaire et demander aux électeurs "Voulez-vous avoir la politique nationale ou non?" et perdre ainsi deux ou trois ans à connaître l'opinion du peuple. Il aurait pu aussi compliquer cette question d'une foule de considérations qui auraient empêché le peuple de faire connaître directement sa volonté.

"Il aurait pu aussi demander un plébiscite sur la construction du chemin de fer canadien du Pacifique, du creusement des canaux et autres grandes questions qu'un gouvernement est censé régler lui-même. Dans une colonie anglaise dont la constitution est calquée sur celle de la mère-patrie, nous avons le droit de nous attendre à ce que l'exécutif prenne la responsabilité de dire ce qu'il faut au peuple, et d'adopter les lois nécessaires à cette fin, sans demander au peuple, par un plébiscite, s'il veut cette chose ou non. Le plébiscite ne va pas avec notre mode de gouvernement."

Et pourtant M. Borden et M. Monk qui posent pour être éminemment respectueux de l'usage parlementaire anglais, M. Monk qui invoque si fort le principe de la responsabilité veulent absolument que le projet ministériel soit accepté ou rejeté par le peuple avant que le gouvernement le fasse passer et puisse en assumer la responsabilité.

(g) SIR JOHN MACDONALD ET LES PLEBISOITES.

Mais cette opinion de M. Sproule n'est que celle du menu fretin ; nous avons à l'égard du plébiscite une opinion bien autrement

auguste, celle du grand chef du parti conservateur, de l'idole de M. Monk et de l'homme que M. Bourassa veut mettre aujourd'hui au dessus de Sir W. Laurier, de Sir John Macdonald.

Reportons nous au temps où se discutait la Confédération — le seul acte, au dire de M. Monk de la vie politique de notre pays dont l'importance puisse se comparer à la présentation du bill actuel de Marine,—le 3 février 1865—et il y a une curieuse coïncidence avec la date du 3 février 1910 où s'est ouvert le débat actuel — Sir E. P. Taché, qui alors premier ministre, proposa cette grande union des provinces et des colonies anglaises d'où devait sortir la Confédération actuelle.

Quand le projet fut soumis au Conseil Législatif, M. James S. Currie présenta un amendement demandant un plébiscite et ainsi conçu :

“Que sur une question d'une aussi grande importance que celle de la convention projetée du Canada et de certaines colonies anglaises, cette Chambre se refuse à assumer la responsabilité de consentir à une mesure qui renferme tant de graves intérêts sans que l'opinion publique ait l'occasion de se manifester d'une manière plus solennelle.”

Quel fut le résultat: le vote fut pris, l'amendement fut rejeté par 19 pour et 31 contre.

Le même jour, 3 février, l'honorable John A. Macdonald proposait à l'Assemblée Législative ce qui suit :

“Qu'une adresse soit présentée à Sa Majesté la priant qu'il lui plaise de soumettre au parlement impérial à sa prochaine session, une mesure pour l'union des colonies en un seul gouvernement, basée sur les résolutions adoptées à la conférence tenue à Québec le 10 octobre dernier.”

Il y eut un amendement soumis par M. J. H. Cameron dans les termes suivants :

“Que tous les mots après “que” soient retranchés et soient remplacés par les suivants: Il soit présenté une humble adresse à Son Excellence le Gouverneur général demandant à Son Excellence de vouloir bien, en vue des grands intérêts qui sont mis en jeu dans une mesure si importante, et qui change entièrement la constitution de cette province, ordonner qu'il soit fait un appel au peuple avant que le parlement impérial confirme ou décrète ladite mesure.

Un vote fut également pris sur cet amendement pour l'appel au peuple, résultat: 35 pour et 84 contre.

Ceci est un premier indice de la manière de voir de représentants du peuple dont un grand nombre avaient pris part à l'établissement du gouvernement responsable.

Ce qui est encore plus curieux, plus instructif et plus vrai, c'est de citer au sujet de ce plébiscite l'opinion de John A. Macdonald, alors procureur général du Haut Canada.

Voici en quels termes il repoussait ce principe de l'appel au peuple.

"Tout homme qui apprécie le gouvernement représentatif refusera toujours de voir restreindre ses droits. Mais mon honorable ami dit que nous ne pouvons que passer ces résolutions en demandant à la Reine de leur donner effet, et il en conclut qu'il faut avoir un nouveau parlement. Or, ces nouvelles chambres n'auront pas plus de pouvoir que nous. Cette Chambre, plus que toute autre depuis 1841, représente réellement les populations du Canada. Si les membres de cette Chambre ne représentent pas les diverses classes et les divers intérêts du pays, le pays n'a jamais été représenté. (Écoutez.) Si nous sommes les représentants du Canada, nous avons droit de faire des lois pour la paix, le bien-être et le bon gouvernement de ce pays; sinon, nous avons été par le passé de bien grands criminels. Si nous ne sommes pas les représentants du peuple, nous n'avons plus le droit de passer un seul bill, ne fut-ce que pour établir un moulin à scie. Si nous ne sommes pas les représentants du Canada, nous n'avons pas le droit de siéger en cette Chambre. Mais si nous avons le mandat de représentant du peuple, nous avons le droit d'agir pour lui, d'aller déclarer au souverain que l'union demandée est dans l'intérêt des provinces de l'Amérique du Nord et assure notre protection à l'avenir; et si nous pensons que ce droit ne nous est pas acquis, eh bien! nous sommes indignes du mandat que nous avons reçu des populations canadiennes."

Voilà quelle était l'opinion de Sir John Macdonald de celui qui porte le titre de Père de la Confédération.

Ce ne sont pas les seuls cas où des décisions graves ont été prises par nos gouvernements sans recourir au plébiscite qu'on réclame aujourd'hui à cors et à cris.

C'est après les élections générales de 1902, où il n'y eut pas la moindre allusion à la transformation du Nord-Ouest, que Sir Wilfrid Laurier créa les provinces de l'Alberta et de la Saskatchewan.

C'est avant les élections de 1904, que Sir Wilfrid Laurier engagea le Canada dans l'immense entreprise du Transcontinental sans donner au peuple l'occasion de dire, d'avance: "oui" ou "non" sur

une dépense d'une centaine de millions dont un quart devait irrémédiablement rester un fardeau sur le trésor public.

Persone n'a demandé de Référendum lorsqu'en 1906, un Bill, devenu loi, mettait les troupes canadiennes au service de la Grande-Bretagne dans les termes suivants :

"Le gouvernement siégeant en conseil peut mettre la milice ou toute partie de cette dernière en service actif partout au Canada et aussi en dehors du Canada, pour la défense de ce dernier OU EN AUCUN TEMPS QU'IL SEMBLERA OPPORTUN DE LE FAIRE, EN RAISON D'URGENCE."

Il fallait auparavant, pour faire sortir les troupes loin du pays avoir la "défense du Canada" comme raison valable, mais le "ou en aucun temps qu'il semblera opportun" donna carte blanche au gouvernement pour envoyer des troupes "en dehors du Canada".

Même, dans la dernière session de 1908, un peu avant les élections, on a fait monter les subsides pour la milice à près de \$7,000,000 par année, chiffre qui établissait l'échelle de ces dépenses pour l'avenir, puisque le cahier des charges pour 1910-11 demande également \$6,897,300. A 3 1-2 p. 100, cette dépense implique un capital de \$200,000,000. Qui a jamais songé à soumettre le crédit pour la milice au peuple? Et, après que ce crédit fut voté, le peuple a-t-il jamais songé à en punir le gouvernement Laurier?

(h) **LE CHIFFRE D'UNE DÉPENSE A ENCOURIR NE JUSTIFIE PAS UN PLEBISCITE.**

On voudrait faire croire que le plébiscite est nécessaire à cause de la forte dépense que va entraîner le projet de marine de guerre.

D'abord, si l'on parle au point de vue du principe, il ne peut y avoir de considération de dépense grosse ou petite. Un principe est un principe.

Et dans ce cas, on doit poser en règle absolue que toute dépense petite ou grande devra d'abord recevoir la sanction du vote populaire.

Ce qui serait la négation définitive du gouvernement responsable.

Du moment où le peuple voterait sur toute dépense, il n'y aurait plus besoin de gouvernement, quelques commis suffiraient.

Ce serait le commencement de l'anarchie.

A quoi bon un gouvernement qui ne serait pas capable de prendre sur un budget de cent millions une parcelle de 15 p. c. pour

établir une politique que la majorité des représentants du peuple juge nationale?

Le présent Bill de la marine implique un capital de onze, disons de quinze millions, dépensé une fois pour toutes, ce qui veut dire un intérêt annuel de \$525,000. Ajoutez-y les trois millions annuels demandés. C'est donc contre une dépense annuelle de trois millions et demi que l'on veut soulever le peuple!

Dans le Parlement anglais, une proposition de ce genre serait reçue d'une manière dérisoire. A-t-on demandé un appel au peuple lorsque d'un seul vote, en 1908, on imposa, à la nation, pour la pension des vieillards, une charge annuelle permanente pour toujours, d'au moins \$10,500,000? (Voir le dernier budget). Pour la Grande-Bretagne, c'est un capital engagé de cinq cent millions de dollars.

Personne n'a demandé de plébiscite.

Mais, ensuite aux élections générales la question des retraites a été discutée à fond et le peuple anglais a exprimé son opinion constitutionnellement et par son vote en élisant des députés favorables ou adverses à cette mesure suivant qu'il en était satisfait ou mécontent. Les députés ouvriers qui avaient inspiré cette mesure sont revenus plus forts que jamais.

C'est ce qu'auront à faire ici les électeurs qui seront libres d'approuver ou de désapprouver le projet du gouvernement.

DIFFERENCE ENTRE LE PLEBISCITE SUR LA PROHIBITION ET UN PLEBISCITE SUR LA MARINE DE GUERRE.

Dans ce cas, pourquoi, dira-t-on, avoir prescrit et fait voter un plébiscite au sujet de la prohibition et le *refuser* au sujet de la marine?

Parce que la prohibition n'est pas une de ces questions d'administration concernant la marche des affaires dont le gouvernement a la charge de par les pouvoirs que lui a concédé le corps électoral.

La prohibition était une question de morale et de conscience sur laquelle le peuple n'avait pas abdiqué son libre arbitre.

La protection du territoire et des intérêts matériels du Canada à laquelle pourvoit la loi de marine de guerre est *une chose*.

Le souci de la morale intime et individuelle des citoyens qu'intéresse la prohibition *en est une autre.*

Demander à chaque électeur en particulier son avis sur cette question de la prohibition qui intéresse sa propre conscience était un devoir, une obligation imposée par le respect de l'opinion individuelle.

Mais prendre une mesure propre à protéger l'intérêt général, à assurer la sécurité du pays, la facilité du commerce dans l'intérêt de tous les citoyens en général est certainement quelque chose qui demeure dans les attributions du gouvernement, dans les pouvoirs que lui confie la majorité aux élections générales.

Il n'y a aucune relation à établir entre la *question sentimentale* de la prohibition et la *question nationale* de la marine qui rentre clairement dans le domaine du gouvernement et dont toute la responsabilité doit lui incomber sans qu'un plébiscite puisse l'en décharger.

PLEBISCITE INAPPLICABLE.

LE PLEBISCITE BORDEN ET LE PLEBISCITE MONK.

Deux demandes de plébiscites ont été soumises au Parlement, l'une par M. R. L. Borden, chef de l'opposition, et l'autre par M. Monk député de Jacques-Cartier.

Ces deux propositions ont été rejetées mais il est bon d'étudier la nature des deux demandes pour bien se rendre compte des raisons pour lesquelles ces demandes ont été repoussées et de l'esprit qui les avait inspirées.

En dehors des raisons pour lesquelles la Chambre s'est prononcée contre tout plébiscite de cette nature, raisons inhérentes à la nature des plébiscites en eux mêmes ou aux circonstances spéciales dans lesquelles ils étaient demandés et que nous venons d'énoncer, il est bon de remarquer ce qui suit :

Lorsque Sir W. Laurier eut déposé le projet de loi dont le texte est aujourd'hui connu de tout le monde et qui constitue la mise en application administrative des principes posés dans la résolution du 29 mars 1908, l'honorable M. Borden se leva.

Il se plaignit que le projet de loi soumis comportât une réserve, *inadmissible*, disait-il, en ce qu'elle permettait au gouvernement

d'empêcher à son gré une action conjointe avec la flotte impériale; il ajouta que cette restriction n'était pas dans l'esprit de la résolution mère du projet, qu'elle était fatale et qu'avant de se lier à une entreprise permanente quelconque qui entraînerait des dépenses pour une marine — incapable *pour la raison invoquée* — de donner des résultats adéquats ou satisfaisants pour le Canada, il fallait soumettre cette entreprise au peuple.

Mais M. Borden ajoutait que DANS L'INTERVALLE, il faudrait, comme prélude du plébiscite demandé, offrir à l'Angleterre, sans délai, deux Dreadnoughts.

Que le plébiscite demandé par M. Borden devait être précédé de cette dépense de \$25,000,000. en a la preuve par le discours de M. E. S. Middlebro, député de Grey, le premier député conservateur qui parla pour soutenir l'amendement Borden :

"L'amendement de M. Borden pourvoit aux nécessités prochaines de l'Empire. Il se réclame du principe de l'opportunité de notre coopération effective au programme des autorités impériales d'où dépend le salut de l'empire et il réserve à la population *une fois la crise passée*, le droit de dire ce qu'elle fera comme contribution permanente à la défense navale."

(8 février 1910 Débats N. R. 3503).

Voici donc la position jusqu'à l'entrée en scène de M. Monk.

Arrêtons-nous un instant.

Sir W. Laurier a déposé un projet conforme à la résolution unanime passée par une chambre en plein exercice de son mandat, sauvegardant l'autonomie canadienne, comportant la moindre dépense d'argent possible avec l'avantage pour le Canada de la dépense elle-même.

M. Borden demande que le peuple soit consulté sur la question d'autonomie avant d'entreprendre la construction d'une marine permanente et que dans l'intervalle nous envoyions en Angleterre un cadeau de deux Dreadnoughts ou de vingt cinq millions de dollars.

Arrive M. Monk en troisième lieu, en face de ces deux propositions soumises à la chambre celle de Sir W. Laurier et celle de M. Borden.

Croyez-vous qu'il va demander au peuple de se prononcer sur les deux propositions en présence?

Si tant est qu'un plébiscite était nécessaire et normal, il semblerait à tout le monde que le peuple aurait au moins dû être appelé à se prononcer sur le projet Borden aussi bien que sur le projet

Laurier et à plus forts raison, sur les vingt-cinq millions de M. Borden que sur les quinze millions du projet Laurier.

Pas du tout.

M. Monk ne s'attache qu'à Sir W. Laurier, ce qui montre bien tout ce qu'il y a de politique dans cette affaire.

Sa demande de plébiscite est ainsi conçue::

“Que le projet de loi qui est présenté à la Chambre change les relations du Canada avec l'Empire et devrait en conséquence, au préalable, être soumis au peuple canadien pour obtenir immédiatement son opinion par plébiscite.”

Pas un mot du projet Borden, pas un mot des vingt-cinq millions.

Ce n'est pas une opinion du peuple que l'on veut.

C'est un vote négatif, que l'on courtise et qu'on cherchera à exploiter ensuite, d'où qu'il vienne.

Voilà le *plébiscite omnibus* de M. Monk avec lequel on a cherché à capter les votes contre le gouvernement.

Dans cet omnibus, il y avait *place* pour ceux qui ne veulent aucune participation à la dépense impériale.

Et il y avait aussi *place* pour ceux qui veulent faire cadeau de vingt-cinq millions à cette même défense impériale.

Toutes ces têtes pouvaient s'unir sous le *bonnet* de M. Monk pour voter contre le projet du gouvernement, qui se trouve comme toujours dans le juste milieu.

Le plébiscite de M. Monk était un piège électoral et la majorité libérale a rempli son devoir en dévoilant ce jeu et en dépistant ce traquenard inconstitutionnel et dangereux, ce procédé déloyal et captieux.

PLEBISCITE COUTEUX.

LE COUT DES PLEBISCITES.

Il y a dans la question des plébiscites un point de vue qu'il ne faut pas perdre de vue, c'est la dépense énorme qu'entraîne ce mode de consultation populaire.

Un plébiscite coûte aussi cher à l'État qu'une élection générale sans compter ce qu'il coûte aux particuliers, perte de temps, etc. Il faut des listes, des officiers-rapporteurs, des polls, etc.

Lorsque le plébiscite a été pris sur la question de prohibition on a calculé que l'organisation et la votation ont coûté au pays à peu près \$200,000 ce qui est une somme importante, doublée sûrement par les dépenses particulières.

A quoi bon encourir encore cette dépense en sus de celles que nous avons déjà à payer simplement pour satisfaire les caprices de quelques bavards?

Nous comprendrions peut-être qu'on fit ce sacrifice s'il s'agissait d'envoyer hors du Canada une somme en bloc que l'on ne reverra plus jamais, comme le demande M. Borden.

Mais il ne s'agit pas de cela, le gouvernement demande à être autorisé à dépenser en Canada certaines sommes dont l'emploi se fera sous nos yeux et non pas en une journée, mais sur une période de temps prolongée.

A quoi bon dépenser \$200,000 pour obtenir immédiatement une expression d'opinion qui doit fatalement dans le cours normal des choses se produire à courte échéance?

Ce ministère n'est pas là pour la vie. Dans trois ans au plus, il lui faudra revenir devant le peuple. Si sa politique a été mauvaise, ce sera alors l'occasion de le fustiger, avant même qu'il ait eu le temps de dépenser complètement de montant. Le peuple sait comment faire ces choses-là. S'il veut arrêter les dépenses futures dans ce genre, il aura toute liberté de le faire.

PÉBLISOITE DANGEREUX

LE PLEBISCITE PEUT ENTRAINER LES CANADIENS-FRANÇAIS DANS UN GRAVE DANGER

Nous avons exposé la loi, ses causes et ses effets. Nous ne prétendons pas que ce soit une *oeuvre d'amour*, mais une *oeuvre de raison* et c'est à ce titre que le gouvernement l'a présentée.

La masse patriotique et raisonnable canadienne française partage à l'égard de la guerre les sentiments si éloquemment exprimés le 7 mars 1910 par M. Lachance, député de Québec Centre :

"C'est donc un devoir de vaincre notre répugnance et d'envisager le présent et l'avenir comme des hommes pratiques aimant leur pays. Puisqu'il le faut, commençons à pourvoir le Canada de la protection indispensable pour lui assurer la sécurité, l'avancement, le respect dans sa vie nationale, comme dans sa carrière commerciale; mais, formulons en même temps l'espoir que nous n'ayons jamais à tirer

l'épée du fourreau contre nos semblables ; notre armement n'aurait-il que ce résultat que ce serait déjà une très large compensation à nos sacrifices. Oui, plaise à Dieu que nos immenses plaines ne connaissent plus jamais la rosée du sang, mais ne s'abreuvent que de la rosée du ciel qui les fertilise ! Plaise à Dieu que dans notre Canada, les bouches d'airain ne grondent désormais que pour proclamer les bienfaits de la paix, pour redire aux échos les joies de notre peuple, et célébrer les gloires de notre patrie !"

Mais nous sommes trop libéraux pour ne pas admettre qu'un certain nombre d'hommes professent à l'égard des mesures militaires une irréductible répugnance.

Nous ne croyons pas que ce nombre soit bien nombreux et ne soit pas susceptible de céder au raisonnement.

Malheureusement ce petit nombre se grossit de l'incontrôlable contingent des bruyants et des fauteurs de désordres auxquels tout sujet est bon pour se faire entendre et pour poser à la galerie quelle que puisse être la conséquence de leur action.

C'est dans ce groupe que se recrute la plus bruyante équipe de ceux qui demandaient à grands cris un plébiscite sur la loi de marine.

Nous avons parlé des divers aspects politiques du plébiscite et des raisons qui militent contre cette forme d'intervention.

Il est bon de faire ici quelques remarques sur l'aspect de cette question qui est particulier à la province de Québec.

Les personnes qui demandent un plébiscite ne réfléchissent sûrement pas au danger qu'il y a, à propos d'une question aussi délicate, dans laquelle les passions de race sont soulevées, d'obliger la province de Québec à faire connaître ses idées qui peuvent parfaitement ne pas être les mêmes que celles de la majorité d'une autre origine.

Est-ce qu'il n'existe pour les minorités des situations que l'on ne peut pas empêcher et, sur lesquelles il vaut mieux taire son opinion, quand on est certain de ne pas pouvoir la faire prévaloir !

Pourquoi risquer de mettre nos compatriotes au blanc et les exposer à des interprétations fâcheuses de leur attitude ?

Ne se rappelle-t-on pas de ce qui est arrivé avec ce malheureux vote du plébiscite de la prohibition ?

Les Canadiens-français qui avaient au sujet de cette mesure une opinion adverse bien arrêtée furent sollicités de prendre part au vote

et votèrent en toute conscience contre la prohibition qui leur répugnait. Ils se trouvèrent en minorité et le résultat a été qu'ils furent abreuvés d'insultes sans nombre.

Le vote mit en relief le nombre d'opposants que Québec renfermait et aussitôt les injures commencèrent à pleuvoir.

Avant le vote, tout le monde pensait bien et les prohibitionnistes, les premiers, que Québec leur était opposé.

Mais tant que Québec ne disait rien, on nous laissait tranquilles, ou à peu près.

Quand Québec se fut prononcé, il n'y eut pas d'infamies qui manquèrent de circuler.

La répétition ou plutôt le risque de la répétition de ce malentendu ne devrait pas être évité de toutes nos forces?

Québec était alors en minorité dans la Confédération, mais il y est encore.

On ne fera jamais qu'un Français d'origine ait la même mentalité qu'un Anglais.

A quoi bon afficher, comme on le demande aujourd'hui, la faiblesse numérique des Canadiens-français et leur isolement dans les matières où le sentiment racial est en jeu?

Provoquer un vote populaire sur cette question brûlante, c'est s'exposer à rappeler au monde que nous sommes toujours des vaincus éternellement, que nous sommes en minorité et que nous sommes isolés.

Est-ce là ce que veulent M.M. Monk et Bourassa?

Rappelez-vous les discussions qui ont suivi le plébiscite de la prohibition, dans le débat tenu à propos des pétitions truquées que les conservateurs faisaient circuler contre le bill du Grand-Tronc-Pacifique—car les *Nationalistes* n'ont rien inventé en faisant circuler des pétitions contre le Bill de la marine, pour les envoyer à Ottawa.

Ils imitent purement et simplement les conservateurs de 1903.

Et les extrémistes peu scrupuleux du nouveau parti les imiteront sûrement au point de falsifier les noms et les signatures pour grossir les listes, si on peut en juger par les protestations qui viennent déjà de gens dont la bonne foi a été surprise et dont le nom a été employé en vain.

Lorsque fut dévoilé à la Chambre le subterfuge au moyen duquel

on obtenait ces noms, le vieux levain de haine suscité par le vote de Québec contre la prohibition dans le plébiscite de 1898 ressortit aussitôt et cette inutile expression de défaveur provoqua de la part de M. Bennett la diatribe suivante contre Québec et ses façons de comprendre l'honorabilité du scrutin, le respect de la signature et l'inviolabilité de la parole donnée.

"Il ressort de ces accusations, dit M. Bennett, que dans la province de Québec le faux et autres crimes de cette nature sont à l'ordre du jour."

Et plus loin (page 13549, Debats 1903) il dit :

"Je dis donc, M. l'Orateur, que je ne veux pas aller chercher des preuves de fraudes au sujet du plébiscite dans la province de Québec, dans les déclarations d'une personne ou d'une autre, mais dans le résultat du scrutin, qui nous donne *la preuve de fraudes gigantesques. Voyons ce qui s'est passé dans la ville de Québec même* Dans un bureau de vote où il y avait 115 noms sur la liste des électeurs, 114 ont voté. Personne n'est assez idiot pour croire que 114 électeurs sur une liste de 115 se sont réellement présentés au bureau de vote. Dans une autre division de la ville de Québec je trouve que sur 114 noms sur la liste, 111 ont voté, et avec un zèle digne de leurs maîtres dans la province de Québec, où l'on essayait de tuer le plébiscite, les meneurs dans Québec-centre contre la cause de tempérance ont enregistré 105 votes dans un bureau où il n'y avait que 101 noms sur la liste. *Repassez tous les comtés de la province de Québec, les uns après les autres, et vous trouverez des preuves de fraudes comme celles que je viens de montrer.*"

Est-ce pour nous exposer encore gratuitement à de pareilles insultes au cas où Québec ne partagerait pas les vues de la majorité sur cette question navale qu'on veut demander un vote qui signale notre impuissante opposition?

Qu'est-ce que la province de Québec pourra y gagner?

Des insultes et des injures.

Est-ce là, nous le répétons, ce que veulent M. Bourassa et M. Monk?

Que M. Borden se réjouisse à la pensée de nous mettre dans cette impasse, cela se conçoit parcequ'il trouve un avantage personnel à donner de temps en temps un peu de Français à manger aux enrégés de la meute oppositionniste.

Mais que les prétendus patriotes Bourassa et Monk fassent le jeu ou tombent dans ce panneau, c'est ce qui ne fait honneur ni à leur coeur ni à leur intelligence.

La province de Québec n'a pas besoin de plébiscite qui la mette au blanc; l'exemple de 1898 devrait lui suffire amplement.

Nous le demandons, serait-il sage dans les circonstances, avec l'inévitable minorité dont serait assurée dans la Confédération toute proposition tendant au désintéressement de toute question tendant à la défense commune de l'Empire, de provoquer toute une agitation populaire comme celle que causerait la consultation populaire proposée par les nationalistes?

Nous venons de donner un exemple des injures dont serait sûrement abreuvée la province de Québec si elle se prononçait seule à l'encontre du voeu des autres provinces, si elle se *singularisait* dans la Confédération par son indifférence au salut de l'Empire où le sort l'a placée, et où tous ses intérêts lui conseillent, pour le moment du moins, de rester.

LE DECHAINEMENT EST COMMENCE A LA SEULE DEMANDE DU PLEBISCITE

Avant même que la lutte soit engagée, avant qu'on ait déchainé un élément turbulent désireux de faire étalage d'un faux patriotisme et qui n'ayant aucune responsabilité, à sauvegarder peut émettre à foison les théories et les idées les plus extravagantes sans aucun souci de leurs conséquences; avant même que le plébiscite eût été décidé — et il ne l'a pas été, heureusement — avant que les éléments fussent lâchés, sur le seul soupçon de ce que pourrait faire la province de Québec les injures ont commencé.

Voici par exemple comment nous traitait en pleine Chambre M. Edwards, député conservateur de Frontenac, un des fidèles lieutenants de M. Borden, un des voisins de M. Monk le père du projet de plébiscite:

Il s'écriait aux applaudissements de la clique tory;

"L'honorable député d'Hochelaga a mis au défi quiconque dans cette Chambre de dire qu'il existait un sentiment de déloyauté dans la province de Québec. *Je n'aime pas me servir du mot déloyauté, mais je crois que nous avons entendu des preuves suffisantes tomber des lèvres de plusieurs orateurs pour établir qu'il existe dans la province de Québec un sentiment anti-britannique ou si vous le préférez anti-impérial. Je me propose de parler carrément de cette question et de faire reposer le blâme là où il doit se trouver, à propos de ce sentiment que je considère comme contraire aux intérêts du*

Canada. *Y a-t-il quelqu'un ici qui niera mon affirmation que la séparation d'avec l'empire est prêchée dans la province de Québec? Y a-t-il un député dans cette Chambre qui niera mon affirmation que les deniers publics de la province de Québec ont été dépensés pour répandre de semblables doctrines dans cette province? Je défie quiconque dans cette Chambre, je défie quiconque dans la province de Québec de nier cette affirmation. Je déclare que la séparation d'avec l'empire a été prêchée dans la province de Québec, non seulement dans les assemblées publiques, mais encore par le moyen de livres subventionnés.*

(23 février, 1910).

Et pour ajouter le grotesque à l'invective, pour montrer à quelles attaques stupides et idiotes la province de Québec peut être exposée dans la tourmente d'un plebiscite il cite comme livre révolutionnaire :

Devinez quoi?

La "Patrie" de Tardivel, qui, dit-il, vise à :

"L'établissement d'une *république française* dans la province de Québec."

Voilà un échantillon des inepties qui seraient débitées sur notre compte en cas de plebiscite!

Ces calomnies se profèrent devant M. Monk qui ne bouge pas tandis que ses acolytes, M. Bourassa et consors, les mêmes qui sont en train d'exposer notre province et ses hommes politiques à de telles invectives, font chorus et renchérisent.

Les lieutenants de M. Bourassa abreuvent d'injures les députés canadiens français aux Communes au point que les journaux anglais eux-mêmes sont obligés de venir les défendre et que le *Herald* par exemple répond comme suit aux sèdes de M. Bourassa :

"Quoi qu'il en soit, *on peut dire en toute vérité que sur les 65 députés de la province de Québec, la proportion de ceux qui sont éminents dans les affaires parlementaires est toute aussi considérable que dans les autres provinces, et cela, aussi bien à la Chambre que dans les comités.*"

Cette justification n'aurait jamais du être nécessaire, car, depuis que les institutions parlementaires existent au Canada, les représentants de notre race y ont tenu une place plus qu'honorable et des hommes publics qui ont honoré notre pays, notre province n'a pas fourni ni les moins nombreux ni les moins glorieux. Les Papineau, les Lafontaine, les Cartier, les Dorion, les Taché, les Morin, les Chapleau, ne craignent pas la comparaison avec aucun autre homme

d'Etat d'aucune autre race au Canada.

Mais on a là un échantillon de la jolie vie que nous préparait une campagne plébiscitaire comme celle que demandaient MM. Monk, Bourassa et Borden, campagne de dénigrement mutuel, de grossièretés et de calomnies dont la province de Québec serait sortie avilie et amoindrie.

Avilie par les infamies qui seraient débitées par les jaloux ;
Amoindrie parcequ'elle se serait isolée dans la Confédération.

Ceux qui demandaient un plébiscite étaient consciemment ou inconsciemment les pires ennemis du Canada Français.

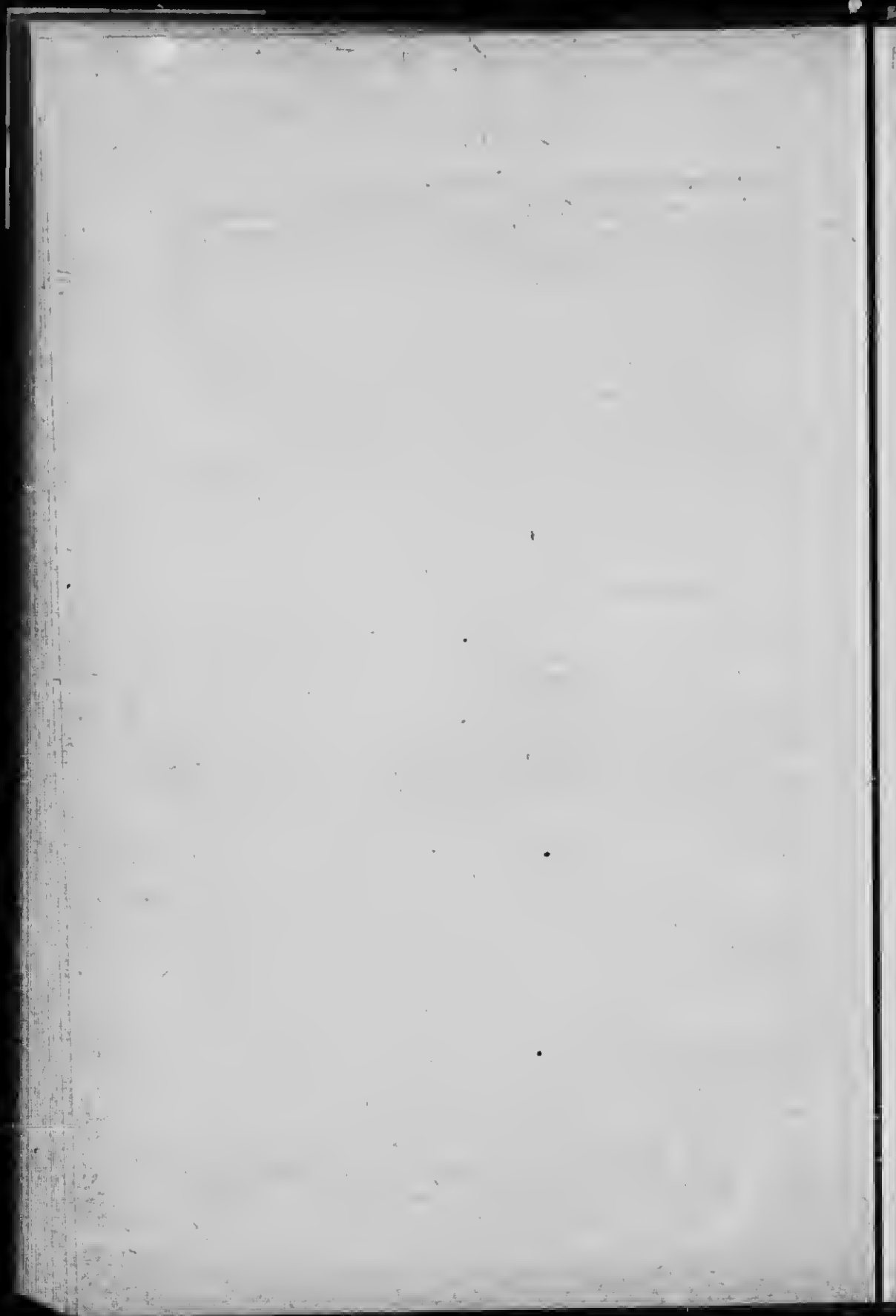
Cette idée de plébiscite dans le cas d'une question de cette nature n'a pu germer que parmi ceux qui nourrissent contre notre sécurité et contre notre crédit les desseins les plus néfastes.

CONCLUSION

Pour nous résumer :

Le plébiscite était : *injustifiable*
— *impolitique*
— *inapplicable*
— *coûteux,*
— *dangereux.*

Et pour toutes ces raisons il devait être refusé et le Gouvernement et la Chambre ont bien fait de le rejeter.



Nos Garanties

1850

LA PRESERVATION DES GARANTIES CONSTITUTIONNELLES.

Nous avons montré jusqu'à quel point le souci de nos intérêts matériels et des intérêts commerciaux du Canada doit nous pousser à aider de tous nos efforts le maintien de la suprématie de la Grande Bretagne et de l'Empire, dans le monde.

Nous avons aussi donné quelles étaient à notre avis les hautes raisons de gratitude et de justice qui doivent nous inspirer, lorsque la Grande Bretagne nous adresse une demande d'assistance aussi pressante que celle qu'elle a réitérée aux conférences de 1902, 07 et 09.

Mais il y a un autre point de vue sur lequel nous devons nous étendre un peu et qui touche plus particulièrement les Canadiens français. Nous voulons parler des garanties constitutionnelles dont nous jouissons en vertu de l'Acte de l'Amérique Britannique et de ce qui a trait particulièrement à la religion catholique ainsi qu'à ce qui l'accompagne et en découle : notre langue et nos lois.

L'Acte de l'Amérique Britannique du Nord, la Charte Constitutionnelle du Canada, concédée au Canada par le Roi, de l'avis du Parlement Impérial, à la demande du Parlement Canadien, a concentré dans un Statut formel toutes les garanties que nous avons successivement acquises depuis 1763 par le travail, la constance et la loyauté de notre population et de nos chefs, particulièrement de nos chefs religieux.

Ceux-ci ne sont-ils pas parvenus, dans ce pays cédé à un monarque protestant, à conquérir, pour les hommes de notre race et de notre religion une position absolument unique au monde !

Car il est indéniable que les catholiques jouissent de plus de droits politiques au Canada que dans aucun pays de la terre.

Ces droits ont été confirmés par la couronne d'Angleterre, et nous en profiterons tant que nous serons régis par l'Acte de l'Amérique Britannique du Nord.

Avons nous le droit de mettre en péril ce palladium de nos garanties constitutionnelles ?

Nous sommes étonnés vraiment de la légèreté, nous pourrions dire, de la mauvaise foi, avec laquelle les Nationalistes et M. Monk traitent la perspective du changement dans notre constitution que pourraient amener : Soit la disparition de la suprématie britannique et ses conséquences pour le Canada si notre pays n'était pas à même

par la création d'une marine nationale de défendre son territoire; Soit l'appel aux Etats-Unis; Soit l'abandon du Canada par la Grande Bretagne en cas de refus de participation au fardeau de la défense de l'Empire.

Quelle serait la position des Canadiens français dans ces trois alternatives?

ANNIHILATION DE LA SUPREMATIE DE LA GRANDE BRETAGNE.

Il est parfaitement admis que si la Grande Bretagne voyait s'évanouir sa suprématie mondiale, si elle subissait un échec qui mit un terme à sa grande puissance navale, l'existence de son immense Empire serait mise si sérieusement en péril et probablement tellement attaquée que la dissolution de l'Empire ne serait plus qu'une question de temps et que petit à petit les colonies qui n'auraient pas de *moyens de défense propres* deviendraient la proie de conquérants heureux.

Il n'y a aucun doute que le Canada serait un des pays sur lesquels les convoitises se porteraient le plus vite.

Et quelle serait alors notre situation?

M. R. L. Borden l'a exposée en quelques mots que personne n'a refutés et au sujet desquels ni M. Monk, ni M. Bourassa n'ont trouvé aucune réponse, tant ils sont d'une justesse frappante.

Voici ce qu'il a dit:

"Si l'Empire Britannique est dissous, l'Acte de l'Amérique Britannique du Nord cesse d'exister, en même temps, et avec sa disparition s'effacent toutes les garanties constitutionnelles qu'il contient."

(M. R. L. Borden, 3 fev.)

Avant de parler si légèrement de la suprématie anglaise, il faut se rendre compte de ce que signifierait pour les Canadiens français la perte de ces garanties constitutionnelles.

Que signifierait-elle pour la religion catholique, la langue française, les lois françaises?

Toutes ces questions réglées par un siècle de travail et de luttes seraient mises en jeu de nouveau et *toute la bataille serait à recommencer.*

Qui aurait l'audace de prétendre que nous serions sûrs de pouvoir remporter les mêmes succès que nos devanciers?

Aujourd'hui que le grossissement constant de notre population — par l'addition d'éléments étrangers — change la mentalité générale du peuple canadien, modifie les majorités, qui oserait dire que nous pourrions reconquérir la liberté dont les catholiques canadiens jouissent dans ce pays?

Que deviendraient toutes ces garanties laborieusement conquises, grâce aux contrepoids que l'autorité royale savait opposer aux convoitises et aux ambitions de groupes impatientes?

C'est folie de nier que l'intérêt du citoyen canadien-français, qu'il soit prêtre ou laïque, spécialement s'il est prêtre ou laïque, consiste à s'efforcer de maintenir cette suprématie de l'Angleterre afin de conserver les privilèges et franchises qui nous ont été concédés depuis l'Acte de Québec de 1774.

L'APPEL AUX ETATS-UNIS.

Messieurs Monk et Bourassa qui invoquent la doctrine Monroe comme une protection pour le Canada en cas de guerre ou bien au cas où la Grande Bretagne nous abandonnerait parceque *nous refuserions de défendre notre position dans l'empire*, paraissent avoir oublié — et cela est bien étonnant de gens aussi foncièrement religieux — que lors de la révolution des treize colonies contre la mère-patrie, l'un des griefs invoqués par les révoltés était précisément le fait que la mère patrie avait accordé aux Canadiens-français et aux catholiques romains la liberté religieuse, l'usage des lois françaises et leurs coutumes nationales.

Quelle serait donc la position des Canadiens-français s'ils se trouvaient englobés dans ce mouvement pan-américain qui serait la conséquence de notre séparation de la Grande Bretagne, de notre appel à la doctrine Monroe.

Voyez ce qui est arrivé à la Louisiane française et catholique :

Il y avait une minorité française en Louisiane. Elle avait ses lois françaises. Elle professait la religion catholique romaine. Qu'on aille aujourd'hui en Louisiane; que le clergé, que les évêques de la province de Québec aillent en Louisiane; qu'y trouveront-ils? Ils trouveront beaucoup de noms français dans l'annuaire des adresses, mais ils y entendront hélas! bien peu de français. Ils y verront

que, dans les écoles où le français était encore enseigné, il y a vingt à vingt-cinq ans, aujourd'hui, il n'y a plus qu'une seule langue et c'est l'anglais. On y observait des lois françaises. Elles se trouvent encore dans le code, mais traduites en anglais, et le français n'est plus admis devant les cours de justice; l'anglais y est la seule langue officielle.

Cette alliance intime avec les Etats-Unis, en dehors des relations commerciales, que tout le monde tient à voir aussi cordiales que possible, a toujours répugné à nos chefs vraiment patriotes.

Et la plus grave opposition est toujours venue de l'autorité religieuse, que l'on cherche maintenant à enrégimenter dans le mouvement actuel de désintéressement à la constitution qui nous régit.

L'histoire prouve amplement que nous avons été toujours déconseillés par nos prélats les plus illustres de prêter la voix aux demandes des Etats-Unis et à leurs offres de collaboration.

Lorsque le Dr. Carroll, père jésuite, mort en 1815 évêque de Baltimore, fut envoyé en Canada en 1775 pour visiter les membres du clergé de Montréal et des campagnes et les endoctriner à la cause des révolutionnaires américains en leur promettant toutes les libertés s'ils voulaient se réunir aux provinces révoltées, que répondit le clergé canadien?

Lisez Garneau, livre XIIe de l'Histoire du Canada :

“Quant à ces assurances, dirent les prêtres canadiens, le gouvernement britannique ne nous laisse rien à désirer; tous nos monastères jouissent de leurs biens; les missions fleurissent et l'autorité va jusqu'à rendre les honneurs militaires à nos cérémonies religieuses, et d'après le principe que la *FIDELITE EST DUE A LA PROTECTION*, le clergé ne peut enseigner la doctrine que la *NEUTRALITE* est compatible avec ce qui est dû au gouvernement établi.”

Ainsi, en 1775, la *NEUTRALITE* elle-même était condamnée par notre clergé et c'est ce qu'exprimait si vigoureusement et si clairement Mgr. Briand, évêque de Québec, quand il disait en 1775:

“La faveur extraordinaire et la bienveillance avec lesquelles nous avons été gouvernés par Sa Très Gracieuse Majesté le roi George III, depuis que, par la fortune des armes nous avons passé sous son autorité, les récentes faveurs qu'il vient de nous faire en nous accordant l'usage de nos lois et le libre exercice de notre religion, en nous admettant à participer à tous les privilèges et avantages des sujets britanniques, devraient assurément suffire pour exciter notre gratitude et notre zèle à soutenir les intérêts de la couronne de la Grande-Bretagne.”

LE CLERGE CATHOLIQUE ET LE ROI

Il n'y a pas une circonstance solennelle où l'Eglise Catholique n'ait cru devoir affirmer hautement sa gratitude pour la liberté dont elle jouit au Canada, sous l'égide de Sa Majesté le Roi qui a toujours protégé cette liberté.

Pas plus tard qu'il y a six mois, les archevêques et évêques canadiens français étaient réunis à Québec en concile plénier pour discuter les intérêts de l'Eglise catholique dans notre pays.

Quel fut le premier acte de ce concile après avoir proclamé sa vénération pour le chef de l'Eglise? Ce fut d'exprimer au roi sa reconnaissance pour la protection qu'il accorde aux catholiques.

Et messieurs Bourassa et Monk prétendent qu'on ne doit rien à Sa Majesté, ni reconnaissance ni gratitude et qu'on n'est tenu de lui avoir *aucune obligation*.

Comment se fait-il alors que les prélats en concile assemblés aient envoyé la dépêche suivante, si les catholiques ne lui *doivent rien* au Roi :

Québec, 21 septembre 1909.

A S Majesté le Roi Edouard VII, Londres.

Le délégué apostolique, les archevêques, et évêques catholiques du Canada, réunis en concile plénier, tiennent à vous exprimer leur loyauté et celle de tous vos sujets catholiques du Dominion, ainsi que la reconnaissante appréciation de la liberté religieuse et civile dont ils jouissent sous votre gouvernement bienfaisant. Tous, nous prions pour que votre règne soit long et pacifique.

(Signé) Mgr SBARETTI,
Délégué apostolique.

Et le roi a répondu le même jour :

Monseigneur Sbarette, délégué apostolique, Québec.

Je remercie Votre Excellence, ainsi que les archevêques et évêques unis avec vous, du télégramme de loyauté, conforme aux meilleures traditions de l'Eglise dont vous êtes les chefs, et du Dominion où vous êtes assemblés. C'est mon constant désir que mes sujets jouissent toujours de la liberté religieuse et civile dans toutes les parties de l'empire.

(Signé) EDOUARD R et E.

Est-ce là oui ou non la doctrine de l'Eglise : *Loyauté et reconnaissance?*

Où bien doit-on suivre les avis de MM. Bourassa et Monk: *Neutralité et indifférence?*

Allons-nous *repousser les enseignements* de l'Eglise qui n'ont pas changé depuis un siècle et demi, et ouvrir maintenant les bras aux Américains et nos *coeurs* à leurs doctrines?

SEPARATION DU CANADA.

La troisième alternative serait la séparation du Canada soit par *abandon* de la Grande Bretagne, soit par *rupture* du lien britannique, provoquée par le Canada.

M. Monk s'est écrié dans un de ses discours qu'il ne voyait rien à redouter dans la séparation du Canada "*parceque, dit-il, nous conserverons toujours, ce que nous avons gagné.*"

C'est prendre les choses avec de l'insouciance.

Qui peut garantir que la constitution actuelle du pays—l'Acte de l'Amérique du Nord — subsisterait huit jours si elle était laissée aux mains de la majorité du Canada, aux alliés tories et orangistes de MM. Borden, Monk et Bourassa, sans le contrepoids du pouvoir royal.

Nous n'avons pas la prétention de scruter les intentions du gouvernement impérial, de connaître ses vues, de savoir pourquoi le Parlement Impérial maintient inviolable, presque intangible notre constitution.

Mais il nous suffit de constater que *de fait, cette protection existe* et que c'est à nous d'en tirer profit. Nous savons que c'est la chose la plus difficile au monde de faire approuver par le Parlement de Grande Bretagne un amendement à notre constitution et derrière cette opposition, nous devons voir la main protectrice du souverain qui *dédaigne* les intérêts particuliers pour porter son regard sur ceux de tout l'Empire.

En serait-il de même si le Canada séparé, devenait une *république, une commonwealth*, tout ce que vous voudrez?

Tout le monde sait — et il nous étonne de voir que MM. Bourassa et Monk fassent si peu de cas de l'histoire pour ne pas en tenir compte — que ces formes de gouvernement *qu'il nous faudrait bien adopter en cas de séparation*, sont essentiellement hostiles à l'idéal catholique.

Garneau, notre historien national, que l'on ne peut pas traiter

d'homme préjugé l'a si bien compris que, dans son "Histoire du Canada", il exprime ainsi les sentiments qui poussèrent les canadiens catholiques à refuser l'indépendance que faisaient miroiter devant eux les libertaires américains.

"Une liberté qui doit vous anéantir, dit-il est plus triste qu'une monarchie qui doit vous laisser subsister."

LA LOYAUTE DU CLERGE CATHOLIQUE.

D'ailleurs nous pourrions multiplier les exemples pour prouver que les Canadiens-français catholiques ne peuvent pas se soustraire à la défense des intérêts de la Grande Bretagne s'ils veulent rester fidèles aux enseignements que leur ont légués les chefs de l'Eglise catholique.

Ce n'est pas la première fois que l'on cherche à soulever les canadiens contre l'idée de participation à la défense militaire de l'Empire.

Il y a toujours eu des apôtres du *statu-quo* et de la *non-intervention*, mais toujours ils ont reçu des chefs de la catholicité des instructions formelles quant à leurs devoirs.

En 1775, quelques Nationalistes d'alors tentaient de régimber contre l'acte 1774 qui a cependant consacré nos libertés religieuses et que l'hon. M. Lemieux a appelé la "Grande Charte de la province de Québec."

Monsieur Mazères, procureur général, écrit ce qui suit dans une lettre sur l'état du Canada, lorsque fut proclamé cet acte :

"On parle de la levée d'un régiment canadien. On se sert de cette circonstance pour vous dire qu'on vous forcera à vous enrôler et à aller faire la guerre au loin; et, d'un bienfait qu'on a sollicité pour vous, on vous en fait un objet de terreur. Serait-ce donc un malheur pour la colonie s'il y avait un régiment canadien de quatre à cinq cents hommes, dont tous les officiers seraient canadiens? Cela ne rendrait-il pas à quantité de familles respectables un lustre qui rejaillirait sur toute la colonie? *On augure mal de votre courage puisqu'on cherche à vous effrayer par là!*"

N'est-ce pas ce qui arrive aujourd'hui? Nous venons de citer la réponse de Mgr. Briand à ces criaileries.

Mais lisez l'oraison funèbre de Mgr. Briand par Mgr Plessis, son successeur, et voyez les conseils que celui-ci donnait aux fauteurs de dissatisfaction contre la Grande Bretagne:

"Nos conquérants, regardés d'un oeil ombrageux et jaloux, n'inspiraient que de l'horreur; on ne pouvait se persuader que des hommes étrangers à notre sol, à notre langage, à nos lois, à nos usages et à notre culte, fussent jamais capables de rendre au Canada ce qu'il venait de perdre en changeant de maîtres. Nation généreuse, qui nous avez fait voir avec tant d'évidence combien ces préjugés étaient faux, nation industrielle, qui avez fait germer les richesses que cette terre renfermait dans son sein; nation exemplaire, qui, dans ce moment de crise, enseignez à l'univers attentif en quoi consiste cette liberté après laquelle tous les hommes soupiraient et dont si peu connaissent les justes bornes; nation compatissante, qui avez reçu avec tant d'humanité, les sujets les plus fidèles chassés par ce gouvernement auquel nous appartenons: nation bienfaisante, qui donnez chaque jour au Canada de nouvelles preuves de votre libéralité; non, non, vous n'êtes point nos ennemis, ni ceux de nos propriétés, ni ceux de notre sainte religion que vous respectez."

C'est la politique du bon sens, en tout fidèle à celle que le clergé canadien-français, auquel notre race doit tant au point de vue de la préservation de ses droits, n'a cessé de prêcher d'exemple et de parole.

D'ailleurs c'est cette politique maintenant séculaire qui est si excellemment résumée dans la lettre suivante que Mgr Bégin, archevêque de Québec, adressait le 15 janvier 1900 à Mgr Bruchesi, archevêque de Montréal:

"La loyauté des évêques et des prêtres canadiens français! elle est écrite en lettres d'or, en traits de feu, dans les fastes de l'histoire, et tous les souverains, tous les représentants qui se sont succédé ici depuis la cession du Canada à l'Angleterre—même ceux d'entre ces derniers contre lesquelles il a fallu lutter légalement pour la défense des droits les plus légitimes—tous leur ont rendu le plus solennel et le plus cordial témoignage.

"Rappellerai-je ici un Mgr Briand qui, occupant le siège de Québec au tournant de l'histoire de la Nouvelle-France, vivant tour à tour sous le drapeau fleurdelisé et sous l'étendard britannique, loyal d'abord au premier jusqu'à ce que sur les plaines d'Abraham tout fût perdu fors l'honneur, et puis transférant généreusement au second l'hommage de sa loyauté entière, usa de toute son influence sacrée, aux jours terribles de 1775, pour garder le Canada français fidèle à ses nouveaux maîtres? Et pourtant Dieu sait combien grande devait être la tentation pour les enfants de la France en Amérique d'unir leur sort à ces enfants d'Albion, moins scrupuleux, moins loyaux qu'eux—et ne pourrait-on pas ajouter?—moins vilipendés et plus facilement pardonnés pour une révolte réelle et efficace que nous ne le sommes aujourd'hui pour une déloyauté chimérique.

Si les émissaires catholiques des États-Unis, si l'appel chaleureux des officiers français qui servaient la cause de l'indépendance américaine ne purent triompher des dernières résistances du peuple canadien, c'est que la grande voix du chef de l'Église de Québec, invoquant les principes sacrés du respect dû à l'autorité régnante et stigmatisant du nom de *rebelle* ceux qui se laissaient entraîner, opposa à la révolution une barrière infranchissable. Et l'Angleterre, déjà spoliée de la plus riche portion de son héritage en Amérique, dut à un évêque français la conservation de ce pays du Canada, l'un des plus précieux joyaux de la couronne impériale.

"Que ne pourrais-je dire—si je ne voulais être bref—d'un Mgr Denaut dont le dévouement à l'Angleterre se traduit par des actes d'une héroïque générosité, et d'un Mgr Plessis rappelant à ses diocésains, en 1807, "qu'il est impossible d'être sujet loyal et fidèle", et "qu'ils seraient indignes du nom de catholiques et de Canadiens s'ils montraient de la déloyauté ou même de l'indifférence quand il s'agit de remplir leurs devoirs de sujets dévoués aux intérêts de leur souverain ou à la défense du pays." C'est cet illustre prélat qui, en 1812, s'employa tout entier et réussit à maintenir les Canadiens fidèles à l'allégeance britannique. La même attitude se retrouve chez Mgr Panet, l'oncle maternel du regretté cardinal Taschereau.

"Puis aux jours si regrettables de 1837-38, c'est Mgr Signay, à Québec, et l'un de vos prédécesseurs, Mgr Lartigue, à Montréal, qui s'interpose au nom de la religion pour apaiser des luttes fratricides: acte de loyauté qui leur a souvent attiré d'amers reproches de la part de quelques-uns de leurs compatriotes; devoir sacré qu'ils ont dû accomplir, nonobstant la voix du sang et de la tendresse paternelle. Nous retrouvons plus tard Mgr Baillargeon qui trace à ses ouailles la même ligne de conduite à l'égard des Fénéiens envahisseurs et Mgr Taché qui, en un moment critique, pacifie ses Métis et les conserve à l'Angleterre.

"Et si j'osais me citer moi-même, je pourrais répéter ce que j'ai dit en pleine France, en pleine cathédrale de Reims—aux grandes solennités du X^{IV}e centenaire du baptême de Clovis et de ses Francs—que, tout en conservant de l'affection pour notre ancienne mère-patrie, nous étions heureux de vivre à l'ombre du drapeau britannique et que nous habitions une des contrées les plus libres de la terre."

Voilà la vraie doctrine catholique.

Nous ne nous permettons pas d'y ajouter un mot.

Mais en terminant, et en face de l'exploitation que les adversaires du bill de marine, veulent faire de certaines influences, sur notre population, nous citerons ce que disait un journal — *qui n'est pas un organe du gouvernement*—LA PATRIE, à propos de l'atti-

tude de quelques membres du clergé canadien, dans le mouvement nationaliste actuel :

"C'est pour que nos compatriotes puissent jouir longtemps encore des libertés chères, des privilèges précieux qui sont aujourd'hui leur apanage sous l'égide protectrice de l'Angleterre, que nous leur avons demandé de bien réfléchir aux graves conséquences de l'agitation inconsidérée dont la province de Québec est en ce moment le théâtre.

"Si l'on ne se ferme pas volontairement les yeux, comment ne comprend-on pas que notre résistance aux demandes légitimes de secours de la Grande-Bretagne peut nous conduire à des changements constitutionnels et politiques dont nos droits nationaux et religieux seraient fatalement le prix ?

"Ou encore, si l'on veut nous brouiller pour toujours avec le reste de la Confédération, qu'on le dise !

"Ce n'est pas en soulevant les passions et les préjugés que l'on peut aspirer à former un grand peuple. Et ce n'est pas en pratiquant l'injustice à l'égard de ses enfants les plus éclairés que la race canadienne-française s'assurera de brillantes destinées ! Respectons-nous les uns les autres. Plus de luttes fratricides !

"Que personne n'oublie que la Couronne britannique protège nos institutions, notre religion, notre langue et nos lois !"

("La Patrie", 19 mars 1910.)

BILL DE LA MARINE

LE BILL

	PAGE
Le Bill de la marine.	3
La situation navale de l'Empire.	4
L'appel de la mère-patrie.	5
Que devait faire le Canada?.	7
Le Bill.	8
Le but atteint par la loi.	9
L'opposition à la loi:	
Le parti tory et M. Borden.	10
Le parti nationaliste et MM. Bourassa et Monk.	11
IL EST FAUX DE DIRE:	
1o <i>Le Canada n'a pas besoin d'une marine pour sa protection parce que la doctrine Monroe le protège.</i>	
La protection de la doctrine Monroe.	12
Utilité d'une marine pour la défense.	13
La marine canadienne et notre population.	14
Ce que nous avons à protéger.	15
Ce que signifierait pour nos cultivateurs la perte du commerce anglais.	16
2o <i>Le Canada n'a aucune obligation envers la mère-patrie.</i>	
Ce que nous devons à l'Angleterre.	19
La diplomatie anglaise.	20
L'aide de la flotte anglaise.	21
La Grande Bretagne, banquier du Canada.	23
3o <i>Le Canada n'aura pas le contrôle de sa marine de guerre.</i>	
Notre autonomie dans l'Empire accentuée.	24
4o <i>M. Laurier renie son passé en préconisant cette politique.</i>	
Un crime, un suicide.	27
L'Impérialisme.	30

II

	PAGE
Les conspirations.	32
Prétendue conspiration Grey-Laurier-Borden.	83
Les impérialistes et In motion Monk.	36
Les fuyards.	37
Le renvoi à six mois.	38
<i>So Il faut un plébiscite sur cette question.</i>	
Engagements antérieurs.	39
La question n'est pas nouvelle.	43
Résumé.	48
Pourquoi?	47
Les admissions de M. Bourassa.	48

LA FLOTTE

Ce que sera la flotte canadienne.	53
Le vœu de l'amirauté anglaise.	54
Les experts anglais.	55
L'utilisation des petits croiseurs.	56
L'opinion de Sir Chs. Tupper.	57
Marchons de l'avant.	58
L'avenir du Canada.	59
Les aciéries et les bouillères de l'est du Canada.	60
La construction des navires en Canada.	61
L'exemple du Japon et de l'Allemagne.	62
La panique.	63
La marine de fer-blanc.	68
Le coût de la marine de guerre.	68
Détail des dépenses.	68
Les compensations:	
Carrières pour la jeunesse.	72
Les avantages industriels de l'éducation militaire.	72
Le point de vue utilitaire.	73

L'AUTONOMIE

La sauvegarde de l'autonomie.	79
Articles organiques.	79
La défense du Canada.	80
Les conditions de la mise en activité.	82
Dans quels cas la marine peut-elle être mise à la disposition de Sa Majesté.	83
La guerre de Crimée.	85

III

PAGE		PAGE
32		
33		
36	Les guerres de l'Empire.	87
37	Pas de coopération automatique.	88
38	Opinions des Tories sur les pouvoirs que donne l'Art. 18.	89
	L'opinion libératrice du <i>Times</i>	94
39	Peut ou doit, may or shall.	95
	Interprétation juridique.	99
43	Résumé de la querelle de <i>peut</i> et <i>doit</i>	99
46	Opinion d'un vieux parlementaire.	101
47	Efficacité du pouvoir facultatif.	103
48	Le pouvoir du parlement.	105
	Le désaveu de l'Angleterre.	106
	Le délai de convocation du parlement.	107
	Derniers aveux.	108

LE PLÉBISCITE

53	Le plébiscite.	113
54	Plébiscite injustifiable	
55	Les pouvoirs de la Chambre.	114
56	Plébiscite impolitique	
57	(a) Gouvernement responsable.	115
58	(b) Principe plébiscitaire.	116
59	(c) Impuissance plébiscitaire.	117
60	(d) Confusions volontaires.	119
61	(e) Questions nettement plébiscitaires.	120
62	(f) Les conservateurs et le principe plébiscitaire.	120
63	(g) Sir John Macdonald et le plébiscite.	121
66	(h) Le chiffre d'une dépense à encourir ne justifie pas un plébiscite.	124
68	Différence entre le plébiscite de la prohibition et un plébiscite sur la marine de guerre.	125
68	Plébiscite inapplicable	
	Le plébiscite Borden et le plébiscite Monk.	126
72	Plébiscite coûteux	
	Le coût des plébiscites.	128
73	Plébiscite dangereux	
	Le plébiscite peut entraîner les Canadiens Français dans un grave danger.	129
79	Le déchaînement est commencé à la seule demande d'un plébiscite.	133

NOS GARANTIES

2	La préservation des garanties constitutionnelles.	139
3	Annihilation de la suprématie de la Grande Bretagne.	140
5	L'appel aux Etats-Unis.	141
	Le clergé catholique et le roi.	143
	Séparation du Canada.	144
	La loyauté du clergé catholique.	145

